



CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE DU (OU DES) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PETIT-QUEVILLY – Quartier de la Piscine COFINANCE(S) PAR L'ANRU





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet du département de la Seine Maritime, délégué territorial de l'ANRU pour la Seine-Maritime,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Frédéric SANCHEZ ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La commune de Petit Quevilly comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par la Maire Charlotte GOUJON

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

Seine Habitat représenté par son Président, Luc PINON, LOGIREP représenté par son Président du directoire Daniel BIARD, Habitat 76 représenté par son Directeur général, Eric GIMER, Immobilière Basse Seine représenté par son Directeur général, Cédric LEFBVRE, la CDC Habitat Grand Ouest représentée par son directeur Bruno BATAILLE,

Action Logement Services, dont le siège est situé 19 - 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par sa directrice du renouvellement urbain Delphine SANGODEYI,

Foncière Logement, dont le siège est situé 33 avenue du Maine, 75015 Paris, représenté par son Président Hugues VANEL

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Céline SENMARTIN en sa qualité de Directrice régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 19 avril 2019.

Le Conseil régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN

Le Conseil départemental de Seine Maritime, représenté par son Président

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCL, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	6
<i>LES DÉFINITIONS</i>	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	8
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	9
Article 1. Les éléments de contexte	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	12
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	14
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	16
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	16
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	16
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	17
Article 4. La description du projet urbain	20
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	20
Article 4.2 La description de la composition urbaine	21
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	21
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	21
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	21
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	23
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	24
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	26
Article 7.1 La gouvernance.....	26
Article 7.2 La conduite de projet	27
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	29
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	30
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	30
Article 8. L'accompagnement du changement	32
Article 8.1 Le projet de gestion	32
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	33
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	36
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	37
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	37
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	37

Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	51
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI.....	52
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées.....	53
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements.....	54
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....	54
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services.....	54
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....	54
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	54
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	55
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN...57		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU.....	57
Article 12.1	Le reporting annuel.....	57
Article 12.2	Les revues de projet.....	57
Article 12.3	Les points d'étape.....	57
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF... ..	58
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	58
Article 13.	Les modifications du projet.....	58
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle.....	58
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	59
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	59
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	59
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU.....	59
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	59
Article 14.3	Le contrôle et les audits.....	60
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....	60
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	60
Article 14.6	Le traitement des litiges.....	61
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....62		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	62
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	62
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	62
Article 17.1	Communication.....	62
Article 17.2	Signalétique.....	63
TABLE DES ANNEXES.....64		



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le rapport de présentation, élaboré à la suite d'une part du protocole de préfiguration de la Métropole Rouen Normandie signé le 6 janvier cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, et de la convention-cadre approuvé par le CE de l'ANRU du 13 juin 2018 d'autre part. Il a été examiné,

- par le comité d'engagement du 19 novembre 2018

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le quartier La Piscine sur la commune de Petit Quevilly est associée à la convention-cadre, qui porte le volet transversal et intercommunal des projets de renouvellement urbain de la métropole de Rouen Normandie signée le 19 octobre 2018.

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Piscine**

Code quartier	Département	Dénomination du quartier	Commune
QP076020	76	Quartier de la Piscine	Le Petit-Quevilly

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

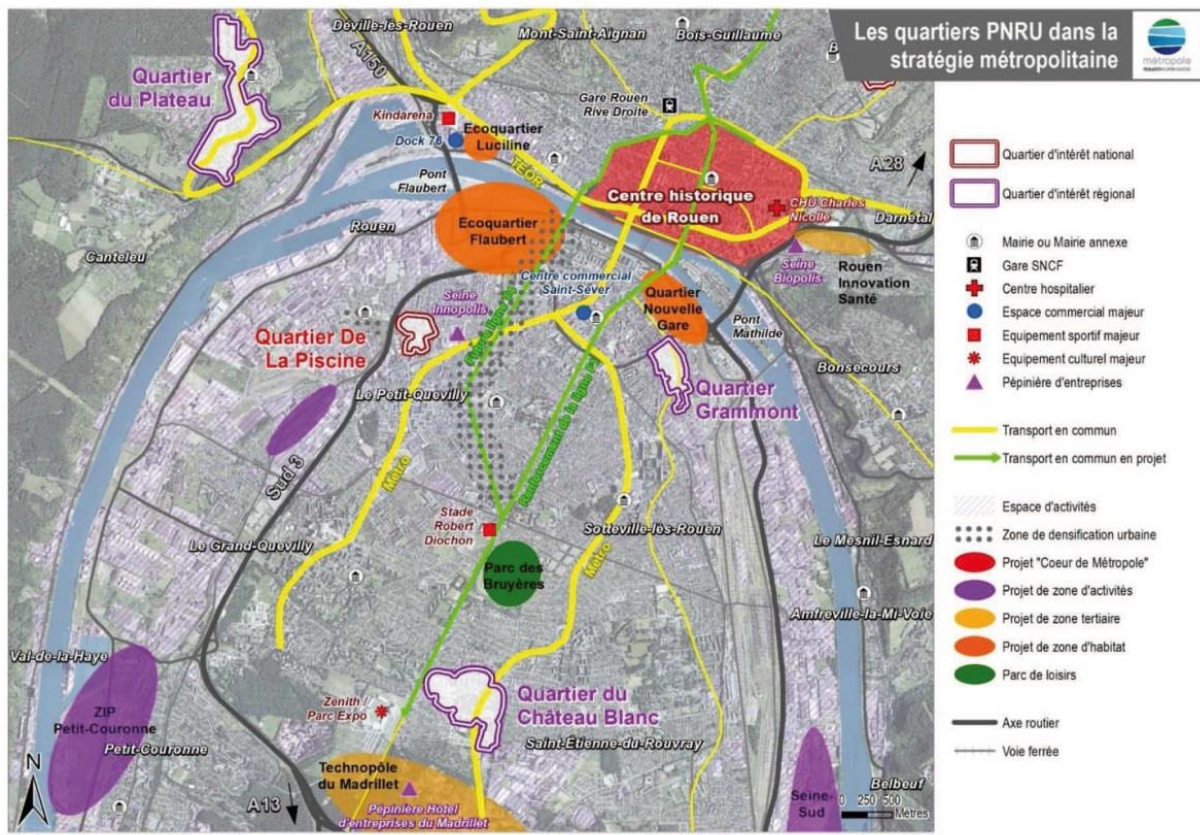
1.1 Le quartier de la Piscine au sein de la Métropole Rouen Normandie et de Petit Quevilly

La Métropole Rouen Normandie créée le 1^{er} janvier 2015 et établie sur le même périmètre que la communauté d'Agglomération qui la précédait regroupe 71 communes et compte 498 349 habitants. Bassin d'emploi de 750 000 habitants, le territoire se caractérise par un secteur industriel important du fait de sa position clé sur l'axe de la Seine qui en fait une zone d'échanges stratégiques entre Paris et l'Estuaire, une filière portuaire dynamique et des perspectives de développement axés sur l'innovation.

Située au coeur de cette Métropole, Petit-Quevilly, qui compte 23 214 habitants au 1^{er} janvier 2018, occupe un territoire d'une superficie totale de 435 hectares, répartis en 320 hectares urbanisés et 100 hectares de surface industrielle.

Le quartier de la Piscine est l'un des trois quartiers d'intérêt national de la Métropole Rouen Normandie (cf annexe 1 : carte de localisation des quartiers NPNRU à l'échelle Métropolitaine).

Il est situé sur le secteur Seine Sud, au cœur de la Métropole.



De la manufacture Maetra au quartier de la Piscine

Construit en lieu et place de l'ancienne usine Malétra, l'aménagement de la ZAC NOBEL -BOZEL se fera de 1974 jusqu'en 1986.

Ses fondements sont de deux ordres :

- Sur le plan national, il s'agissait de répondre aux besoins importants de logements de la fin des années 1960 et de la décennie 1970. C'est pourquoi, la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR), à la demande de l'Etat, a engagé l'acquisition des terrains de l'ancienne usine.
- Au niveau de l'agglomération rouennaise, il s'agissait d'une opération visant à rééquilibrer la population de la Rive Gauche avec celle de la Rive Droite, comme l'indiquait le Schéma Directeur de l'époque.

Le quartier de la Piscine de nos jours

Le quartier constitue aujourd'hui un secteur d'habitat majeur de la commune en termes de population. Il accueille, en effet 5520 habitants, soit environ 25% de la population communale. Il représente près de 25 hectares (soit environ 6% du territoire communal) à l'articulation entre tissu pavillonnaire ouvrier et grandes infrastructures et de transport. Il est le support d'une vaste emprise verte, la Plaine Neruda (6 hectares, 1/4 du site) qui constitue un point majeur de l'armature en espaces verts de la commune.

1.2 Historique du territoire sur le renouvellement urbain

Le renouvellement du quartier de la Piscine a été engagé par la Ville et l'ensemble des partenaires intervenants sur le quartier dans le cadre d'une opération isolée cercle 3 du premier projet de renouvellement urbain (ANRU 1).

L'intervention en OPI de cercle 3 lors du PNRU 1 sur le quartier Nobel-Bozel (cf annexe A5) a ainsi permis de consolider et parachever l'offre de services municipaux, désenclaver et mettre en valeur l'une des 4 entrées du quartier, transformer le gabarit de la rue Neruda, véritable épine dorsale du quartier, et résidentialiser, ravalier certains patrimoines. Toutefois, aucune intervention majeure n'avait pu être entreprise sur les patrimoines des bailleurs sociaux et des copropriétés privées. La restructuration globale du quartier et sa meilleure intégration dans la Ville n'a de plus pas pu être achevée.

Le nom du quartier Nobel Bozel évoluera au moment de l'élaboration du contrat de ville pour se dénommer « Quartier de la Piscine ». Cette évolution a été souhaitée par la Ville pour contribuer au changement d'image du quartier et évoluer vers une représentation plus dynamique, moins connotée

1.3 Actualisation des données sociales, en matière d'habitat, urbaines et environnementales

Le quartier de la Piscine aujourd'hui, des problématiques urbaines

L'atout majeur du quartier réside dans sa centralité géographique :

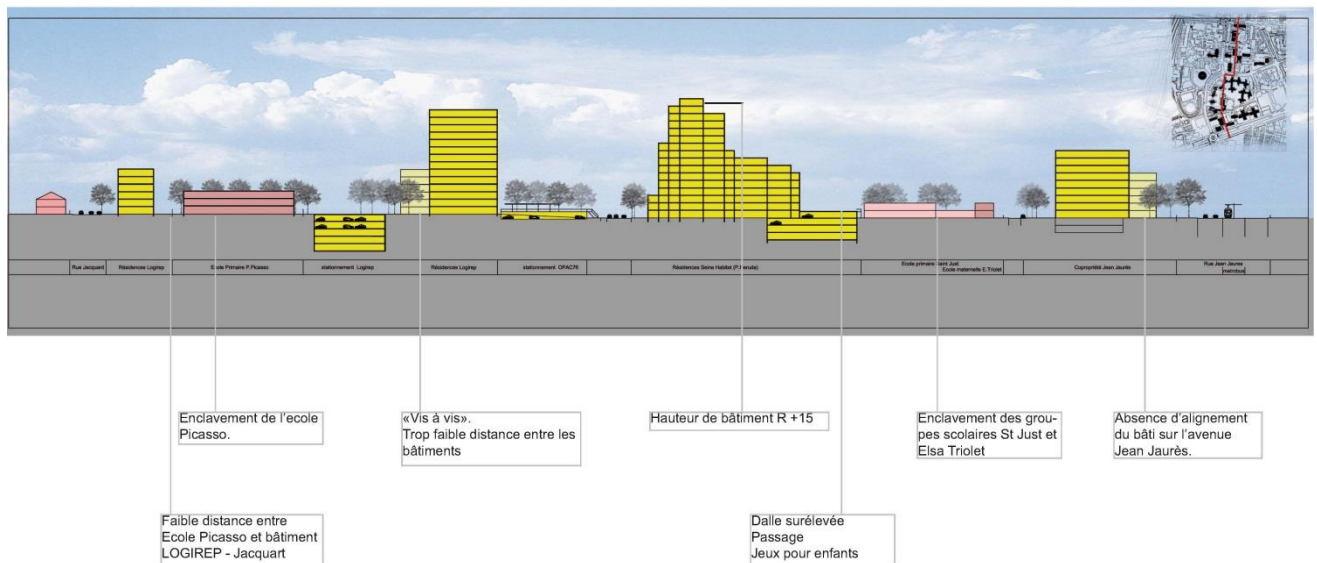
- Au sein de la commune, à proximité de services et d'équipements communaux (à moins de 400m) : bibliothèque, collège, linéaire commercial
- Au cœur de la rive gauche et d'un bassin d'emploi
- A proximité de Rouen

Avec des très bonnes dessertes TC et routières. **Toutefois, et malgré l'ensemble des projets menés, le quartier conserve des difficultés certaines :**

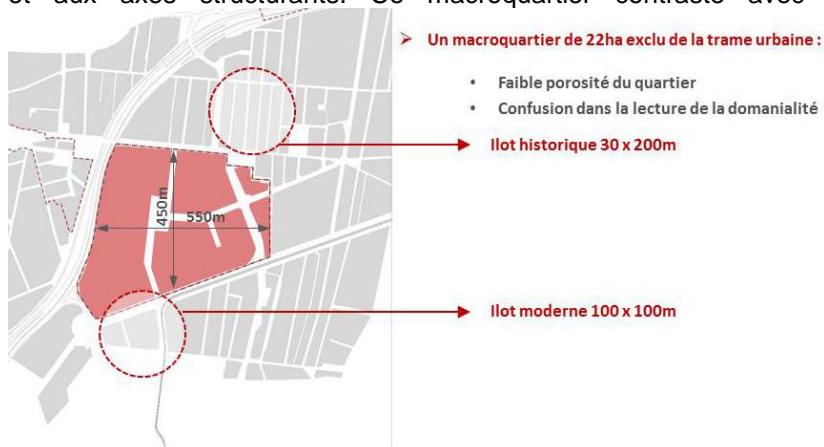
- **Sa densité** (environ 220 habts /ha) est marquée par un nombre très importants de logements, 6 bailleurs sociaux et trois copropriétés privées fragiles, soit 2 195 logements sur le quartier, représentant plus de 5 520 habitants.



- **Sa structuration**, avec une forme très verticale du bâti où dominent tours et plots, engendrant une organisation spatiale contrainte.



- **Ses frontières opaques** : le quartier, bien que largement desservi, tant par la Voie Sud III que par le Métro, transport structurant de la Métropole, semble pourtant enclavé. La voie rapide bloque, les transitions avec le quartier de la mairie ; l'absence de cheminements lisibles freine l'accès au Métro et aux axes structurants. Ce macroquartier contraste avec son environnement urbain.



- **Son organisation** : Les équipements publics de proximité sont présents dans le quartier mais essayés dans les immeubles ; les nouveaux équipements sont mal intégrés dans leur

environnement. Les cinq écoles sont enclavées au cœur des ensembles résidentiels.

L'Habitat, sur la Ville et sur le Quartier

Cf article 1.3 de la convention cadre de la Métropole pour les données sur le marché de l'habitat à l'échelle de l'EPCI.

Quartier de la Piscine (QPV)	2 193 logements 80% de logements sociaux
---------------------------------	---

Une population fragilisée au sein du quartier de la Piscine

Caractéristiques du parc (extrait de l'étude d'occupation du parc social – groupe Eneis – juillet 2018) – données à l'échelle du QPV

- Le QPV présente une forte fragilité sur sa partie Sud et des enjeux d'attractivité : des volumes importants de refus, notamment lors des visites sur site des ménages ; des segments du parc qui présentent plusieurs freins à leur attractivité : qualité de l'environnement, qualité urbaine...
- Le QPV présente une logique de fonctionnement sectorisée : des dynamiques de mobilités résidentielles différentes selon les secteurs du quartier ; une fragilité particulièrement faible sur l'IRIS 101, permettant d'identifier ce secteur comme levier pour le rééquilibrage du peuplement
- Des enjeux d'attractivité sur les segments les plus fragiles du parc : un QPV qui concentre, avec le secteur Saint Julien, anciennement prioritaire, le parc le plus financièrement accessible, renforçant les logiques de spatialisation d'accueil des ménages les plus précaires ; un niveau de vacance sur l'IRIS 105, qui souligne, au-delà de son occupation moins fragile, le potentiel déficit d'attractivité de ce secteur
- Une occupation du parc privé qui présente également des signes de fragilité : la fragilité de l'occupation du parc privé apparaît nettement plus élevée sur la commune qu'à l'échelle de la Métropole : sur le parc locatif privé : 24% des ménages locataires dans le privé vivent en dessous du seuil de pauvreté (20% à l'échelle de la Métropole) ; pour les propriétaires occupants : 7% vivent en dessous du seuil de pauvreté (4% à l'échelle de la Métropole).

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Vocation du quartier à 10-15 ans : Quartier à vocation résidentielle : mixité d'habitat proposant des commerces et des équipements connectés aux secteurs d'activités à proximité et aux pôles d'emploi majeurs de la rive gauche.

- ✓ **Mettre en oeuvre le projet social de territoire**

Le projet social de territoire décliné dans le contrat de ville s'articule autour de 5 enjeux :

- Faire vivre les espaces mis en place en septembre 2014, au coeur du quartier de la Piscine en lien avec les objectifs du contrat de Ville
- Favoriser la mixité interculturelle et l'ouverture du quartier sur son environnement
- Développer avec les habitants une dynamique d'accompagnement du projet de requalification urbaine du quartier
- Promouvoir l'inclusion sociale des habitants en risque de marginalisation
- Travailler plus spécifiquement sur le développement du soutien aux projets de nature citoyenne comme la création d'association ou des initiatives collectives.

Le NPNRU permet de répondre aux objectifs du contrat de ville liées à l'habitat, au peuplement ou encore à la gestion urbaine de proximité. Il sera complété par des actions volontaristes portant sur :

- Les valeurs républicaines, la citoyenneté, la laïcité
- La réussite scolaire
- La promotion de la santé, l'accès aux droits, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- L'accompagnement vers l'emploi
- La tranquillité publique

Le projet s'intègre dans les orientations stratégiques définies à l'article 2.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie.

Sur le quartier de la Piscine, on notera une déclinaison de cette stratégie sur l'ensemble des thématiques : habitat, peuplement, développement économique et commercial, énergie.

✓ **Reconnecter le quartier**

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine s'insère dans une perspective plus large en intégrant les évolutions de grande ampleur engagées par la ville dans la proximité immédiate du quartier, avec en particulier l'opération « Petit-Quevilly Village » en cours de réalisation : 450 logements, commerces, aires de jeux et jardins aménagés et traversés par un « ruban vert » qui réécrivent l'espace autour de l'Hôtel de Ville. L'opération s'inscrit également dans la promesse d'une articulation nouvelle avec le complexe industrialo-portuaire de Rouen et la rive gauche de la Seine sur laquelle se déploiera progressivement le futur quartier Rouen Flaubert, partagé entre les villes de Rouen et de Petit-Quevilly et dont l'aménagement des quais vient d'être distingué par le Grand Prix National du Paysage 2018.

A long terme la volonté est d'inscrire le quartier dans les dynamiques urbaines qui l'entourent : typologie des logements, désormais plus variés (de 71% à 63% de LLS), complémentarité des programmations, qualité paysagère des aménagements, des liaisons (à l'exemple de la passerelle qui reliera le quartier à son environnement immédiat), des voiries et des équipements, qui créent une forme de centralité nouvelle.

✓ **Développer les mobilités douces et actives**

Une attention particulière est portée à la variété des cheminements et circulations, en privilégiant les modes actifs afin de favoriser l'attractivité du quartier et de conforter son positionnement central dans la ville et la Métropole. L'amélioration des mobilités impacte également la vie du quartier elle-même, renforçant les accès aux commerces, à la bibliothèque voisine comme aux équipements nouveaux – écoles, gymnase et antenne de développement social de la ville - accessibles et accueillants.

✓ **Renforcer l'attractivité et l'image du quartier à l'échelle de la Commune et de la Métropole**

Pour attirer des nouveaux habitants sur la Piscine, l'enjeu principal est de revaloriser l'image du quartier et le rendre à nouveau attractif grâce aux différentes actions du NPNRU :

Rénover en profondeur la piscine-tournesol, qui rayonnera alors à une échelle plus large et contribuera à changer le regard et à redonner au quartier assise et attractivité.

- Valoriser ses qualités intrinsèques : proximité du Métro, des axes routiers structurants et de la Ville centre en favorisant l'ouverture du quartier, la création de nouvelles voiries et cheminements,
- Travailler avec les copropriétés privées existantes sur le quartier pour qu'elles retrouvent plus d'attractivité et attirent de nouveaux habitants
- Proposer une nouvelle offre de logements diversifiés (bâtiments neufs et d'échelle plus modestes, maisons individuelles...), à des prix abordables.

✓ **Améliorer l'habitat pour réussir une nouvelle politique de peuplement :**

L'enjeu principal pour le quartier de la piscine est d'éviter la désaffection et de maintenir l'attractivité du quartier par rapport aux productions neuves alentours. Il est ainsi nécessaire d'entreprendre : des réhabilitations, des démolitions, des restructurations et une diversification.

Sur Petit Quevilly, les actions à mener pour s'inscrire dans un objectif de rééquilibrage du peuplement à l'échelle métropolitaine devront porter sur les deux volets :

- Reloger des habitants du quartier de la Piscine, et notamment ceux du premier quartile sur des secteurs moins fragilisés ;
- Attirer des nouveaux habitants sur le territoire vécu de la Piscine issus des trois quartiles supérieurs.

✓ **Maintenir l'activité économique et commerciale**

Un projet de restructuration du centre commercial, combiné à la dynamique de restructuration déjà engagée, permettra d'améliorer la lisibilité de l'espace commercial et d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, en insufflant une nouvelle dynamique.

La rénovation du centre commercial Jean Jaurès est fondamentale dans le processus de renouvellement urbain du quartier de la Piscine.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains prioritaires qui ont guidé le choix du scénario urbain sont les suivants :

- **La diversification de l'offre de logements à l'échelle du quartier**

Le projet vise à changer l'image, dédensifier et rééquilibrer l'offre de logement à l'échelle du quartier, en lien avec les politiques territoriales, par des actions de démolition du parc de logements sociaux existant, stigmatisé (patrimoine Logirep et Seine habitat), et des actions de construction en diversification sur le foncier disponible et/ou libéré.

Cette diversification de l'habitat, sera réalisée sous la forme de logements collectifs, intermédiaires et individuels, offrant une multiplicité d'offres, à destination des habitants du quartier désireux d'y poursuivre leur parcours résidentiel, ou de nouveaux ménages. La déconcentration du logement social dans le quartier due aux démolitions, vise un rééquilibrage du parc social à l'échelle de la Métropole.

La volonté est également de développer l'offre d'accession à la propriété, notamment sur les produits individuels pour augmenter le nombre de propriétaires occupants sur le quartier.

- **La réinscription du quartier dans les dynamiques urbaines, pour une évolution « banalisée » du quartier sur le long terme**

Cet objectif s'appuie sur l'activation de plusieurs leviers :

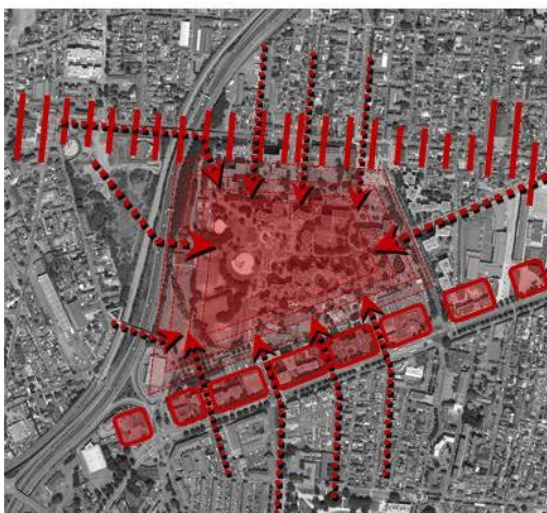
- Le désenclavement du quartier et l'amélioration de la mobilité des habitants, en reconnectant le quartier à l'échelle du grand territoire grâce à un maillage viaire restructuré (création de voies routières et en modes doux) ; la création d'une passerelle vers le « nouveau » centre-ville (place de l'hôtel de Ville) participe de cet objectif ; les ouvertures

vers l'avenue Jean Jaurès, axe structurant de la commune, dans le centre-ville historique y contribue également ;

- Une nouvelle recomposition de l'espace s'appuyant sur la redistribution et la clarification des limites entre l'espace public et l'espace privé, dans le cadre d'opérations de résidentialisation du parc social existant ; celles-ci rendant par ailleurs plus efficiente la gestion du stationnement à l'échelle du quartier et de chaque îlot, actuellement source de dysfonctionnements et de conflits d'usage.
- Une combinaison du nouveau maillage viaire et de la clarification foncière, la définition d'îlots capables de fonctionner dans une compatibilité et une constructivité normale à l'échelle de la commune, en anticipation des mutations futures.
- La valorisation des équipements publics structurants, y compris à une échelle plus large que celle du quartier, autour d'une nouvelle place prenant en compte les usages actuels des habitants.

- **La revalorisation de l'offre et de l'organisation des équipements scolaires d'une part et sportifs d'autre part.**

L'offre scolaire apparaît souvent déterminante dans l'attractivité d'un quartier. Il s'agit donc de permettre le rééquilibrage en créant une offre scolaire adaptée, plus ouverte sur l'extérieur et plus attractive pour la réussite des opérations de diversification sur site. Dans la même optique, le projet vise la valorisation des espaces sportifs et le renforcement de la mixité fonctionnelle au sein du quartier en créant un nouveau gymnase et en réhabilitant la piscine tournesol (valeur patrimoniale facteur d'attractivité).



Replacer le quartier dans les lignes force de la Ville



Structurer le quartier à partir des espaces publics et des cheminements

Le projet de renouvellement urbain s'inscrit ainsi dans les ambitions du NPNRU, en combinant des actions sur le potentiel de renouvellement et la mutabilité du quartier, et en diversifiant l'offre en logements de qualité et en équipements de proximité.

La réinscription du quartier dans les dynamiques urbaines est pensée dans le périmètre du projet et aux échelles communale et métropolitaine. Les démolitions ciblées permettent d'ouvrir le quartier, d'en changer l'image et de banaliser l'ilotage, de sorte qu'il facilite les mutations futures, en lien avec les développements communaux et intercommunaux.

A ce titre, la construction d'une passerelle entre le quartier de la Piscine et le futur quartier « Petit-Quevilly Village » est un levier privilégié du repositionnement du quartier dans la métropole.

En ne reconstituant pas les logements sociaux démolis, en proposant une production neuve diversifiée et en accompagnant les réhabilitations en copropriété, le projet contribue à diversifier l'habitat et favorise la mixité sociale. La reconstitution de l'offre locative sociale, organisée à l'échelle métropolitaine, est un jalon supplémentaire de l'inscription durable de ces quartiers dans une compréhension territoriale du peuplement et de la mixité.

Enfin la mixité fonctionnelle se trouve renforcée par des équipements de proximité repositionnés dans le quartier, de manière plus structurée et cohérente avec le maillage viaire. Cette nouvelle lisibilité contribue à leur attractivité, et par là même valorise son image en son sein et au-delà du périmètre.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Les projets entrent dans les objectifs incontournables identifiés par la ville :

➤ **Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants :**

La passerelle sera l'outil majeur et incontournable de cette ouverture du quartier vers le centre-ville historique de Petit Quevilly ; la création de cette passerelle conditionne la réussite du projet en permettant une réelle liaison nouvelle entre les deux quartiers.

➤ **Dé-densifier et augmenter la diversité de l'habitat :** la réussite de la diversification marquera la fin du projet d'aménagement et sa sortie du dispositif QPV ;

Les démolitions de logements locatifs sociaux, qui ne seront pas reconstruits sur le quartier, ni dans la commune, assureront une première étape de diversification du quartier.

La seconde pourra alors être mise en œuvre par la construction d'un habitat individuel et en accession à la propriété.

➤ Définir des projets d'établissement innovants pour les écoles

La modification de la carte scolaire liée à la création des nouveaux groupes scolaires afin de garantir une réelle mixité au sein des nouveaux établissements,

➤ Associer les habitants tout au long du processus de renouvellement urbain

La concertation et la co-construction du projet avec les habitants pour garantir un projet d'aménagement en lien avec les attentes des habitants du quartier sont essentielles. La concertation a été engagée dès l'étude de faisabilité. Elle se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet.

➤ **Donner une meilleure attractivité aux copropriétés du quartier**

L'étude actuelle portée par la Métropole a permis de repérer à l'adresse les copropriétés potentiellement fragiles et de les analyser sous plusieurs aspects : fonctionnement, gestion, état du bâti et des équipements, occupation.

Cette étude a repéré 4 copropriétés dans le quartier de la Piscine. Selon un croisement des données (MAJIC, Registre d'immatriculation, PERVAL, TAXE d'habitation, repérage sur place) elles ont été classées de la façon suivante par rapport à l'analyse statistique portant sur des indicateurs identiques (vacance, prix des transactions, etc.) :

1. Le logis vert, 11 rue Pablo Neruda (201 lots d'habitation) : priorité importante
2. CANADIANA 1, 114 avenue Jean Jaures, (104 lots d'habitation) : priorité moyenne
3. CANADIANA 2, 116 avenue Jean Jaures, (163 lots d'habitation) : priorité faible
4. La résidence Jean Jaurès – 122 avenue Jean Jaurès (130 lots d'habitation) : priorité faible

Selon la liste des priorités, les 3 premières copropriétés ont fait l'objet d'une analyse multicritères (fonctionnement, gestion, état du bâti et des équipements, occupation, etc.) démontrant que ces copropriétés ne présentent pas de signes importants de dysfonctionnement. Des travaux importants sont néanmoins prévus dans le cadre de l'amélioration énergétique des immeubles de LOGIS VERT et pour la structuration des dalles pour les immeubles CANADIANA 1 et 2 dans le cadre du projet urbain en cours.

Pour ces 3 copropriétés, l'étude a par ailleurs préconisé un accompagnement au titre d'un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en lien avec le programme d'action du futur PLH. La résidence Jean Jaurès sera suivie dans le cadre du futur observatoire des copropriétés pour envisager un accompagnement si besoin dans un second temps.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'excellence recherchée en matière de développement durable

La ville de Petit Quevilly est engagée depuis 2014 dans un processus d'amélioration continue en matière de développement durable, porté par l'ADEME - Cit'Ergie-, qui accompagne le management de la politique climat-air-énergie et les actions en découlant sur l'ensemble du territoire communal. Un grand nombre d'entre elles sont d'ailleurs soutenues par l'Etat qui a reconnu la commune comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et ont pu concerner d'ores et déjà des opérations de sensibilisation des

habitants dans le quartier de la Piscine (par exemple mise en place d'une vélo-école, sensibilisation aux économies d'énergie etc ...).

Petit-Quevilly vient d'obtenir le « label Cit'Ergie », à la suite d'un audit des actions réalisées entre 2014 et 2017 et a présenté dans ce cadre un nouveau programme d'actions sur 4 ans, dont plusieurs axes s'articulent directement au projet NPNRU.

Ainsi, sur le quartier de la Piscine, la commune :

- augmente la part des modes actifs cyclistes et piétonniers par la création de cheminements et de pistes cyclables et en réduisant l'emprise dédiée à la circulation automobile,
- améliore l'efficacité énergétique des bâtiments en réhabilitant les équipements existants et en développant les énergies renouvelables grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques et au raccordement au réseau de chaleur urbain alimenté par l'usine d'incinération des déchets Le bailleur LOGIREP accompagne cette dynamique en réhabilitant l'ensemble de son patrimoine avec un objectif de performance énergétique de niveau BBC rénovation...

Le Système de Management de l'Energie (norme ISO 50001) en cours d'installation sur les bâtiments de la collectivité (et notamment ceux du quartier de la Piscine) permettra de mesurer finement la consommation de ses équipements.

Ces actions ont été engagées sur le quartier grâce à la signature par la Commune des accords de Rouen pour le Climat (COP 21 locale).

L'excellence scolaire au coeur du projet urbain

La création d'un nouveau groupe scolaire et la rénovation-extension d'un second sur le quartier, s'inscrivent dans une réflexion plus large sur la carte scolaire comme indiqué précédemment mais aussi, dans le cadre du projet éducatif de la Ville, ainsi que le lien avec la communauté éducative et les parents d'élèves, acteurs majeurs de la réintégration des quartiers dans la cité. Ces projets seront ainsi travaillés finement pour répondre aux enjeux de l'école de la confiance³ :

- d'une école inclusive, pour une scolarisation des élèves en situation de handicap,
- d'une école sécurisée, pour prévenir les menaces et de protéger au mieux les élèves et les personnels,
- d'une école durable et innovante, pour répondre aux défis d'un monde qui change rapidement. L'intégration des considérations environnementales par une réflexion spécifique sur le bruit, la chaleur, la lumière, sources de nuisances dans les écoles actuelles, sera essentielle.

Pour le groupe scolaire Triolet Saint Just la Ville poursuivra les rencontres avec l'inspectrice de circonscription, , dans le cadre de l'élaboration du programme, pour poursuivre le travail partenarial sur les projets éducatifs du quartier de la Piscine et de s'assurer de la cohérence du projet avec les nouvelles orientations du système scolaire.

- Pour la construction même du projet afin de définir les espaces de travail collectif, l'organisation des classes, l'aménagement des espaces extérieurs... En effet, l'apprentissage et le bien être des élèves sont influencés par le bâti scolaire. La tendance est au décroisement des espaces et à la multiplication de lieux de taille différente, correspondant à des travaux en petits groupes ou en classe complète.
- Pour penser le mobilier scolaire différemment, afin de modifier la configuration d'une classe en quelques minutes dans l'objectif de s'adapter à des nouveaux modes d'apprentissage.

³ Ecole de la Confiance, selon Jean Michel Blanquer, ministre de l'Education Nationale, conférence de presse du 29 août 2017.

- Pour un équipement durable : installation de récupérateurs d'eau pour l'arrosage des espaces végétalisés aménagement d'un jardin potager, utilisation de matériaux durables, installation de matériels permettant la maîtrise des consommations (eau, électricité, etc...)
- Pour la définition des outils numériques essentiels : espace bibliothèque connecté, tablettes tactiles, tableaux numériques, vidéo projecteur, ...,

L'accent sera porté sur les outils et ressources numériques qui sont aujourd'hui un puissant vecteur d'innovation. Ils renouvellent les supports pédagogiques, enrichissent les manières de travailler et apportent également de nouveaux services pédagogiques permettant de répondre aux besoins de différenciation et d'individualisation des parcours et des activités :

Des outils numériques innovants, adaptés aux évolutions de l'école (dédoublage des classes de CP, de CE1, mis en œuvre du programme Devoirs faits), seront renforcés sur le groupe scolaire Triolet Saint Just..

La Ville développera par ailleurs sur cette école les dispositifs complémentaires et nécessaires dans le cadre du projet éducatif local. L'ensemble des acteurs intervenant dans les champs scolaires, périscolaires et extrascolaires partageront des objectifs éducatifs communs selon différentes grandes orientations

- Garantir la continuité et la cohérence d'une offre éducative adaptée,
- Structurer le partenariat et qualifier les acteurs,
- Valoriser le rôle éducatif des parents,
- Agir pour l'égalité des chances,
- Viser la réussite scolaire / lutter contre le décrochage scolaire,
- Accompagner vers l'autonomie,
- Prévenir la délinquance,
- Favoriser la mixité sociale et la parité,
- Lutter contre les discriminations,
- Développer les actions d'éducation à la santé Favoriser une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires au sein d'une même école

Une évolution de la carte scolaire pour assurer la mixité sociale complètera l'ensemble des engagements pris sur la conception du bâtiment.

L'objectif de la Ville consiste en effet en la réussite de tous les élèves. La mixité sociale et scolaire est un moyen mis au service de cet objectif. La réflexion sur la carte scolaire est un préalable fondamental, qui accompagne un travail sur les pratiques pédagogiques, les moyens accordés aux établissements, le lien avec les familles...

Le projet de développement de Petit Quevilly Village et le projet de restructuration du quartier de la Piscine, amènent la Ville à travailler sur la refonte des cartes scolaires (primaire et maternelle) pour garantir la mixité sociale et scolaire. Cette évolution est nécessaire et envisageable grâce aux meilleures circulations aménagées dans le cadre du projet urbain et à la création d'une passerelle vers le secteur de Petit Quevilly Village.

Suite au diagnostic mené par la Ville, de nouveaux périmètres peuvent être envisagés. Ce sont ainsi 268 ménages du quartier de la Piscine qui seront fléchés vers l'école maternelle Jean Baptiste Clément, école dite de la Mairie en cours de rénovation et d'extension et 208 ménages potentiels de Petit Quevilly Village qui seront inclus dans le périmètre scolaire du Quartier de la Politique de la Ville, sur le nouveau groupe scolaire.

Pour les écoles primaires, le nouveau groupe scolaire accueillera les 208 ménages potentiels de Petit Quevilly Village.

La Ville agira donc tant au niveau de la qualité du bâtiment scolaire que du projet scolaire, élément essentiel de la cohésion sociale.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

- Démolition de 359 logements locatifs sociaux peu attractifs avec des complexités de gestion permettant de passer de 71% à 63% de LLS dans le quartier (territoire vécu) :

*une tour de 99 logements LOGIREP

*un bâtiment de 23 logements LOGIREP

*l'ensemble du patrimoine de SEINE HABITAT, soit 237 logements.

Le scénario urbain retenu concentre son action sur ces bâtiments peu attractifs et stigmatisants pour l'image du quartier. Outre le volet résidentiel, les démolitions impactent l'organisation urbaine du secteur en permettant le passage d'une voirie structurante traversant le quartier du Nord au Sud.

- 753 requalifications dont des requalifications lourdes sur le patrimoine de LOGIREP (BBC rénovation) situé sur les secteurs Gauguin et Matisse
- Programme de résidentialisation (1079 logements) venant clarifier les domanialités sur l'ensemble du quartier avec pour objectif d'établir un plan de stationnement répondant à 100% au besoin
- Le regroupement de l'offre scolaire avec la démolition de quatre écoles (Casanova – Desnos et Triolet-Saint Just) et la construction de deux pôles scolaires repositionnés et plus visibles
- Démolition-reconstruction du gymnase sur un site permettant d'ouvrir l'équipement sur l'interquartier, en intégrant une partie de services de l'Antenne de Développement Social
- Réhabilitation et rénovation thermique ambitieuse de la piscine (non financée par l'ANRU)
- Extension de la maison de l'Enfance Daudet en intégrant à l'équipement une partie des services de l'Antenne de Développement Social
- Rénover le centre commercial Jean Jaurès

Ainsi, le centre commercial dispose de nombreux atouts à valoriser.

Le projet prévoit donc :

- De conforter la place de carrefour et maintenir une offre commerciale diversifiée et complète
- De rénover le bâti grâce à des démolitions/reconstructions/réhabilitations
- De favoriser l'accessibilité du centre pour les gens du quartier et pour les extérieurs, en améliorant la visibilité depuis l'avenue Jean Jaurès et en créant un accès depuis l'allée Raoul Dufy

De rénover les espaces extérieurs : reconfiguration du parking, valorisation des espaces verts, éclairage... La déclinaison opérationnelle en cours de définition entre la Ville et l'EPARECA sera contractualisée par voie d'avenant.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les axes principaux de la composition urbaine sont les suivants :

- ✓ Dédensifier et changer l'image du quartier avec des actions de démolition/reconstruction
- ✓ Diversifier l'habitat : sur des parcelles définies en collectif, intermédiaire et pavillonnaire, offrant une diversité de parcours résidentiels pour les habitants du quartier et pour attirer de nouveaux ménages. Rééquilibrage du peuplement sur le quartier
- ✓ Requalifier et résidentialiser le patrimoine des bailleurs : créer des ilots capables de fonctionner dans une compatibilité et une constructivité normale à l'échelle de la commune
- ✓ Faciliter les mobilités au sein du quartier : redistribuer l'espace public, l'espace privé dans le but de rendre plus simple les opérations de résidentialisation et rendre la gestion du stationnement plus efficiente
- ✓ Changer le fonctionnement du maillage viaire : ouvrir le quartier vers les axes Jaurès, Prévert et Jacquard, assurer la liaison avec petit Quevilly Village, centre-ville
- ✓ Remettre le quartier dans les dynamiques urbaines de la ville et à l'échelle du grand territoire : qui se reconnecte grâce au maillage viaire et par la valorisation des équipements public structurants autour d'une nouvelle place
- ✓ Permettre le rééquilibrage en recréant une offre d'écoles adaptée, plus ouverte sur l'extérieur et plus attractive pour la réussite des opérations de diversification sur site
- ✓ Revaloriser l'offre et l'organisation d'équipements sportifs : nouveau gymnase en tant que bâtiment d'appel et ouverture avec la création d'une passerelle

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Cf convention cadre

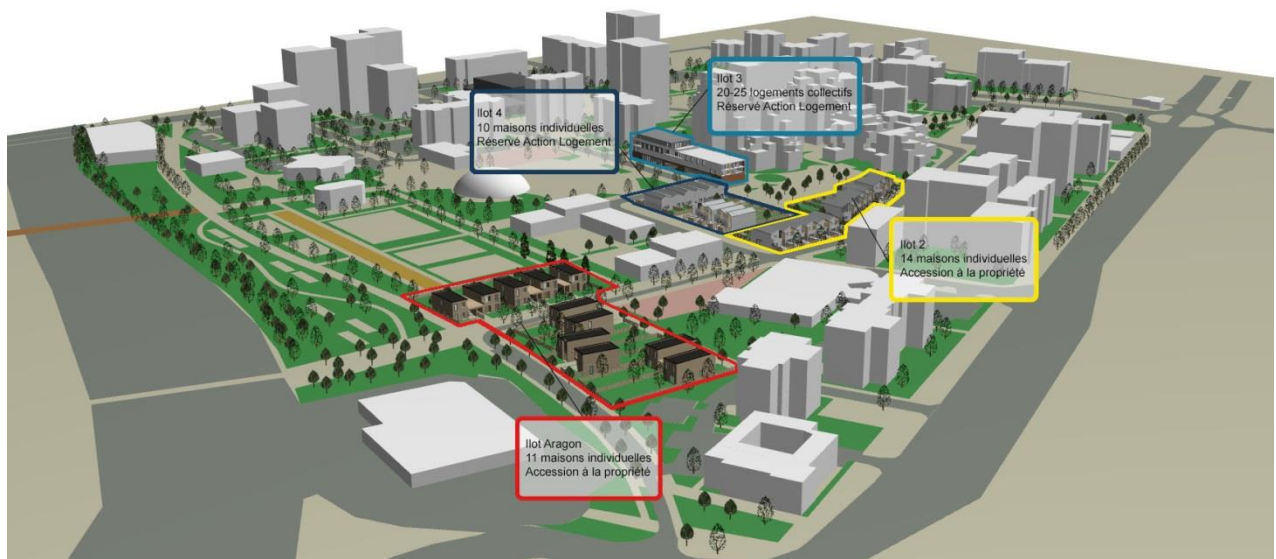
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le projet urbain proposé pour le quartier de la piscine permet d'optimiser le fonctionnement en ilots moins denses et réduits en taille, permettant leur mutabilité. Ce projet ambitieux vise une transformation du quartier grâce à un impact global : urbain, social et environnemental. L'offre d'équipement, déjà fortement présente sur le quartier, est renforcée en qualité pour permettre une meilleure attractivité. Véritable aménité pour les habitants, ces équipements et ces aménagements des espaces extérieurs seront autant de vecteurs favorisant la diversification de l'offre et la commercialisation de logements en accession privée.

Le quartier de la Piscine étant déjà un quartier mixte, sa transformation a pour objectif de redonner une attractivité aux copropriétés du quartier en créant les conditions de la diversification de l'offre en mettant en avant la proximité du centre de la commune (facilité par la création de la passerelle), des transports (métro en proximité immédiate) et des services (pôle commercial renforcé au Sud-Est du quartier).

Au-delà du travail sur les copropriétés déjà présentes sur le quartier, le développement de l'offre de logement en diversification dans le projet urbain est envisageable et réparti sur 4 fonciers.



Sur ces nouveaux projets :

✓ Forme urbaine

Les premières actions prévues dans le projet urbain permettront d'ouvrir et de banaliser le quartier en le recomposant autour d'une trame viaire en îlots très lisibles.

La diversification proposée dans le projet inclut une diversité de produits, de l'individuel au collectif, avec des tailles de programmes modérées, de petits immeubles, dont la hauteur est ajustée en fonction des bâtiments existants autour. Cette offre diversifiée permettra de répondre à différentes étapes du parcours résidentiel adapté au contexte local.

✓ Typologie de la diversification et public cible

Il est important pour la réussite de la diversification sur le quartier de la piscine, de se différencier des nombreux programmes en cours ou en projet à proximité (Petit Quevilly Village, Ecoquartier Flaubert...etc.) en termes de produits proposés et de prix concurrentiels estimés à 2000€/m² (source étude habitat métropole). Un public cible majoritairement salariés et primo accédant a été identifié dans l'étude habitat. Une offre de logements est proposée majoritairement en T3, T4 et T5, actuellement manquants ou rare dans l'offre de logements à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

✓ Calendrier et phasage

Un point d'attention important est porté sur la complémentarité entre la programmation de la ZAC de Petit Quevilly Village et la programmation de la diversification sur le quartier de la Piscine, pour répondre à un large public et permettre la réussite de la diversification. Le phasage devra être séquencé afin d'éviter les potentiels effets de concurrence entre les opérations sur un périmètre restreint et sur un territoire où le marché est détendu. Ces effets de concurrence, seront d'autant plus accentués du fait que la ZAC est située dans la bande des 300m autour du QPV, et bénéficie en partie de la TVA réduite permettant aux opérateurs de définir des prix de sortie équivalents aux opérations du quartier de la piscine. Ces opérations sont susceptibles de toucher le même public. De ce fait, les premières commercialisations de la ZAC Petit Quevilly Village, commencées en 2018, destinées aux propriétaires occupants, permettront d'anticiper l'offre de

diversification sur le quartier de la Piscine (et éventuellement de faire évoluer celle-ci) qui viendra dans un second temps en 2022.

Ilot	Type	Nombre de logements
Aragon	Individuel	11
1.Rue Allende	Collectif	20-25
2.Rue Allende/Allée Dufy	Individuel	24

En synthèse, **la réussite de la diversification du quartier de la Piscine** est conditionnée aux trois éléments suivants :

- ✓ La typologie et la forme urbaine des logements construits sur la ZAC Petit Quevilly Village, permettant de confirmer la complémentarité des produits de logements attractifs sur le quartier
- ✓ Des prix de sortie des opérations de diversification, inférieurs aux prix observés sur la ZAC pour permettre la commercialisation
- ✓ Conduire les opérations de diversification après avoir réalisé des transformations visibles et structurantes sur le quartier. La diversification est phasée dans un second temps d'aménagement, permettant aux opérations de diversification de bénéficier de cet effet levier.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- et à 109 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 109 droits de réservation dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Les autres contreparties (droits de réservation au titre de la reconstitution de l'offre de LLS) pour le groupe Action Logement liées aux projets de renouvellement urbain sont détaillées au travers la convention cadre de renouvellement urbain visée au titre I de la présente convention, et leurs modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe B1 et B2 de la convention cadre de renouvellement urbain visée au titre I de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Les dispositions prévues dans l'article 6 de la convention cadre n° 701 relative aux projets de renouvellement urbains de la Métropole Rouen Normandie s'appliquent pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier visé au titre I de la présente convention.

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document⁴ est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

⁴ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La convention intercommunale d'attribution délibérée en conseil métropolitain du 27 juin 2019 précise les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et définit les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

La démarche de la ville concernant les relogements et les attributions s'inscrit ainsi dans la stratégie métropolitaine détaillée dans la convention cadre du NPNRU (article 6) et les documents de cadrage dont la ville est signataire,

- La Convention intercommunale d'équilibre territorial qui évolue en Convention Intercommunale d'Attributions dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté
- La charte partenariale de relogements qui formalise les engagements pour assurer la qualité des relogements, dans le respect de la réglementation et des attentes de l'ANRU.

La mise en œuvre des relogements des ménages tiendra compte :

- des besoins des ménages identifiés lors des entretiens individuels
- des objectifs de rééquilibrage social du territoire et des objectifs d'attributions des logements de la loi Egalité et Citoyenneté, notamment :
 - consacrer 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des QPV aux ménages du 1^{er} quartile et aux ménages relogés dans le cadre du NPNRU
 - assurer à minima 50% des attributions aux ménages des trois autres quartiles dans les QPV, des attributions, en visant le niveau observé en 2017 dans la Métropole de 77% des attributions
- de la fragilité de l'occupation du parc social à l'échelle des IRIS et des résidences de logement social afin de ne pas concentrer des situations de précarité
- des objectifs en matière de qualité du relogement, en permettant d'offrir des parcours résidentiels positifs et de réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion

Dans le cadre du NPNRU du quartier de la Piscine, deux bailleurs sociaux démolissent 359 logements :

- ✓ Seine habitat : 237 logements (1 immeuble)
- ✓ Logirep : 122 logements (2 immeubles)

Ces trois opérations ont obtenu une dérogation pour un démarrage anticipé. En conséquence, les démarches de relogement ont été engagées dès 2018.

La ville a mis en place un comité de suivi Relogement afin de suivre le processus de relogement piloté par les élus en charge de la politique de la Ville et du logement. Seront conviés à ces comités, l'ensemble des bailleurs sociaux de la Ville, les services de la Ville concernés, le CCAS, Action Logement, le Département, la DDTM et la Métropole.

Pour suivre de manière plus opérationnelle le relogement, la chef de projet NPNRU et la responsable du Logement de la Ville réuniront régulièrement les bailleurs sociaux concernés par les démolitions pour effectuer des points d'étapes.

Le bailleur réunira par ailleurs les partenaires locaux concernés pour les ménages qui nécessiteront un suivi plus spécifique.

La Ville et les bailleurs sociaux travailleront en partenariat pour répondre aux objectifs de la charte :

- ✓ Répondre aux besoins et aux souhaits des ménages
- ✓ S'inscrire dans un cadre règlementaire en répondant aux objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 en matière d'attributions de logements sociaux
- ✓ Respecter la convention intercommunale d'équilibre territoriale

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

La gouvernance et la conduite de projet de la Ville de Petit Quevilly s'intègrent dans l'organisation déterminée par la Métropole conformément à la convention cadre (article 7).

La Gouvernance :

Le **comité de pilotage local** (co-présidé par la Ville, la Métropole et l'ANRU/DDTM) réunit les acteurs du projet urbain du quartier : bailleurs sociaux, financeurs, principaux acteurs locaux (Carrefour Market, représentant du conseil citoyen, des syndicats de copropriétés), services municipaux.

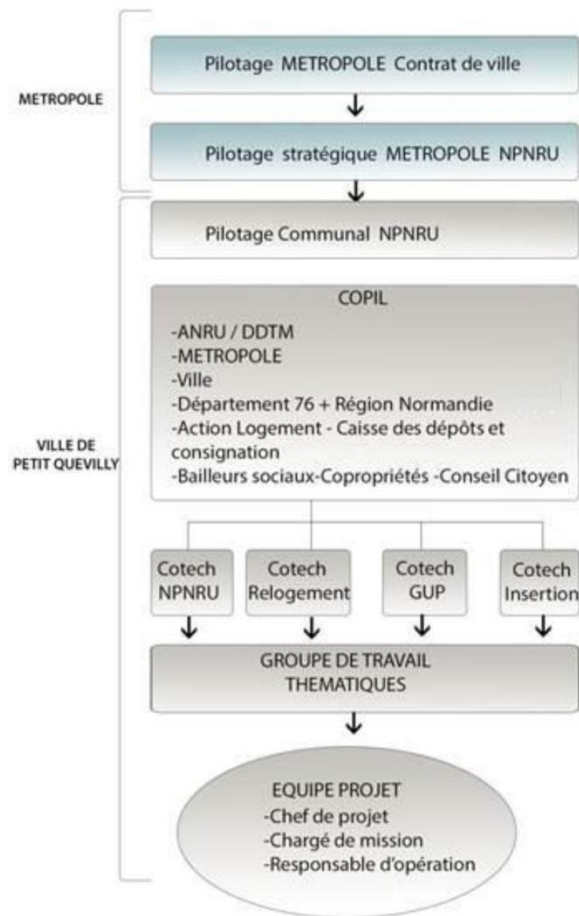
Ce comité de pilotage s'est réuni pour valider les différentes phases de l'étude urbaine menée sur la Piscine. Il restera l'instance de validation des projets opérationnels qui découleront de cette étude, pendant toute la durée de la convention.

Ce comité de pilotage, au-delà de valider les projets, assurera le suivi des thématiques transversales nécessaire à la bonne mise en oeuvre du projet

- La concertation
- L'insertion
- Le développement durable
- Le relogement
- La gestion urbaine de proximité ...

Ce comité de pilotage s'appuiera sur les travaux du **comité technique**. Ce comité co-piloté par la Ville, la Métropole et l'ANRU/DDTM réunit également les acteurs du projet qui suivent au plus près les opérations.

Des réunions thématiques à géométrie variable et adaptées seront organisées pour répondre aux enjeux du projet.



Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Commune et la Métropole conduisent en partenariat le pilotage opérationnel du projet.

La conduite de projet au sein de la Ville s'appuie sur la direction de projet de la Métropole et regroupe (cf annexe) :

Le chef de projet NPNRU est le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, rattaché au Directeur Général des Services. Il pilote le projet, le partenariat et notamment les différentes instances de pilotage et de suivi. Il s'agit de coordonner les différents acteurs pour assurer la bonne mise en oeuvre des projets, le respect du calendrier, et des engagements des maîtres d'ouvrage. Ses objectifs sont les suivants :

- Animer le partenariat et notamment des différentes instances, (comités techniques et comités de pilotage), suivre la convention, les financements des projets
- Assurer la bonne application de la charte intercommunale de relogement à l'échelle de la Ville
- Développer avec les antennes de développement social et le conseil citoyen, la mise en œuvre de la concertation au sein de la Maison du projet et collaborer avec le service communication sur les projets de communications



- Poursuivre la gestion urbaine de proximité déjà mise en place en partenariat avec les différents services de la ville : espaces verts, antenne de développement social, CCAS, pôle de proximité de la Métropole, et des différents bailleurs

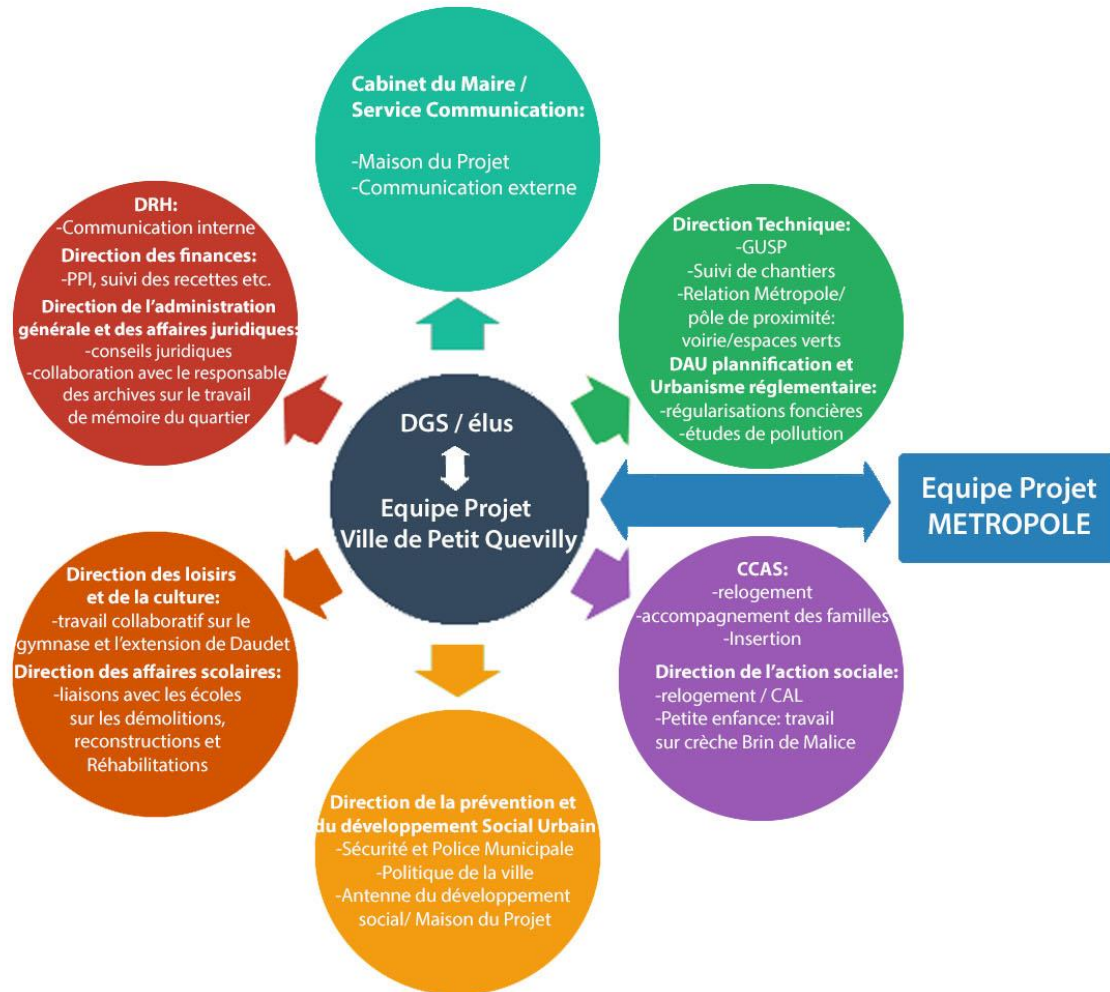
Le chargé de mission NPNRU et Développement durable est rattaché au chef de projet :

- Il assure la mise en oeuvre du projet de construction du nouveau groupe scolaire intégrant le développement des énergies renouvelables,
- Il collabore avec les bailleurs sociaux et les représentants des copropriétés pour les projets de réhabilitations énergétiques de leur patrimoine sur le quartier
- Il développe des projets innovants liés aux énergies et plus largement au développement durable dans le cadre des aménagements urbains et des constructions nouvelles

Le responsable de projets et d'opérations NPNRU est rattaché au service bâtiment de la Direction Technique.

- Il assure la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU pour les projets en maîtrise d'ouvrage Ville : suivi des études opérationnelles, et des MOE, suivi des chantiers
- Il coordonne les travaux sur le quartier de la Piscine avec les différents maitres d'ouvrage
- Il suit les clauses d'insertions dans les marchés de la Ville

Cette équipe travaille avec l'ensemble des services de la Ville :



Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La Ville a d'ores et déjà engagé la démarche de concertation :

- Des réunions avec les agents de la Ville (espaces verts, police municipale, agents des écoles et des crèches, animateurs de la maison de l'enfance...) pour informer et recueillir l'avis des acteurs de terrain par petits groupes pour faciliter les échanges sur le projet

- Une réunion publique pour présenter les grandes orientations du projet aux habitants du quartier
- La réalisation d'une maquette avec les habitants du quartier
- Echanges avec le conseil citoyen

La Ville va poursuivre ces actions tout au long du projet :

➤ **Des outils spécifiques de communication :**

Installation d'un cylindre de communication sur le quartier pour afficher et valoriser le projet d'aménagement

Création d'un flyer distribué dans les boites aux lettres pour communiquer sur les projets et sur les travaux

➤ **Un échange régulier avec les habitants pour co-construire le quartier**

Des réunions dédiées aux habitants en lien avec les bailleurs sociaux pour travailler sur les projets

Des permanences d'élus et de techniciens au sein de la Maison du projet pour aborder les questions plus spécifiques d'aménagement, être à l'écoute des propositions, et pouvoir répondre à toutes les interrogations

Des actions autour de maquettes évolutives pour concevoir les aménagements. La Ville a fait réaliser des maquettes au 1/200^{ème} sur deux secteurs : Plaine des sports et Place centrale. L'objectif est de réaliser des ateliers avec les habitants pour concevoir l'aménagement de ces espaces. Les équipes de l'Antenne de Développement Social proposeront des animations au sein de la Maison du projet pour travailler sur la base de ces maquettes.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Ville de Petit Quevilly

La Ville, pilote du NPNRU sur le quartier de la Piscine est également maître d'ouvrage d'opération. Son organisation est détaillée article 7.2.

Métropole Rouen Normandie

La Direction de l'Habitat pilote le renouvellement urbain à l'échelle de la Métropole.

Le pôle de proximité Seine Sud, sous la direction du directeur général Adjoint de Proximité en lien direct avec le Directeur Général des Services, a en charge la mise en œuvre des projets sur les compétences déléguées par la Ville à la MRN sur le quartier de la Piscine. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Ville pour la coordination des travaux.

Groupe Polylogis / Société LogiRep, Service Renouvellement Urbain

Dans le cadre d'un projet NPNRU l'organisation s'opère de la manière suivante.

Le Directeur Général Adjoint LOGIREP ainsi que le directeur de la Maintenance et du Renouvellement Urbain supervisent et valident les grands principes de l'opération. Au sein du service renouvellement urbain, le responsable renouvellement urbain est le pilote de l'opération NPNRU du quartier de la Piscine au Petit Quevilly.



Au sein du groupe Polylogis, le pilote est le chef d'orchestre de l'opération. Afin de garantir une transparence dans l'avancement opérationnel comme la garantie d'une bonne communication, il est en constante collaboration avec l'ensemble des services. A titre non exhaustif, il collabore avec le service financement pour la validation des FAT, avec le service de la gestion locative pour toutes les questions liées au relogement. Par ailleurs, il relaye l'avancement opérationnel aux équipes de proximité en vue d'établir une communication auprès des résidents.

Le pilote est également l'interlocuteur privilégié avec la cheffe de projet NPNRU et l'ensemble des acteurs NPNRU (ANRU, Action Logement, La métropole de Rouen, la Ville de Petit Quevilly etc...). Il participe ainsi à l'ensemble des COTECH et COPIL.

Le pilote est également la personne qui va suivre opérationnellement les différentes opérations de la maquette financière validé par l'ANRU. Ainsi, il sera l'unique interlocuteur auprès des partenaires quant au suivi des travaux.

Seine Habitat

L'interlocuteur privilégié au sein de Seine Habitat pour le suivi de ses opérations est le directeur adjoint de la structure. Il participe aux comités techniques et aux comités de pilotage organisés par la Ville et la Métropole.

Il suit l'ensemble du projet et l'avancement des opérations et pilote les projets de démolition et de réhabilitation des logements au sein du Logis Vert.

Un chargé de mission a par ailleurs été recruté qui sera dédié à l'opération de relogement tout au long du processus.

Habitat76

Habitat 76 n'a pas mis en place d'organisation spécifique pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine.

L'adjoint au directeur du territoire Rouen-Elbeuf est en charge du suivi global du projet et de la coordination des opérations.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Une démarche « bilan et évaluation » du NPNRU va être structurée en lien étroit avec la démarche d'évaluation du contrat de ville de Rouen Métropole.

Elle intégrera une démarche participative en impliquant le Conseil Citoyen. Deux temps dédiés à l'évaluation sont déjà identifiés et permettront de :

- 1/ Mener à mi-parcours un bilan de l'avancement de la mise en œuvre du projet, un point d'étape sur l'occupation et le peuplement et les premiers éléments d'impact sur les quartiers (changement d'image, fréquentation des équipements et notamment des équipements scolaires...)
- 2/ en fin de projet, un point d'étape général afin d'apprécier les réussites et enjeux demeurant dans les quartiers.

3/ Chaque semestre tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la ville constituera un rapport d'évaluation portant sur l'ensemble des objectifs incoutournables du projets :

- Evolution du peuplement : actualisation de la cartographie du relogement par bailleur
- Mobilisation des habitants : nombre d'ateliers au sein de la maison du projet, nombre de participants,...
- COTECH/COFIL : nombre de réunions
- Lancement des projets opérationnels : suivi des procédures par maîtrise d'ouvrage et point d'étape sur l'avancement des opérations

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

L'évolution de la Gestion Urbaine de Proximité

Deux éléments structurent aujourd'hui la Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier de la Piscine :

- ❖ **La convention d'entretien et de surveillance des espaces non construits et privatifs de la zone d'habitation collective nord nommée « quartier Nobel » signée entre la Ville et l'association syndicale de la ZAC Nobel Bozel (2015-2019)**

Cette convention a pour objet, dans une volonté de garantir d'une part la qualité de cadre de vie des habitants et d'autre part afin de préserver l'unité de la ZAC Nobel Bozel, de confier le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs des copropriétés à la Ville de Petit Quevilly.

Elle décline les prestations que la Ville doit effectuer, les périmètres d'intervention et les conditions financières de l'association syndicale.

Le suivi de cette convention est assuré par l'assemblée générale annuelle.

- ❖ **La convention de gestion urbaine de proximité 2010-2014**

Cette convention GUP signée par la Ville, la Préfecture, la DDTM, l'USH et les bailleurs (IBS, LOGIREP, Seine Habitat, Habitat 76, Seine Habitat, Plaine Normande) a pour objectif de :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants
- Améliorer le cadre de vie
- Sensibiliser et prendre en compte les problématiques de développement durable et de respect de l'environnement
- Contribuer au maintien d'une ambiance sereine dans le quartier
- Impliquer les habitants
- Réunir les acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'accompagnement social individualisé.

Le suivi de cette convention qui perdure malgré l'échéance qui était fixée en 2014 repose sur des comités techniques de Gestion Urbaine de proximité et des diagnostics en marchant.

Aujourd'hui, le projet de rénovation urbaine du quartier amène la Ville à se repositionner sur le fonctionnement du quartier. Une nouvelle convention de gestion urbaine et sociale de proximité sera proposée pour validation en COPIL au dernier trimestre 2019. Elle précisera notamment :

- **le périmètre ajusté avec le NPNRU**

Le périmètre de la GUSP pour la Piscine doit être identique au périmètre du projet NPNRU, et aller au-delà du QPV. Tous les bailleurs sociaux, et les trois copropriétés privées devront être partenaires du projet.

- **Une clarification des propriétés foncières**

Les nombreuses résidentialisation de logements posent la question du maintien de la convention d'entretien avec l'association syndicale qui ne paraît plus le moyen le plus adapté pour assurer un entretien de qualité. Le principe du propriétaire = gestionnaire, semble le plus adéquat et convenir aux bailleurs sociaux, aux copropriétés et à la Ville. Des « règles » d'entretiens seront déterminées pour assurer une cohérence d'entretien du quartier.

- **Une GUSP « chantier » spécifique pour le suivi du projet**

L'étape des travaux pour le quartier est source de nuisances pour les habitants. Une coordination des maîtres d'ouvrage et des engagements réciproques sont nécessaires pour limiter les impacts dans la vie quotidienne des riverains.

- **Des conventions d'abattement TFPB en lien avec le projet NPNRU**

La Ville s'attachera au suivi des conventions d'abattement TFPB afin que celles-ci permettent la bonne mise en œuvre du projet urbain.

- **Une participation des habitants renforcée**

La mobilisation des habitants est fondamentale pour l'acceptation du projet. La Ville poursuivra la démarche de diagnostics en marchant déjà établie sur le quartier mais la renforcera par des ateliers thématiques menés par l'antenne de développement social au sein de la Maison du projet.

- **Des instances de suivi régulières**

Le comité technique GUSP se réunira une fois par semestre pour suivre la mise en œuvre de la convention et le respect des engagements de chacun. Les travaux menés dans le cadre de la GUSP seront présentés en comité de pilotage NPNRU.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Montant investissement HT	Objectif insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de petit Quevilly	19 601 628,00	5%	11 434
Métropole Rouen Normandie	9 057 428,00	5%	5 283
LOGIREP	18 009 855,44	5%	10 506

- Objectifs quantitatifs sur la gestion urbaine de proximité

Les objectifs quantitatifs sur la gestion urbaine de proximité seront déterminées dans le cadre de la convention prévue pour validation au dernier trimestre 2019.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain
- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectifs	Indicateurs	Cibles
<u>Orientations stratégiques du contrat de Ville</u>	- Nombre et caractéristiques des	Les personnes visées par le dispositif de la mission insertion sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers de

<p>1. Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail</p> <p><i>Obj 1.1 : Garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi</i></p> <p><i>Obj 1.2 : Organiser une réponse coordonnée pour notamment favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation et développer les partenariats avec les acteurs économiques</i></p> <p><i>Obj 1.3 : Lutter contre le repli des personnes sur le quartier en favorisant leur mobilité</i></p> <p>2. Améliorer la qualification et les compétences des publics</p> <p><i>Obj 2.1 : Adapter l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et développer leur appétence à la formation en s'assurant que l'offre de service garantisse l'égalité des chances</i></p>	<p><i>bénéficiaires issus des QPV</i></p> <p><i>- Nombre d'heures réalisées</i></p>	<p><i>la politique de la ville et plus particulièrement les publics discriminés(les femmes, les étrangers, les jeunes)</i></p>
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>1. <i>Accompagner les donneurs d'ordre pour le repérage des opérations pouvant inclure une clause d'insertion (rédaction des pièces de marché et calcul du nombre d'heures).</i></p> <p>2. <i>Assister les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre et après l'attribution du marché pour la mise en œuvre des engagements.</i></p> <p>3. <i>Suivre la mise en œuvre des clauses d'insertion.</i></p> <p>4. <i>Développer le dispositif par la promotion et la sensibilisation.</i></p>		

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la démarche d'insertion, la Ville met à disposition une structure d'insertion gérée par la Direction de la prévention et du développement social urbain. Une mission insertion, implantée sur le quartier de la Piscine, favorise donc le suivi des clauses d'insertion.

Cette structure d'insertion a pour missions :

*D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en oeuvre de la démarche d'insertion en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le Maître d'ouvrage,

*De proposer des publics prioritaires.

*De suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

La mission insertion intervient dès le projet, et jusqu'à l'évaluation de la mise en oeuvre des clauses.

En cours de réalisation du marché, la mission insertion procédera ainsi au suivi et au contrôle de l'exécution des actions d'intervention pour lesquelles les entreprises se sont engagées

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier de la Piscine. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Des actions nouvelles de l'Antenne de Développement Social, au sein de la Maison du projet pour que les habitants puissent s'approprier les projets sont mis en place :

*réalisation d'une exposition photos par les habitants, après la consultation des archives de la Ville et la prise de photo du quartier actuel

*réalisation d'une fresque à partir de photos du quartier

*Animation avec l'organisation d'un escape-game autour de la mémoire, intitulé « objectif NPNRU Neruda, le triptyque de la mémoire »

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention. *Les opérations qui composent le programme physique, notamment celles qui ont bénéficié d'un pré-conventionnement, doivent être identifiées par nature d'opération, listées, et sommairement décrites dans les articles suivants. Pour chacune d'entre elles, la présente convention indique dans le corps de texte : le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et le taux contractuel de financement, et apporte des précisions en annexe dans une fiche descriptive de l'opération.*

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.



Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Etudes techniques préalables	776-6076020-14-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €	19/11/2018	S1	2019	8 semestre(s)
Concertation - communication - maison du projet	776-6076020-14-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	19/11/2018	S1	2019	12 semestre(s)
Aménagement d'une nouvelle maison du projet	776-6076020-14-0001-003	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	19/11/2018	S2	2022	2 semestre(s)



▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Cf convention cadre Métropole Rouen Normandie

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans objet



Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition quartier de la Piscine / 15 au 23 rue Pablo Neruda - 237 logts	776-6076020-21-0002-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	SEINE HABITAT SA D'HLM	10 537 901,00 €	85,00%	8 957 215,85 €	07/12/2017

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Quartier de la Piscine / 5 rue Salvador Allende - 99 logts	776-6076020-21-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	4 943 486,95 €	80,00%	3 954 789,56 €	07/12/2017
Démolition Quartier de la Piscine / 5 et 7 allée Matisse - 23 logts	776-6076020-21-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	1 120 015,57 €	80,00%	896 012,46 €	07/12/2017

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans Objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Plaine de sport	776-6076020-24-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	3 451 278,87 €	25,00%	862 819,72 €	19/11/2018
Démolition du parking	776-6076020-24-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	2 340 000,00 €	25,00%	585 000,00 €	19/11/2018
Démolition des écoles	776-6076020-24-0001-003	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	782 250,00 €	25,00%	195 562,50 €	19/11/2018
Création d'une passerelle	776-6076020-24-0002-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	2 659 090,59 €	25,00%	664 772,65 €	19/11/2018
Voiries et cheminements de désenclavement + place centrale	776-6076020-24-0002-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	7 960 891,17 €	25,00%	1 990 222,79 €	19/11/2018

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

Sans objet

- La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet

- La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 4-6-8 Allée Paul Gauguin	776- 6076020- 33-0002- 001	76498 Le Petit- Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	2 672 712,00 €		volume de prêt bonifié	1 237 084,80 €	19/11/2018
				Assiette subvention	1 832 712,00 €	20,00%	Subvention	366 542,40 €	
							Total concours financier	1 603 627,20 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 10-12 Allée Paul Gauguin	776- 6076020- 33-0002- 002	76498 Le Petit- Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	3 054 528,00 €		volume de prêt bonifié	1 413 811,20 €	19/11/2018
				Assiette subvention	2 094 528,00 €	20,00%	Subvention	418 905,60 €	
							Total concours financier	1 832 716,80 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 2 rue Salvador Allende & 14 allée Paul Gauguin	776- 6076020- 33-0002- 003	76498 Le Petit- Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	2 799 984,00 €		volume de prêt bonifié	1 295 993,60 €	19/11/2018
				Assiette subvention	1 919 984,00 €	20,00%	Subvention	383 996,80 €	
							Total concours financier	1 679 990,40 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 46-48-50 rue Jacquard	776- 6076020- 33-0002- 004	76498 Le Petit- Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	1 209 083,99 €		volume de prêt bonifié	559 633,59 €	19/11/2018
				Assiette subvention	829 084,00 €	20,00%	Subvention	165 816,80 €	
							Total concours financier	725 450,39 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 3 Allée Henri Matisse	776-6076020-33-0002-005	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	2 577 258,00 €		volume de prêt bonifié	1 192 903,20 €	19/11/2018
				Assiette subvention	1 767 258,00 €	20,00%	Subvention	353 451,60 €	
							Total concours financier	1 546 354,80 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 2-4-6-8 Allée Henri Matisse	776-6076020-33-0002-006	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	2 513 621,99 €		volume de prêt bonifié	1 163 448,79 €	19/11/2018
				Assiette subvention	1 723 621,99 €	20,00%	Subvention	344 724,40 €	
							Total concours financier	1 508 173,19 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 11-13-15 Allée Henri Matisse	776-6076020-33-0002-007	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	1 254 558,00 €		volume de prêt bonifié	696 279,00 €	19/11/2018
				Assiette subvention	564 558,00 €	10,00%	Subvention	56 455,80 €	
							Total concours financier	752 734,80 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation Quartier de la Piscine / 9 Allée Henri Matisse	776-6076020-33-0002-008	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	Assiette prêt bonifié	1 600 016,00 €		volume de prêt bonifié	888 008,00 €	19/11/2018
				Assiette subvention	720 016,00 €	10,00%	Subvention	72 001,60 €	
							Total concours financier	960 009,60 €	

▪ La résidentialisation de logements

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
PETIT QUEVILLY Salvadore Allende Ilot B.2 64 LLS	776-6076020-34-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	OPH DEP SEINE MARITIME	302 485,65 €	40,00%	120 994,26 €	19/11/2018
PETIT QUEVILLY Salvadore Allende Ilot B.3A 76 LLS	776-6076020-34-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	OPH DEP SEINE MARITIME	397 353,75 €	40,00%	158 941,50 €	19/11/2018
Résidentialisation Quartier de la Piscine / 4-6-8 allée Paul Gauguin	776-6076020-34-0004-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	399 154,55 €	40,00%	159 661,82 €	19/11/2018

Résidentialisation Quartier de la Piscine / 2-3-4-6-8 allée Henri Matisse et 46-48-50 rue Jacquard	776-6076020-34-0004-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	747 684,00 €	40,00%	299 073,60 €	19/11/2018
Résidentialisation Quartier de la Piscine / 9-11-13-15 allée Henri Matisse	776-6076020-34-0004-003	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	592 696,41 €	40,00%	237 078,56 €	19/11/2018
Résidentialisation Quartier de la Piscine / 10-12-14 allée Paul Gauguin & 2 rue Salvador Allende	776-6076020-34-0004-004	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	LOGIREP	747 684,00 €	40,00%	299 073,60 €	19/11/2018

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Construction de 11 maisons individuelles	776-6076020- 36-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	110 000,00 €	19/11/2018	S2	2024	4 semestre(s)
Construction de 14 maisons individuelles	776-6076020- 36-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	140 000,00 €	19/11/2018	S1	2024	4 semestre(s)

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Construction gymnase + centre social	776-6076020-37-0001-001	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	3 218 180,96 €	25,00%	804 545,24 €	19/11/2018
Extension Maison de l'Enfance Daudet + Centre Social	776-6076020-37-0001-002	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	536 363,10 €	25,00%	134 090,78 €	19/11/2018
Construction d'un groupe scolaire Saint Just	776-6076020-37-0001-003	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	6 275 454,76 €	40,00%	2 510 181,90 €	19/11/2018
Pôle scolaire Picasso : réhabilitation-extension	776-6076020-37-0001-004	76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	6 576 629,74 €	25,00%	1 644 157,44 €	19/11/2018



- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Lors du comité d'engagement du 19 novembre 2018, il a été acté une clause de revoyure en 2019 pour l'examen de la restructuration du centre commercial Jean Jaurès dont la programmation et la maquette financière sera définie suite au travail réalisé sur cette opération par l'EPARECA.

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Construction d'un groupe scolaire Saint Just	25%	40%

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre l'Anru, l'Etat et la Région Normandie le 27 juin 2018, des financements sont mis en œuvre avec la participation de la Région à hauteur de 4,7 M€ pour un investissement total de 79,3 M€. Cette participation pourra être confirmée dans le cadre de la convention bilatérale entre la Métropole de Rouen Normandie et la Région Normandie pour la mise en œuvre du NPNRU, annexée au contrat de Métropole en 2019.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ou Département	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Résidentialisation rue Gaston Donnette	Quartier de la Piscine	Immobilière Basse Seine	382 524	27%	105 002	Sem 1 - 2022	2
Résidentialisation résidence Alfred Nobel	Quartier de la Piscine	CDC Habitat Social	282 674	25%	70 668	Sem -2-2019	2
Résidentialisation résidence Jean Jaures	Quartier de la Piscine	CDC Habitat Social	290 892	25%	72 723	Sem 1 - 2019	2

Dans le cadre du contrat de Métropole 2014-2021, l'opération de réhabilitation de la Piscine municipale de Petit Quevilly a été identifiée comme pouvant bénéficié d'une aide régionale à hauteur de 15% maximum du coût HT des travaux.



Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

L'opération de réhabilitation de la copropriété Logis Vert sera financée par l'ANAH. Le montant de subvention n'est pas encore déterminé.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 35 468 251.41€, comprenant 27 021 089.23 € de subventions, et 8 447 162.18 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 6 415 562.25 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant de 4 359 059.00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (dont 4 110 666.00 € de projets co-financés par l'ANRU)
- la participation financière du département de Seine Maritime s'entend pour un montant de 2 368 454.00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le

financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le département. Le Département participe également au projet grâce à la cession d'un terrain à titre gratuit. Il pourrait également porter sa participation sur l'extention de la maison de l'enfance Daudet à 210 000 € au lieu de 132 454 €.

- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

La Région :

L'attribution des aides de la Région Normandie est soumise à validation de la Commission Permanente du Conseil Régional, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande complet. Le versement des aides, dont les modalités seront précisées dans une convention de financement, sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur. S'agissant de projets d'investissement structurants pour le territoire, les actions cofinancées par la Région figurant dans la maquette seront valorisées dans le contrat de Métropole 2014-2021 lors de sa prochaine revoyure.

En partenariat avec l'EPF Normandie (Convention 2017-2021), la Région intervient sur le traitement des friches d'activités, via le fonds Friches qui permet de soutenir la réalisation d'études préalables, d'études techniques et de travaux de remise en état des sites (démolition, dépollution, réhabilitation de bâtiments remarquables...). Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Anru, l'Etat et la Région, le Fonds Friches peut également être mobilisé sur des opérations de démolition d'équipements publics obsolètes et amiantés dans le cadre des projets relevant du NPNRU, en complémentarité des financements de l'Anru.

Les montants indiqués dans la présente convention sont prévisionnels et devront être précisés par les études techniques nécessaires. Le portage des opérations de démolition feront l'objet d'un conventionnement spécifique entre le porteur de projet, l'EPF et la Région, dans lequel l'EPF sera maître d'ouvrage.

Concernant les fonds européens gérés par la Région :

L'attribution des aides européennes est soumise à validation des comités de pré-sélection, de programmation et de la Commission Permanente du Conseil Régional, selon les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen par le programme opérationnel FEDER-FSE de Haute-Normandie 2014-2020 et précisée par le Document de Mise en Œuvre en vigueur lorsque le dossier est réputé complet. Le versement des aides, dont les modalités seront précisées dans une convention de financement, sera effectué conformément au règlement des subventions européennes et le solde ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des cofinancements auront été payés. Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve de la réalisation du projet, du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues, et acquittées et des cofinancements réellement perçus.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération et compte tenu d'un niveau effectif de cofinancement au moins égal au taux de cofinancement prévu au plan de financement. Tous les versements communautaires sont effectués après vérification de service fait réalisée par le service instructeur. Les paiements sont effectués par la Paierie régionale.

Le Département :

Toutes les aides du Département de la Seine-Maritime sont soumises à la validation de la Commission Permanente du Département, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande déposé complet.

Pour les aides de droit commun, les subventions départementales seront calculées pour chaque opération en fonction du dispositif voté par le Département, appliqué à la dépense subventionnable réelle (après appel d'offres fructueux). Le montant de l'aide inscrit dans la maquette financière annexée à la présente convention pourra évoluer en fonction du projet définitif présenté au dépôt du dossier qui sera soumis à la Commission permanente pour individualisation .

La Métropole Rouen Normandie :

Les aides financières inscrites dans la maquette financière au titre du NPNRU sont soumises à la validation des instances décisionnaires de la Métropole Rouen Normandie. Une délibération sera présentée au Conseil Métropolitain pour l'approbation de chaque opération qui statuera sur l'attribution de l'aide financière et son montant suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date de l'instruction des dossiers.

Dans tous les cas, les demandes devront être adressées par le pétitionnaire au Président de la Métropole Rouen Normandie à la Direction de l'Habitat pour les aides en faveur de la rénovation énergétique et au Département Territoire et Proximité pour le FSIC ANRU.

Les aides financières en faveur de la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux sont attribuées au titre de son Programme Local de l'Habitat dans la limite de l'enveloppe financière réservée pour l'exercice annuel budgétaire et conformément aux critères définis dans le règlement d'aides du PLH.

Au titre du FSIC ANRU, la Métropole Rouen Normandie a créé un fond pour la période couverte par les projets NPNRU. Il est régi par un règlement validé par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Le montant des aides financières affiché dans la maquette vaut montant maximal réservé pour l'opération. Il sera recalculé au solde au vue du reste à charge final de la commune.

Pour les autres aides financières que la Métropole pourrait accorder au titre du droit commun, le pétitionnaire se conformera aux conditions et critères propres à chacune.

Le versement des aides s'effectuera conformément aux dispositions précisées dans les décisions de financement ou conventions conclues pour chaque opération.

Les montants mentionnés dans la maquette NPNRU sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Une clause de revoyure est d'ores et déjà prévue afin d'intégrer une opération de réaménagement du centre commercial Jean Jaurès.

Cet avenant interviendra à l'issue de l'étude en cours et pilotée par la Ville, l'EPARECA, la CDC et Carrefour. Il pourrait être envisagé dès le premier trimestre 2020.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2026.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle

s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁵ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

- C5 *Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant/ Sans Objet*
- C6 *Tableau des aides de la Caisse des Dépôts/ Sans Objet*
- C7 *Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant/ Sans Objet*
- C8 *Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁶*

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 *Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)*
- D2 *Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant/ Sans Objet*
- D3 *Charte de la concertation le cas échéant/ Sans Objet*
- D4 *Autre, le cas échéant/ Sans Objet*

⁶ *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les éléments clés et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'ANRU pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'ANRU : Anruscope.fr.

Signatures:

<p>Le/La Directrice régionale Normandie de Caisse des Dépôts et Consignations</p>	<p>DocuSigned by: Céline SENMARTIN 6E2CC60D016D46C...</p>
<p>Le/La Directrice Renouvellement Urbain de Action Logement Services</p> <p>Par délégation du Directeur Général d'ALS</p>	<p>DocuSigned by: Delphine SANGODEYI 9EBEDED8E35A40A...</p>
<p>Le/La Directeur Général de Foncière Logement</p>	<p>DocuSigned by: Yanick LE MEUR 5A3566E4AD4D4EE...</p>
<p>Le/La Préfet de Etat</p> <p>de la seine- maritime</p>	<p>DocuSigned by: Pierre-André DURAND 1FAE1F2AF83846F...</p>
<p>Le/La Maire de Ville de Petit-Quevilly</p>	<p>DocuSigned by: Charlotte GOUJON 64DCC1A03D9C446...</p>
<p>Le/La Président de Métropole Rouen Normandie</p>	<p>DocuSigned by: Frédéric SANCHEZ 6CECBCB328354A4...</p>
<p>Le/La Président de Région Normandie</p>	<p>DocuSigned by: Hervé MORIN EF9F23259411457...</p>

Le/La Président

de Département de la Seine-Maritime

DocuSigned by:

Pascal Martin

93485AAF86AB4F5...

Le/La Président du Directoire

de LOGIREP

DocuSigned by:

Daniel BIARD

372CA6D6A28943C...

Le/La Président

de Seine Habitat

DocuSigned by:

Luc PINON

1E8CB1CD00214CF...

Le/La Directeur Général

de Immobilière Basse Seine

DocuSigned by:

Cédric LEFEBVRE

B2145CC4BFAF40F...

Le/La Directeur

de CDC Habitat Social

DocuSigned by:

Bruno BATAILLE

FF6767B352B345A...

Le/La Directeur Général

de habitat76

DocuSigned by:

Eric GIMER

B0371B57BDF4EA...

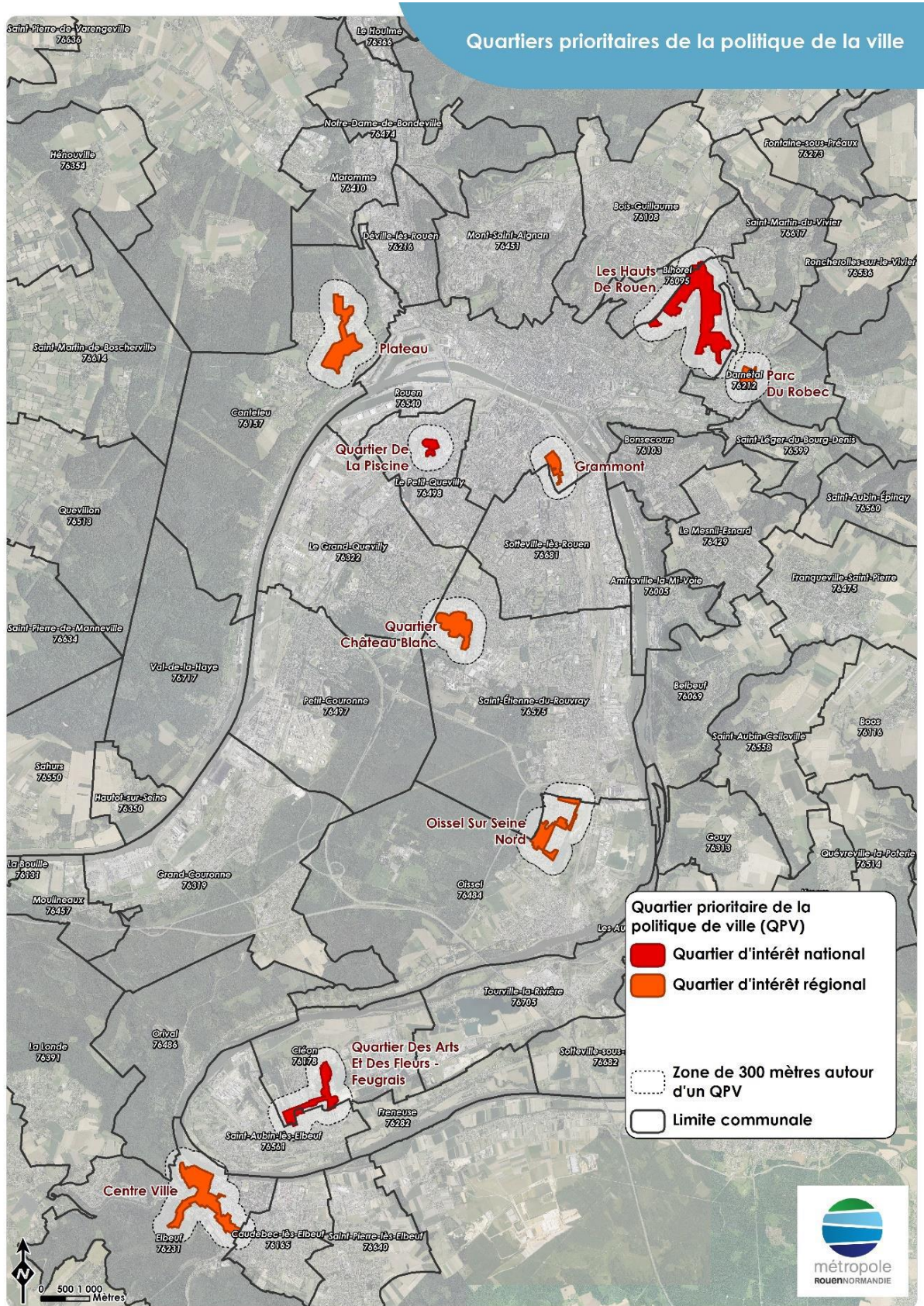
Le/La Directeur Général de l'ANRU

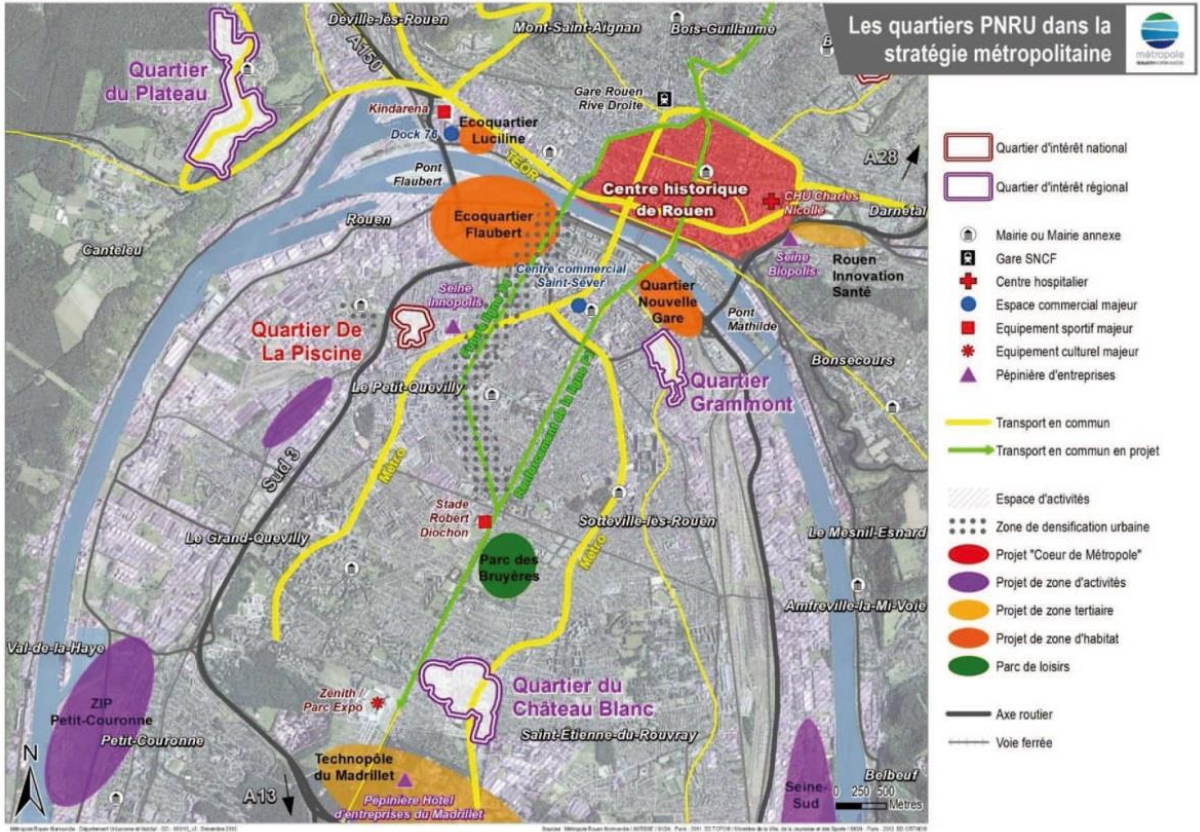
de ANRU

DocuSigned by:

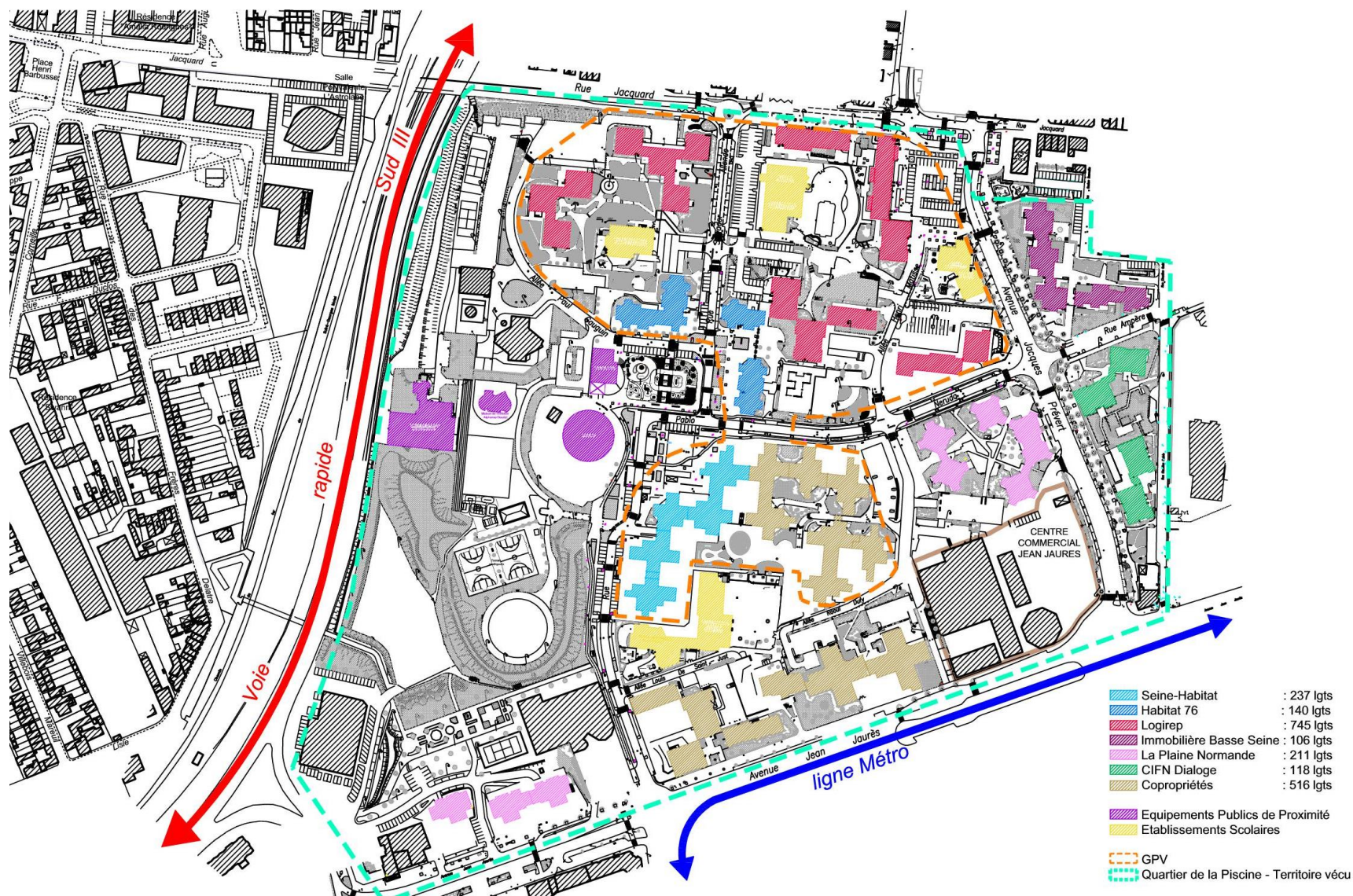
Nicolas GRIVEL

B358B888D27647C...

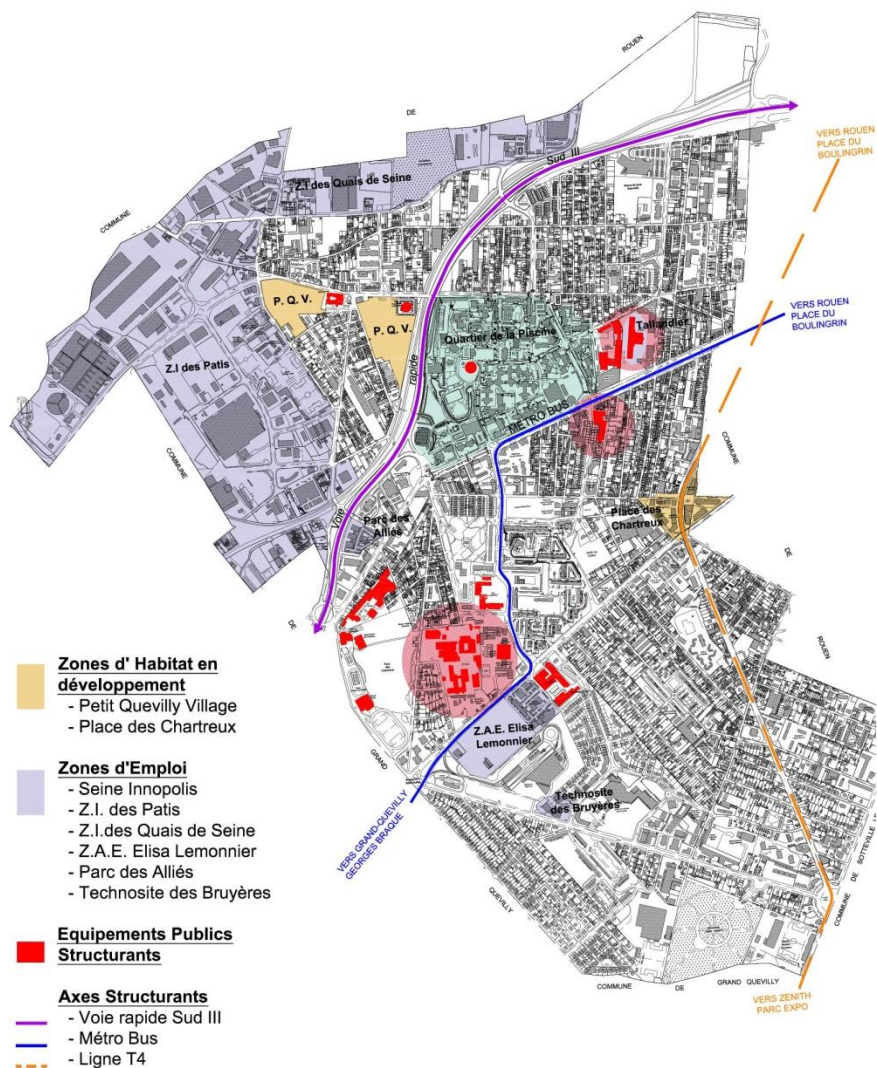




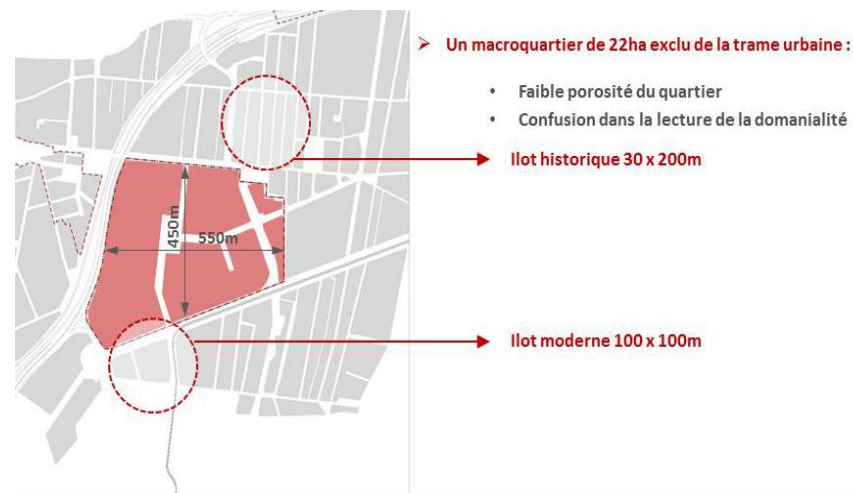
ANNEXE A2 – COMPOSITION ACTUELLE DU QUARTIER DE LA PISCINE



Un quartier bien desservi et central...



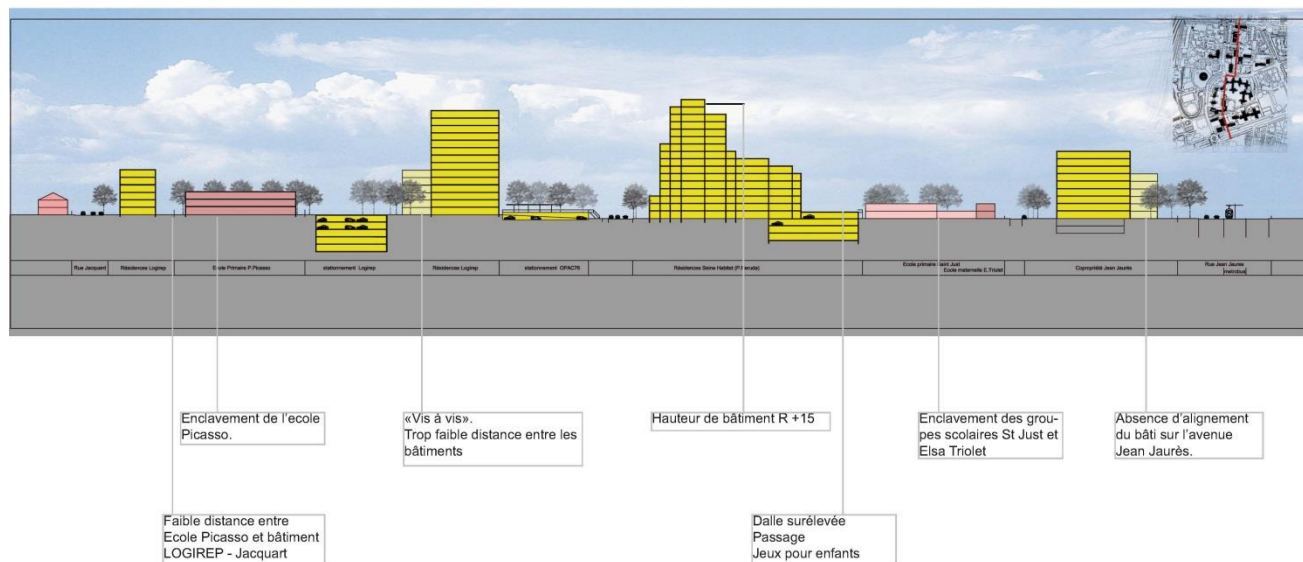
... mais refermé sur lui-même, avec des frontières opaques



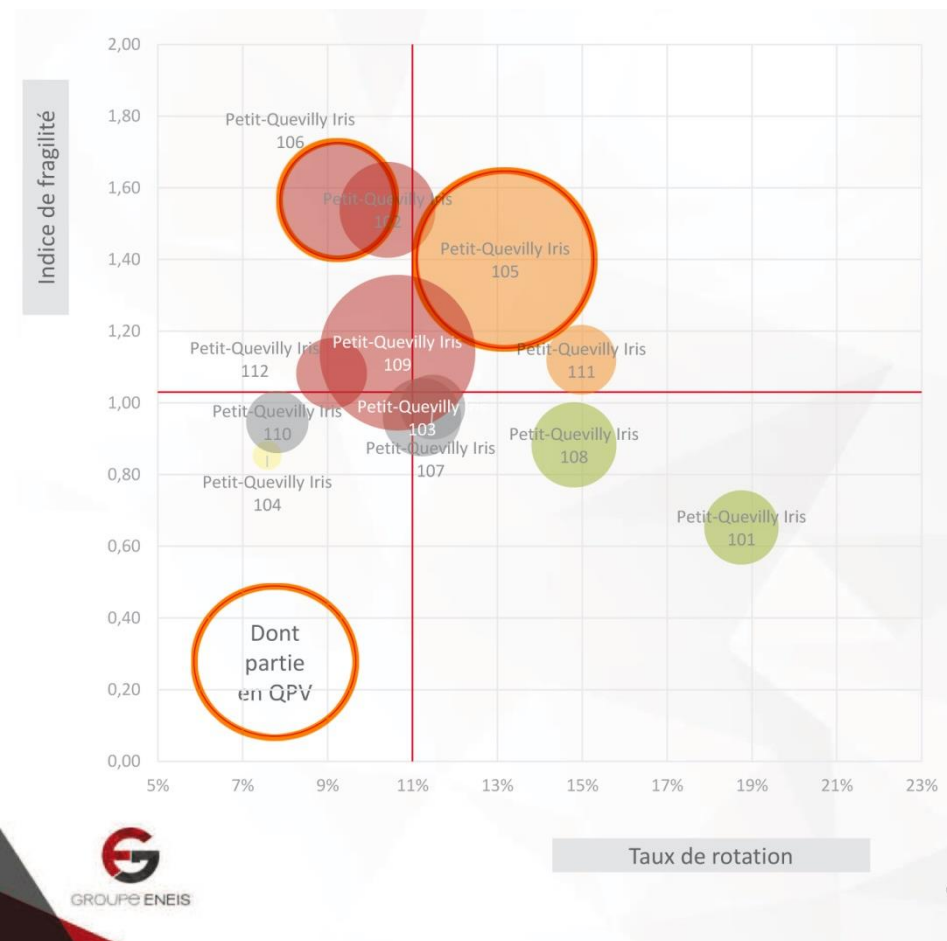
Un quartier mixte avec des bailleurs divers et des copropriétés privées...

	Bailleur	Total logements
Locatif social	Logirep	746
	Habitat 76	140
	IBS	105
	Plaine Normande	211
	Seine Habitat	237
	Dialogue	110
	TOTAL BS	1578
Locatif privé	Copro "Le Logis vert"	227
	Copro "Jean Jaurès"	136
	Copro "Le Canadiana"	282
	TOTAL privé	645
TOTAL	2193	

... mais une densité très importante (220 habts/ha) et une forme très verticale du bâti



- Une proportion de logements importante concentrée sur des secteurs fortement fragiles notamment en QPV (IRIS 105 et 106)
- Une grande partie du patrimoine présentant des niveaux de fragilité importants et de faibles taux de rotation, pouvant souligner la présence de ménages « captifs »



139 logements de la Plaine Normande et 140 d'habitat 76 réhabilités...



Habitat 76 - avant



Habitat 76 - après



...mais encore beaucoup d'immeubles et d'équipements énergivores



Des aménagements publics récents financés dans le cadre de l'OPI (PRU 1 cercle 3)...



... mais encore beaucoup d'espaces délaissés et sans usage



Une offre de services publics importante, et des équipements récents...



...mais des écoles vieillissantes et enclavées en cœur d'îlots résidentiels



Actions du Protocole de préfiguration

N° Projet	IDTOP [Maître d'ouvrage]	Type	Libellé	IDLOC	Statut de la DAS	Fiche navette	Montant de subvention ANRU
213	213-6076020-14-0001-001 [COMMUNE DU PETIT QUEVILLY]	NPN	Etude diagnostic de faisabilité urbaine, architectural et technique	213-6076020-14-0001-001	DAS validée INST (modificative)	Acompte n° 1 à saisir MO. Consulter	75 900.00 €
213	213-6076020-14-0001-002 [COMMUNE DU PETIT QUEVILLY]	NPN	Maison du projet / Mémoire du quartier	213-6076020-14-0001-003	DAS validée INST (modificative)	Acompte n° 1 à saisir MO. Consulter	18 900.00 €
213	213-6076020-14-0001-003 [COMMUNE DU PETIT QUEVILLY]	NPN	Chef de projet renouvellement urbain Petit-Quevilly	213-6076020-14-0001-002 Consulter l'examen DAS	DAS en cours de paiement (modificative)	Acompte n° 1 payé. Consulter	69 000.00 €
213	213-6076020-14-0001-004 [COMMUNE DU PETIT QUEVILLY]	NPN	Etude commerciale et de sureté				

Suivi de l'étude diagnostic de faisabilité urbaine :

L'étude de faisabilité urbaine a été lancée sur l'ensemble du quartier de la Piscine (territoire vécu). Le cabinet d'études Chavannes et associés a engagé une réflexion sur les principes d'aménagement du quartier et les projets à mener. Le schéma directeur porte une attention particulière sur : la sécurisation du quartier, l'amélioration des circulations, l'acceptation sociale du projet, la prise en compte des usages, les contraintes liées à la pollution. L'étude, menée en partenariat avec l'ANRU, les bailleurs sociaux, les financeurs, s'attache à répondre aux dysfonctionnements du quartier et propose un projet ambitieux d'aménagement.

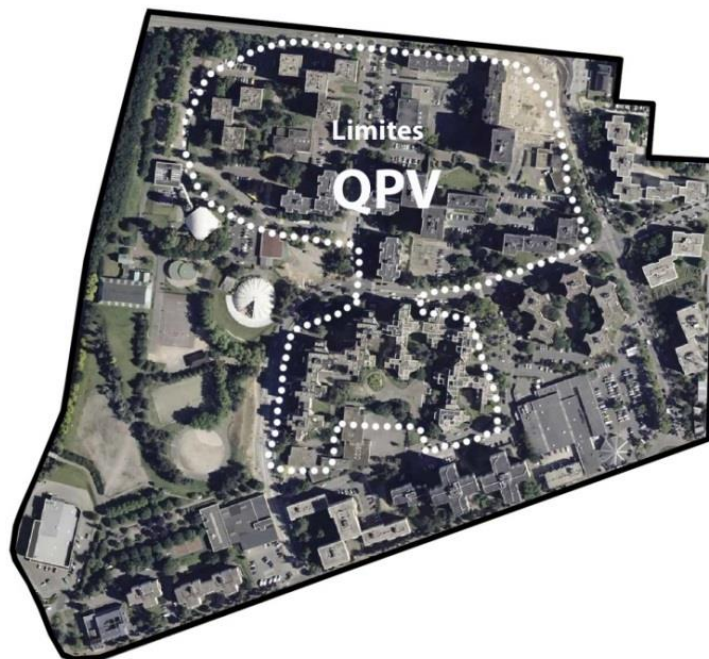
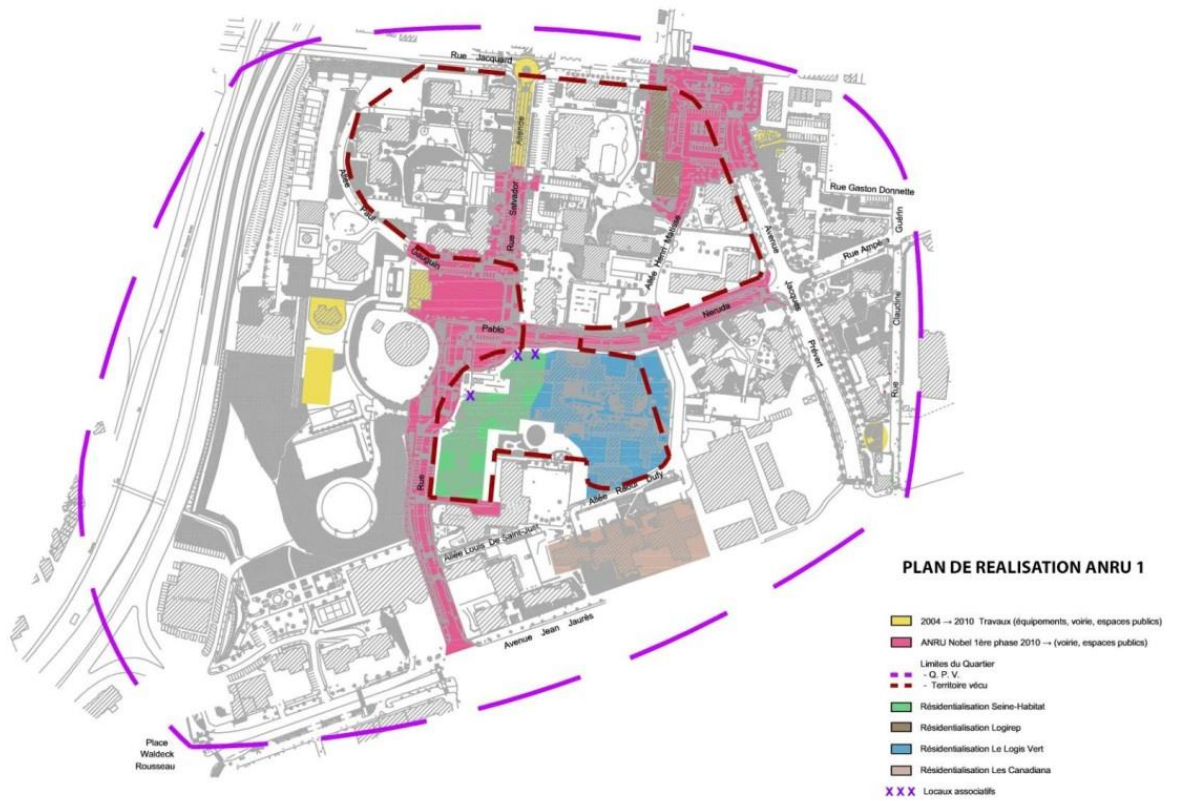
L'étude a été le support de l'élaboration du dossier de présentation au comité d'engagement ANRU et de la présente convention.

Mise en place des différentes instances :

La phase protocole a permis l'installation des différentes instances nécessaires à la définition du projet de renouvellement urbain du quartier ainsi qu'au suivi de sa mise en oeuvre :

- Le comité de pilotage pour assurer les validations et porter le projet dans sa globalité avec l'ensemble des partenaires,
- Le comité technique pour assurer la mise en oeuvre des projets et le suivi des thématiques transversales,
- Le comité de suivi du relogement pour assurer la bonne mise en application de la convention intercommunale de relogement.

ANNEXE A5 – DE L'OPERATION ISOLEE AU NPNRU

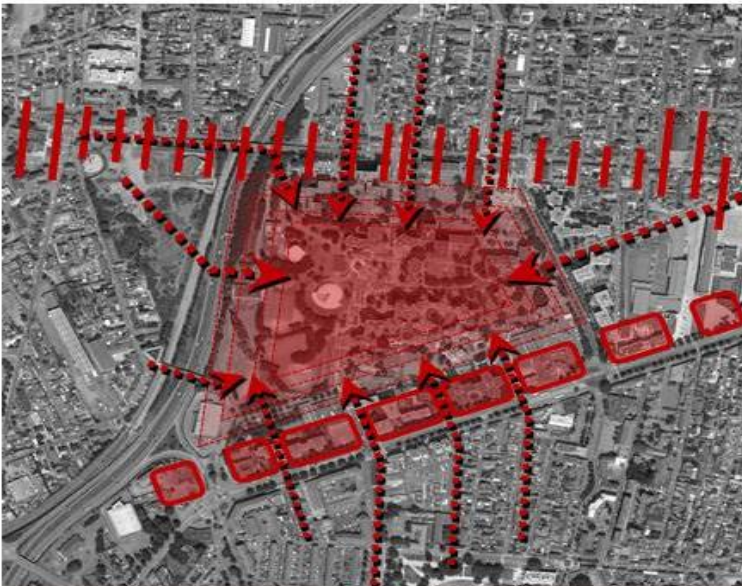


Objectif incontournable ANRU	Objectif urbain	Indicateur retenu	Valeur initiale	Cible
Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées	Restaurer la mutabilité du quartier : *démolir pour entraîner une dédensification *réduire les ruptures d'échelles entre le quartier et le tissu urbain alentour, *recomposer des ilots au gabarit similaire au reste de la ville et avec une domanialité retrouvée	11. densité de logements du quartier		
		12. densité de surface bâtie au sol du quartier		
Augmenter la diversité de l'habitat	Diversifier l'offre de logements à travers les démolitions de LLS, la reconstitution hors commune et la diversification	2. diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier		
		6. équilibre de l'offre de logement : part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier		
Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants	Ouvrir le quartier en redessinant une trame viaire lisible et hiérarchisée, raccordée à la trame alentour (spécialement avec la passerelle) et en restructurant l'offre de stationnement	Km de pistes cyclables développés		
Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers	Reconstruire l'offre scolaire et les équipements de proximité	Consommation énergétique des bâtiments publics du quartier		
		M ² de surface de bâtiment raccordé à une source d'énergie renouvelable		
	Requalifier le patrimoine des bailleurs sociaux	21. Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier : estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier		

Annexe A7 - Objectif prioritaire renforcer l'ouverture et la mobilité des habitants

➤ Replacer le quartier dans les lignes forces de la ville

- ✓ Ouvrir le quartier vers la rue Jacquard
- ✓ Créer une passerelle vers Petit Quevilly Village, ZAC en cours de réalisation autour de l'hôtel de Ville
- ✓ Renforcer le lien vers la rue Jean Jaurès et le Métro (liaison vers Rouen et la Métropole)



➤ Structurer le quartier à partir des espaces publics et des cheminements

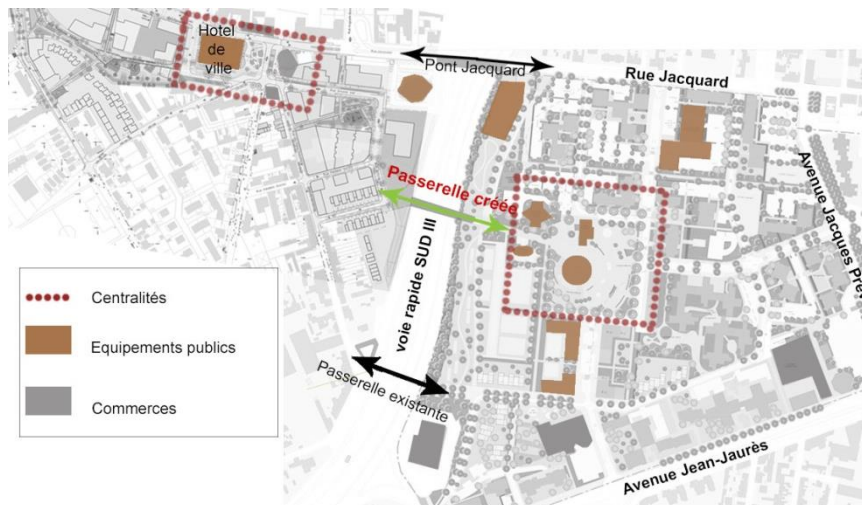
- ✓ Définir un parcellaire mutable
- ✓ Renforcer les liaisons vers les équipements publics de proximité
- ✓ Valoriser les cheminements doux

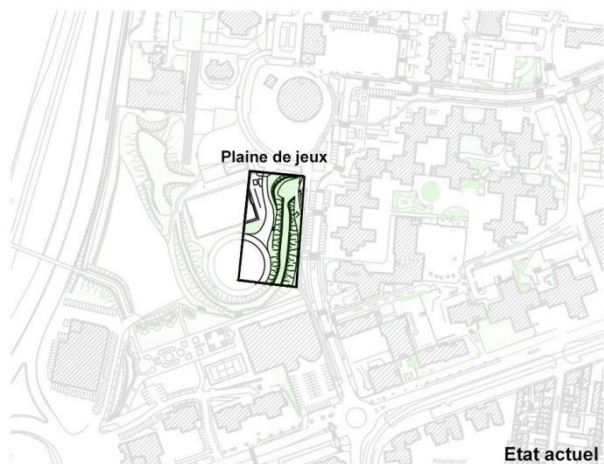




Plaine de sport

- Une passerelle
 - Liaison de PQV à la Piscine
 - Modification de la carte scolaire
- Un nouveau gymnase
 - Occupation d'un espace délaissé
 - Développement des Enr
- Deux nouveaux centres sociaux
 - Installation d'une nouvelle maison du projet
 - Des équipements sur deux structures pour être au plus près du public
- Extension de la maison de l'enfance (A. Daudet)
- 84 LLS requalifiés
- Des aménagements publics (Skate parc, city stade) et des résidentialisations
- Une nouvelle traversée piétonne Nord-Sud

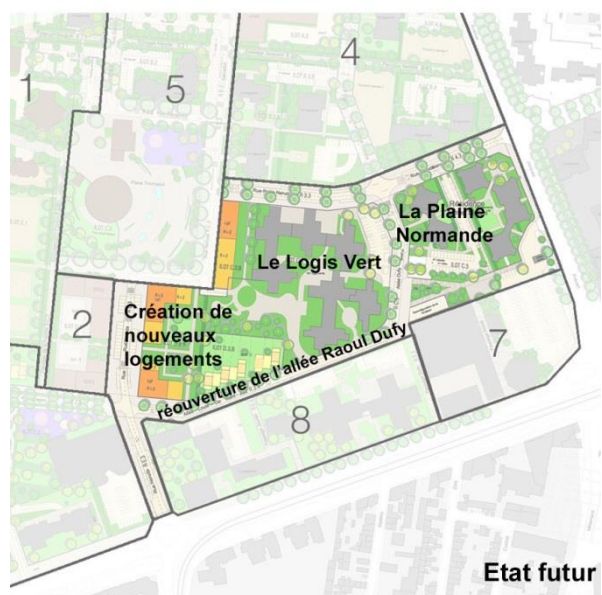
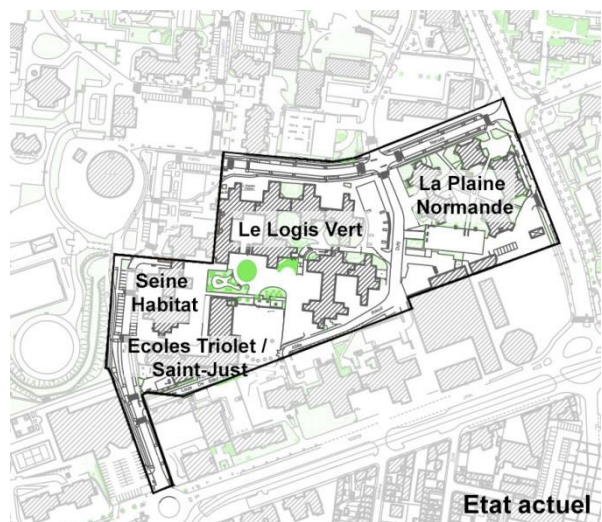




Ecole Triolet Saint Just

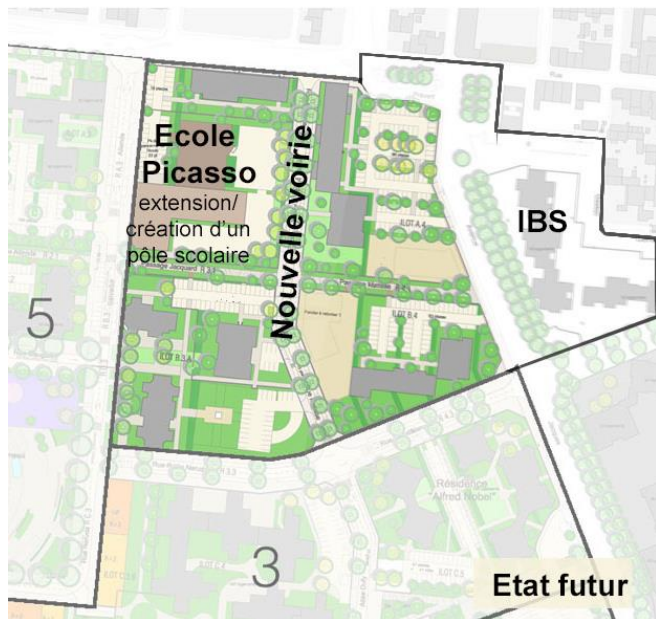
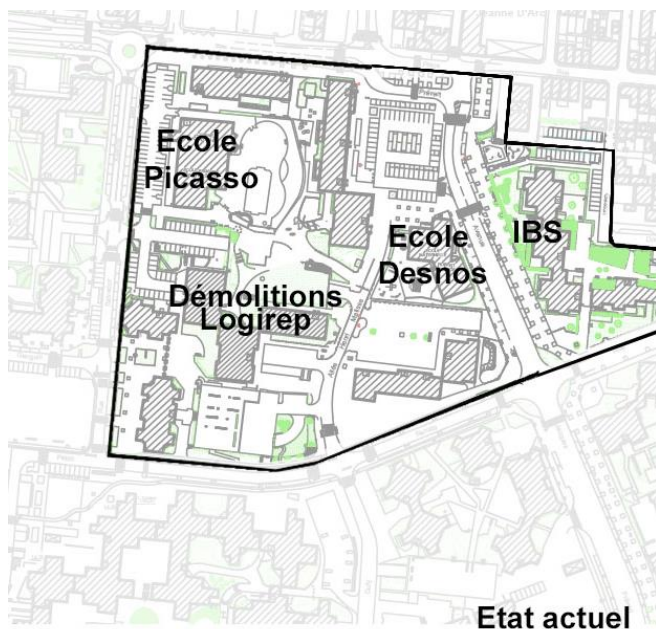
- **Un nouveau groupe scolaire**
 - **Une évolution de la carte scolaire pour assurer la mixité sociale :**
 - De la Piscine vers Petit Quevilly Village
 - De Petit Quevilly Village vers la Piscine
 - **Un équipement exemplaire au regard de l'énergie**
 - **Un projet éducatif**
 - **Un équipement neuf pour la recherche de l'excellence**
 - Une école inclusive, sécurisée, durable et innovante
 - Un travail de co-construction du projet pour définir les espaces de travail, penser le mobilier scolaire, définir les outils numériques





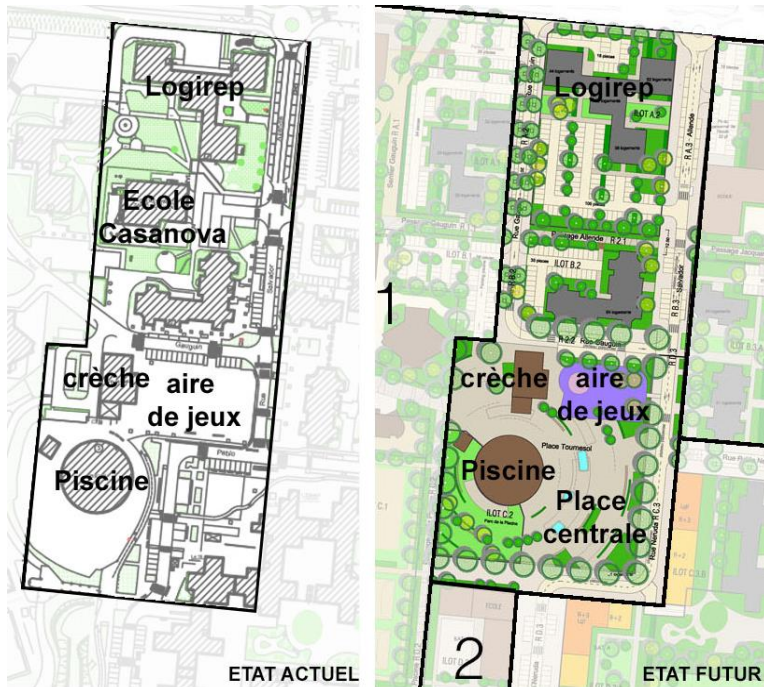
Neruda

- **Démolition des 237 LLS** Seine Habitat
- Démolition école triolet Saint Just
- Création d'une **voirie de désenclavement**
- **Résidentialisation** Plaine Normande
 - Accompagnement de la réouverture du centre commercial Jean Jaurès
- Requalification de la copropriété Logis Vert votée en AG (novembre 2018)
- **Diversification : garantir sa réussite**
 - Lancer une étude de marché
 - Assurer un phasage cohérent avec l'évolution du quartier et le projet de Petit Quevilly Village
 - Adapter le programme de construction



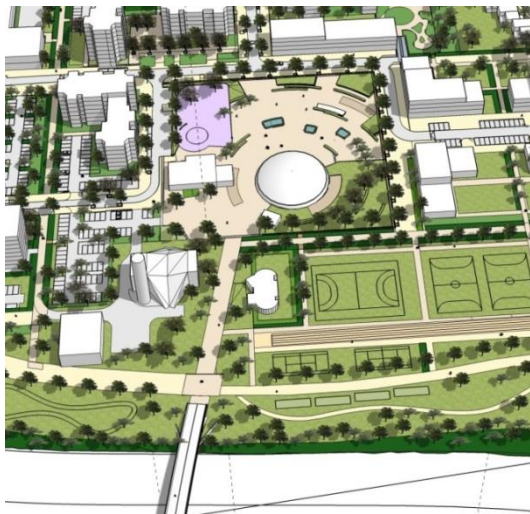
Matisse

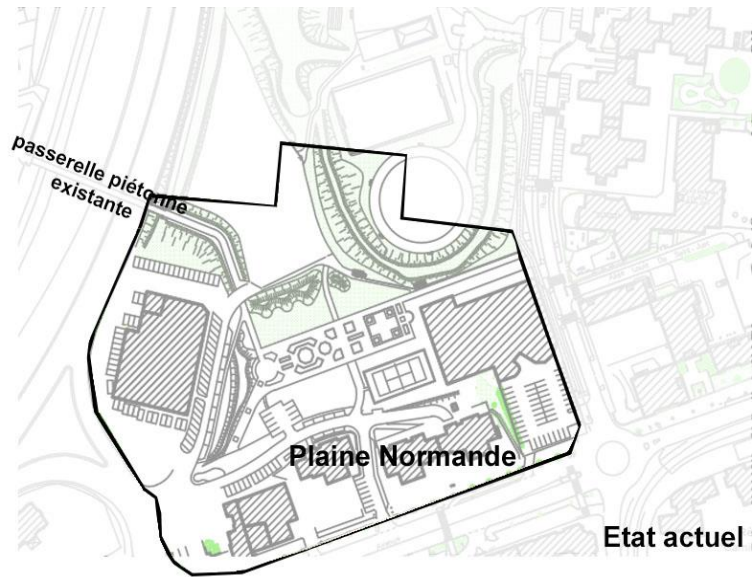
- **Démolition 122 LLS** Logirep
- **Une nouvelle voirie et des résidentialisations** 198 logts Logirep pour créer des ilots mutables
- **Requalification 198 LLS** Logirep + 157 déjà rénovés sur l'extérieur
- **Un pôle scolaire** : Réhabilitation – extension de Picasso (425 enfants)
- Requalification et résidentialisation de 105 logts IBS
 - Périmètre intégré au territoire vécu, en lien direct avec les opérations d'aménagement du quartier



Place Tournesol

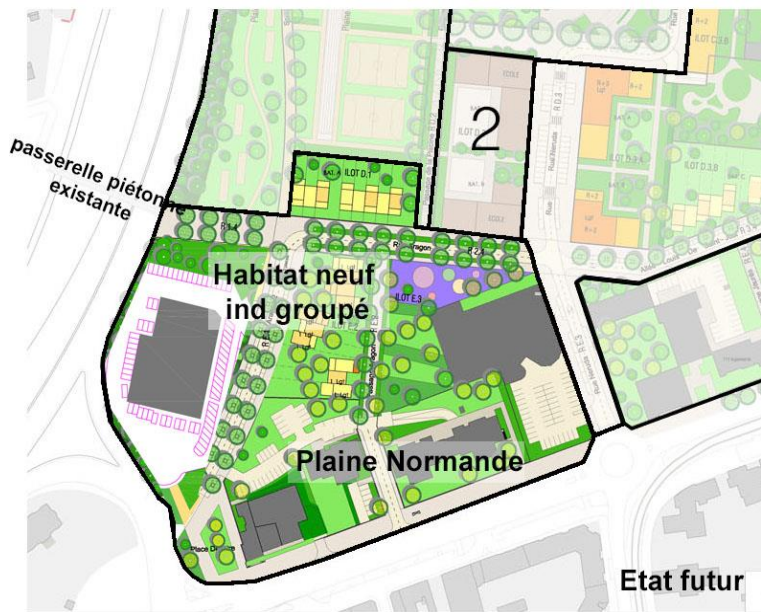
- **Une place centrale** autour de l'aire de jeux et de la piscine
 - Espace de convivialité et de rencontre
 - Espace central en lien direct vers Petit Quevilly Village (passerelle)
- Une **Piscine rénovée**
 - Équipement de proximité
 - Ouvrage accessible à tous les publics et à tous les handicaps, économe en énergie, en entretien et en maintenance, accueillant, sain et confortable
- 184 LLS Logirep requalifiés et résidentialisés



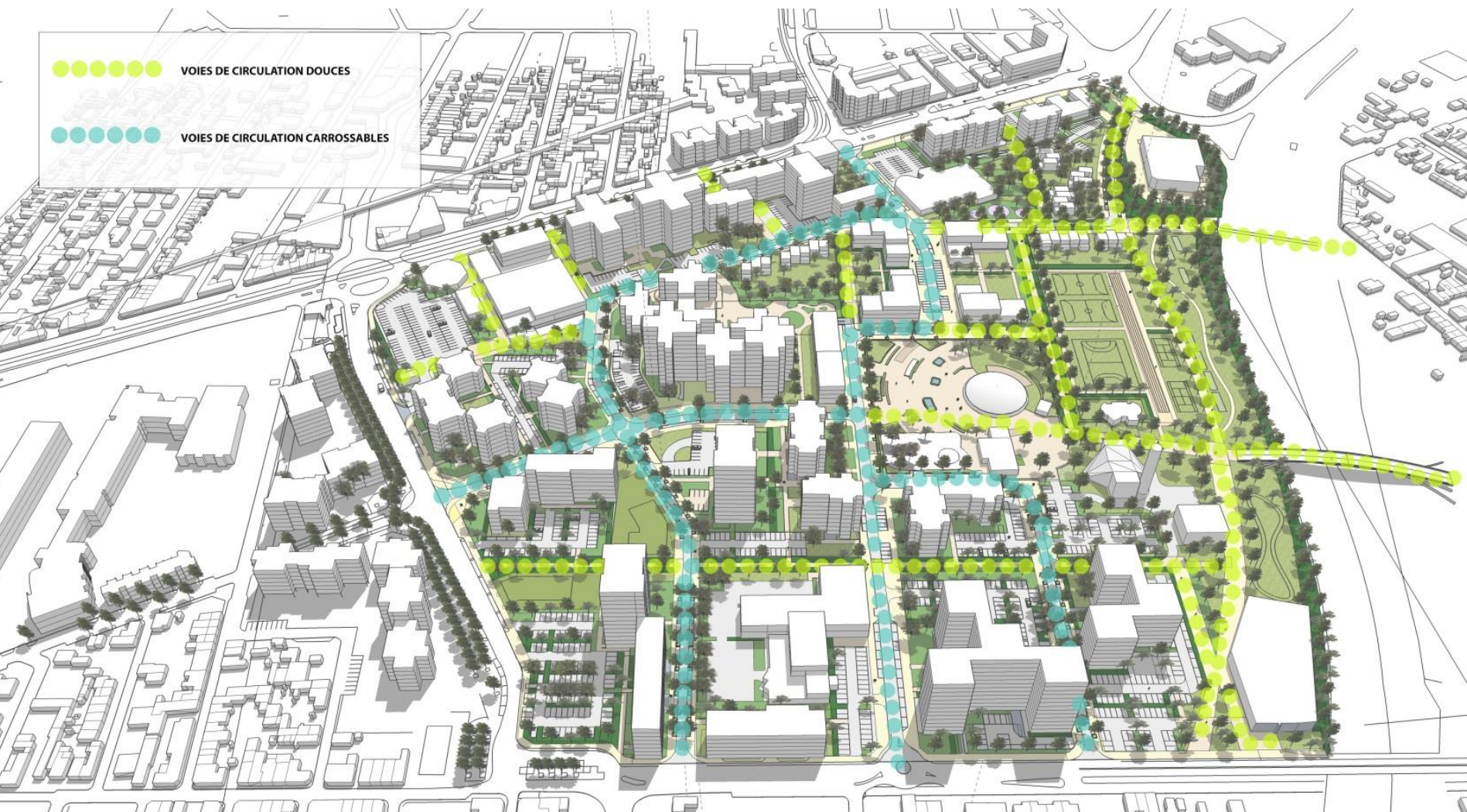


Aragon

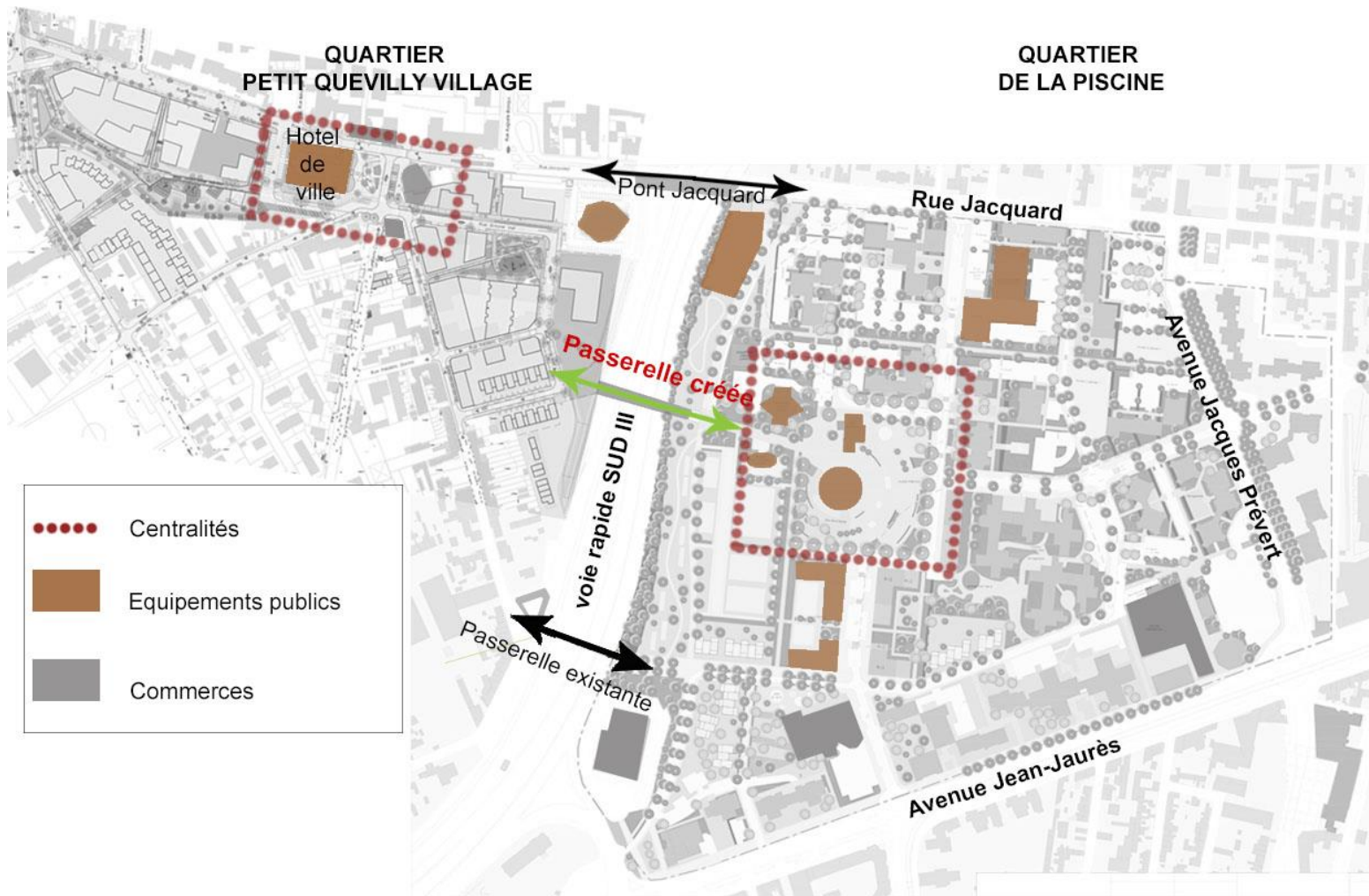
- Nouvelle voirie de desserte
- Résidentialisation 72 logements Plaine Normande
- **Constructions neuves individuelles en accession** (11 sur 18 initialement prévues)







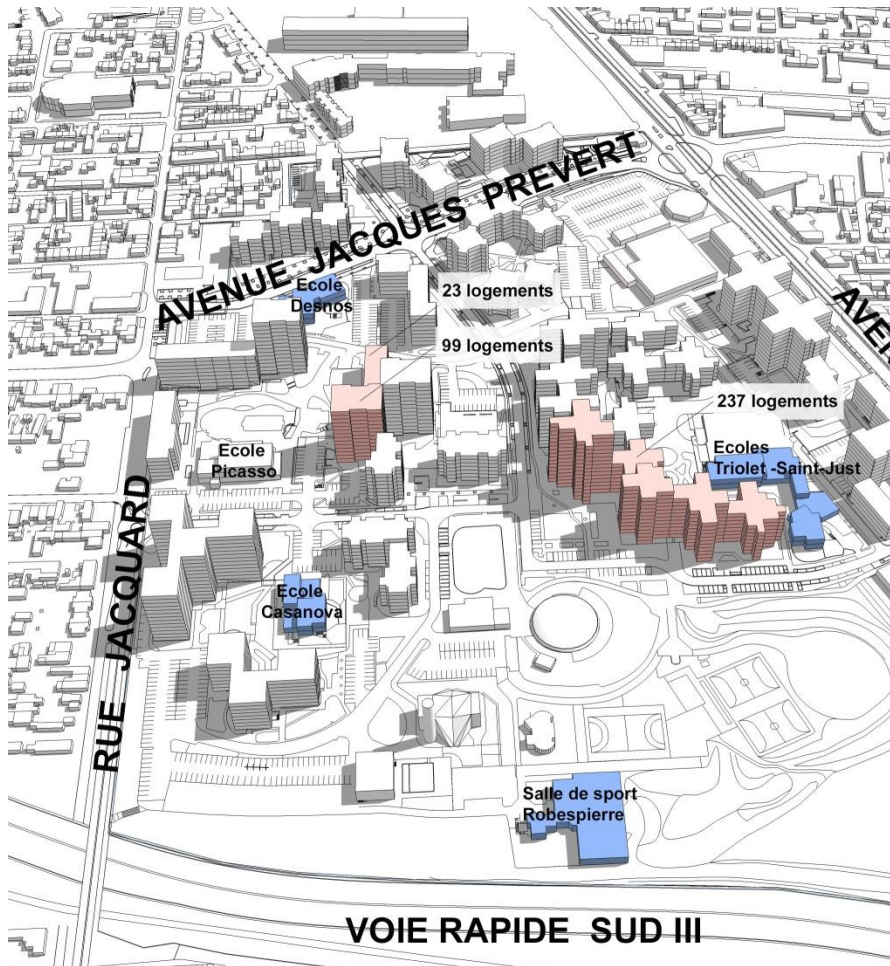
REPOSITIONNEMENT DU QUARTIER DANS LA VILLE



DIVERSIFICATION DU QUARTIER

DEMOLITIONS DE 359 LOGEMENTS

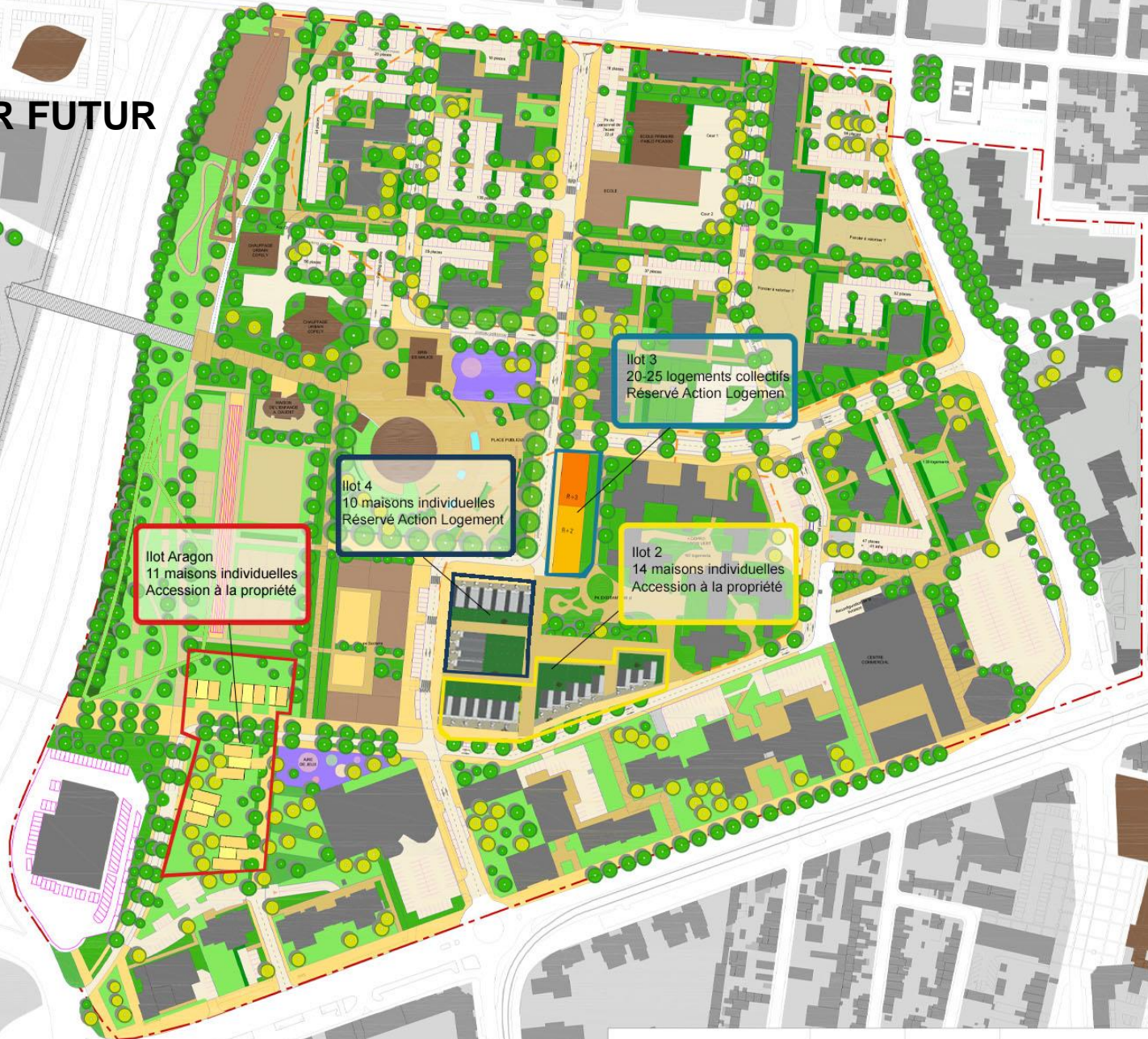
CONSTRUCTIONS DE 55 LOGEMENTS



Annexe A 10 : 4 fonciers pour diversifier



FONCIER FUTUR



Ilot Aragon
11 maisons individuelles
Accession à la propriété

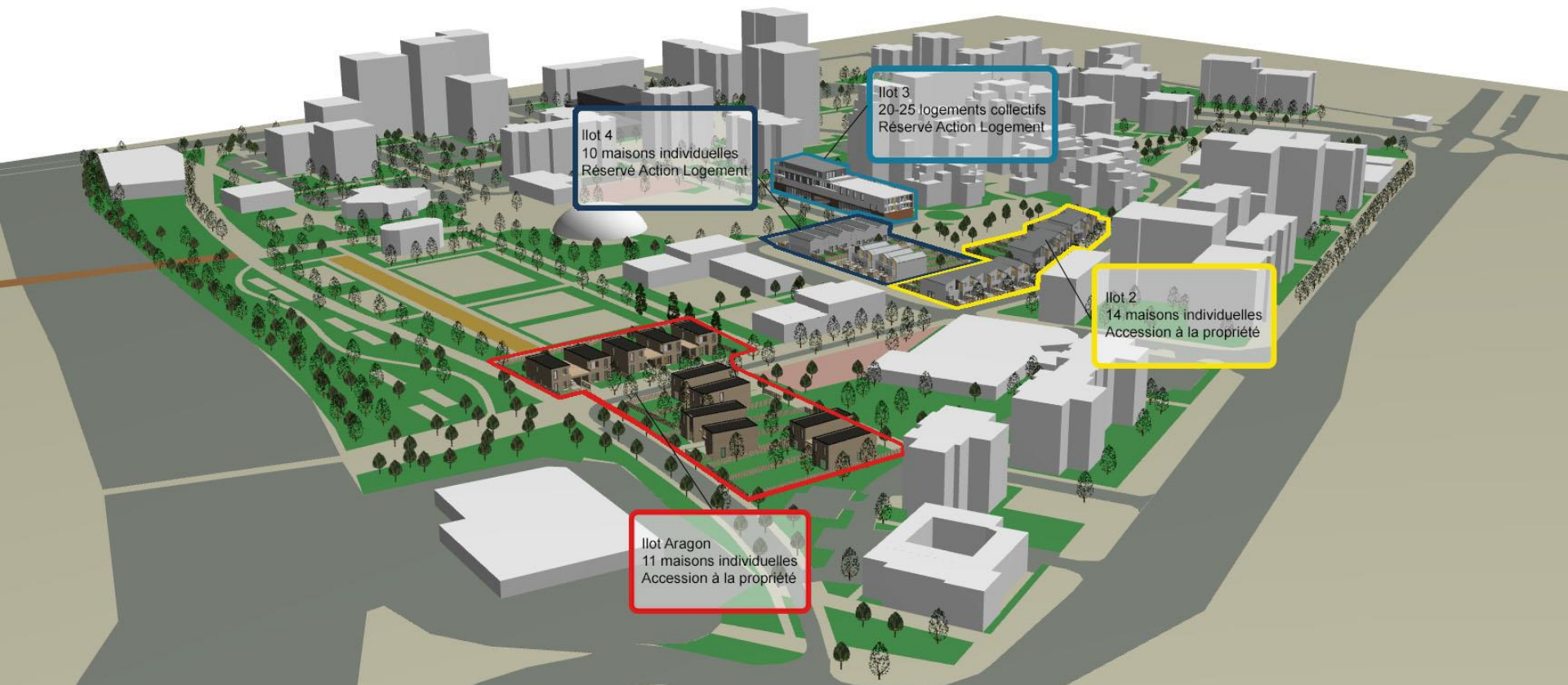
Ilot 4
10 maisons individuelles
Réserve Action Logement

R+3
R+2

Ilot 2
14 maisons individuelles
Accession à la propriété

Ilot 3
20-25 logements collectifs
Réserve Action Logement

Annexe A 12 : Contrepartie Action Logement



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 2 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 2 terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Rue Neruda
Nom du QPV (préciser national/régional)	Quartier de la Piscine
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Commune de Petit Quevilly / Seine Habitat
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Immeuble à démolir
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	-
Surface du terrain (m ²)	
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	2 000
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	30 à 35
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Mars 2023
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	- Logements en accession à la propriété « libre »,
Nombre de logements individuels / collectifs *	
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation
<i>Autres informations et contraintes spécifiques.</i>	

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le

porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

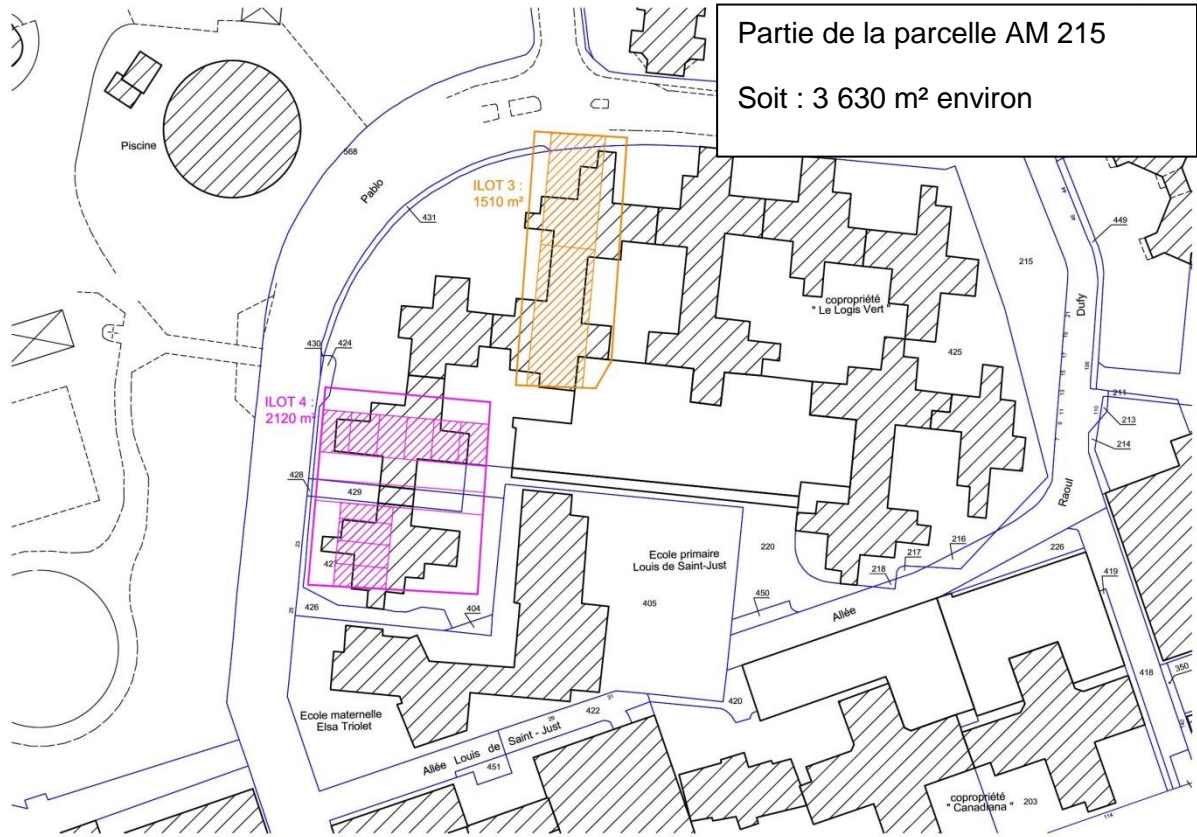
Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 79 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 0 droits de réservation correspondant à 0 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 0 droits de réservation correspondant à 0 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 79 droits de réservation correspondant à 13 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, ~~xx~~ droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée¹ :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Exemple : <i>Hors QPV – opération de 40 logements dans la ZAC Bellevue</i>		<i>PLUS</i>	<i>Premier semestre 2017</i>	<i>- Contingent EPCI : 2 droits de réservation - Logements non réservés de l'OPH : 2</i>	<i>1 T2 2 T3 1 T4</i>	<i>Bâtiment R+4, 1 logement proposé par étage. 2 logements proposés auront un balcon.</i>
...						

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

- Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 79 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 79 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 00 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée¹⁰ :

¹ Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
9 allée Henri Matisse	LOGIREP	HLMO	S2 2025	11	T2 / T3 / T4	
11-13-15 allée Henri Matisse	LOGIREP	PLR	S2 2025	9	T2 / T3 / T4	
4-6-8 rue Paul Gauguin	LOGIREP	HLMO	S2 2023	11	T1 / T2 / T3 / T4 / T5	
14 rue Paul Gauguin et 2 rue Salvador Allende	LOGIREP	HLMO	S2 2025	11	T1 / T2 / T3 / T4	
46-48-50 rue Jacquard	LOGIREP	PLR	S2 2024	5	T2 / T3 / T4 / T5	
2-4-6-8 allée Henri Matisse	LOGIREP	PLR	S2 2024	10	T1 / T2 / T3 / T4 / T5	
3 allée Henri Matisse	LOGIREP	HLMO	S2 2024	10	T2 / T3 / T4	
10-12 rue Paul Gauguin	LOGIREP	HLMO	S2 2025	12	T1 / T2 / T3 / T4 / T5	

*adresse précise et nom de la commune

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total 0 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée² :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services

² Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s)

jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contribuables désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

N° plan	MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DE L'ACTION	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
- Etudes et conduites de projet																				
	Ville	Etudes techniques préalables																		
	Ville	Concertation - communication - maison du projet																		
	Ville	Aménagement d'une nouvelle maison du projet après démolition																		
	Ville	Etude de marché pour diversification																		
- Démolition LLS																				
	SEINE HABITAT	Démolition LLS 15,17,19,21,23 Néruda				relogement					travaux									
	LOGIREP	Démolition LLS de la tour 5 Allende				relogement				travaux										
	LOGIREP	Démolition LLS 5,7 allée Matisse				relogement				travaux										
- Recyclage de copropriétés dégradées																				
	LOGIS VERT	Réhabilitation thermique																		
-Aménagement d'ensemble																				
	Métropole (délégation M	Plaine de sports - Aménagements publics MRN																		
	Ville	Plaine de sports - Aménagements publics Ville	programmiste	MOE						travaux										
	Métropole	Passerelle				MOE														
	Métropole	Neruda									MOE		travaux							
	Ville	Démolition parking				MOE				travaux										
	Métropole	Matisse																		
	Métropole	Place Tournesol																		
	Métropole	Aragon									Etudes		travaux		travaux					
	Métropole	Passage Nobel	MOE			travaux														
	EPF	Démolition gymnase										travaux								
	EPF	Démolition de l'école Desnos												travaux						
	EPF	Démolition de l'école St Just																		
	EPF	Démolition de l'école Casanova																		
	Métropole	Jean Jaurès								travaux										
- Requalification de LLS																				
	LOGIREP	84 LLS - 4,6,8 Gauguin											travaux							
	LOGIREP	96 LLS - 10,12 Gauguin																		Travaux
	LOGIREP	88 LLS - 14 Gauguin et 2 Allende																		Travaux
	LOGIREP	38 LLS - 46,48,50 Jacquard																		Travaux
	LOGIREP	81 LLS - 3 Matisse																		Travaux
	LOGIREP	79 LLS - 2, 4, 6, 8 Matisse																		Travaux
	LOGIREP	69 LLS - 11,13,15 Matisse																		Travaux
	LOGIREP	88 LLS - 9 Matisse																		Travaux
	Seine Habitat	Réhabilitation thermique dans copro Logis Vert																		
	IBS	Réhabilitation thermique 105 LLS rue Donnette																		Travaux
- Résidentialisation de logements																				
	LOGIREP	84 LLS - 4,6,8 Gauguin																		
	Plaine Normande	Résidence Alfred Nobel 139 LLS																		
	Plaine Normande	Résidence Jean Jaurès 72LLS	MOE			travaux														
	LOGIREP	198 LLS - 2,4,6,8 Matisse et 46,48,50 Jacquard																		travaux
	LOGIREP	157 LLS - 9,11,13,15 Matisse																		travaux
	LOGIREP	184 LLS - 10,12,14 Gauguin, 2 Allende																		travaux
	Habitat 76	Traitement de la dalle parking																		
	Habitat 76	Résidentialisation Ilot Salvador 1																		
	Habitat 76	Résidentialisation Ilot Salvador 2																		
	IBS	Résidence rue Gaston Donnette (hors QPV)																		
- Accession à la propriété																				
	Ville	Construction de 57 logements (100-43 AL)																		
- Equipements publics de proximité																				
	Ville	Construction gymnase + centre social	Programmist	MOE																
	Ville	Extension A. Daudet + centre social	Programmist		MOE															
	Ville	Construction de la nouvelle école St Just	Programmist	MOE																
	Ville	Réhabilitation de l'école Picasso	Programmist																	
	Ville	Construction d'un nouveau pôle scolaire	Programmist																	
	Ville	Réhabilitation piscine																		

Opération 1/ Plaine de sport

Catégorie ANRU	Intitulé de l'action	MOA	Coût € HT
Aménagements d'ensemble	Sentiers et liaisons, parcs Passerelle	Ville Métropole	#REF! 2,500,000
Equipements publics de proximité	Construction d'un gymnase + ADS Extension A. Daudet + ADS Démolition Gymnase	Ville Ville Ville	#REF! 500,000 #REF!
Requalification de LLS	LOGIREP 84 logt	LOGIREP	1,680,000
Résidentialisation de LLS	LOGIREP 84 logts	LOGIREP	#REF!
TOTAL			#REF!

Calendrier :

2eme sem 2018

désignation programmiste

2eme sem 2019

désignation MOE

fin 1er sem 2021

lancement travaux

Fin opération 1 : printemps 2023**Organisation :**

Les aménagements d'ensemble sont en MOA Ville, avec un fonds de concours Métropole pour la partie parking

Lancement d'une MOE commune avec LOGIREP pour la résidentialisation

Opération 2/ Ecole Triolet Saint Just

Catégorie ANRU	Intitulé de l'action	MOA	Coût € HT
Equipement public de prox	Construction école Triolet Saint Just	Ville	#REF!

Calendrier :

opération en parallèle de l'opération 1

objectif : livraison école à la rentrée de septembre 2022

Opération3/ Neruda

Catégorie ANRU	Intitulé action	MOA	Coût € HT
Aménagement d'ensemble		Métropole	#REF!
Démolition LLS	237 logts Seine Habitat	SH	#REF!
Equipement public de proximité	Démolition école Triolet St Just	Ville (délégation SH)	#REF!
Résidentialisation LLS	Résidence Nobel Plaine Normande	PN	#REF!
Total			#REF!

Calendrier :

Travaux de démolition en 2022

Intervention Métropole 2eme semestre 2023

Résidentialisation de la Plaine Normande indépendante - à définir avec eux

Organisation :

MOA Métropole pour les aménagements publics

MOA Seine habitat pour la démolition des logts + démolition de l'école par une délégation de MOA

Opération 4/ Matisse

Catégorie ANRU	Intitulé Action	MOA	Coût € HT
Aménagement d'ensemble	<i>Dont îlot Matisse 1 ?</i>	Métropole	#REF!
Démolition LLS	99 logts LOGIREP	Logirep	#REF!
	23 logts LOGIREP	Logirep	#REF!
Equipements publics de proximité	Réhab Picasso	Ville	#REF!
	Construction Pole scolaire	Ville	#REF!
	Démolition Desnos	Ville	#REF!
	Démolition parking	Ville	#REF!
Requalification LLS	198 logts Logirep	Logirep	3,960,000
	157 logts (déjà réhab ext) LOGIREP	Logirep	1,570,000
Résidentialisation LLS	résid 38 Logirep	Logirep	152,000
	résid 157 Logirep	Logirep	628,000
	résid 81 Logirep	Logirep	324,000
	résid 79 Logirep	Logirep	316,000
Total			#REF!

Calendrier :

Démolition 2021

Construction Picasso :

lancement concours MOE 1er sem 2020

lancement travaux 2021

Voiries Métropole

travaux 2emes semestre 2023

Fin d'opération 4 : 2024

Opération 5/ Place Tournesol

Catégorie ANRU	Intitulé action	MOA	Coût € HT
Aménagement d'ensemble		Métropole	#REF!
Equipement public de proximité	Réhabilitation piscine	Ville	#REF!
	Démolition Casanova	Ville	#REF!
Requalification LLS	184 logt LOGIREP	Logirep	3,680,000
Résidentialisation LLS	184 logts LOGIREP	Logirep	736,000
Total			#REF!

Opération 6/ Aragon

Catégorie ANRU	Intitulé Action	MOA	Coût € HT
Aménagement d'ensemble		Métropole	#REF!
Résidentialisation LLS	Résidence Jean Jaurès	Plaine Normande	#REF!
Total			#REF!

Catégorie ANRU	Intitulé action	MOA
Aménagements d'ensemble		

Coût € HT
#REF!

Catégorie ANRU	Intitulé action	MOA
Aménagements d'ensemble		Métropole

Coût € HT
#REF!

R.1.1	R Gauguin 1 Sud
R.2.1	R Gauguin 2 Sud
R.3.1	R Jacquard Sud
R.4.1	R Matisse 1 Sud
R2.2	R Salvador 1 Sud
R.3.3	R Salvador 3 Sud
R.4.3	R Matisse 2 Sud
Stationnement gymnase	id.
R.A.1	R Gauguin 1 Ouest
R.B.1	R Chauffage urbain Ouest
R.C.1	R Plaine de sport 3 Ouest
R.D.1	R Aragon 1 Ouest
R.A.2	R Gauguin 2 Ouest
R.B.2	R Salvador 1 Ouest
R.C.2	R Piscine Ouest
R.D.2	R Neruda 4 Ouest
R.E.1	R Aragon 3 Ouest
R.E.2	R Aragon 2 Ouest
R.A.3	R Jacquard Ouest
R.B.3	R Salvador 2 Ouest
R.C.3	R Neruda 2 Ouest
Place centrale	id.
R.D.3	R Neruda 3 Ouest
R.E.3	R Canadiana Ouest
R.A.4	R Matisse 1 Ouest
R.B.4	R Matisse 2 Ouest
R.C.4	/
R.1.4	R Aragon 1 Sud
	R Plaine de sport 2 Sud ?
R.2.4	R Neruda 4 Sud
R.3.4 (Dufy)	R Dufy Sud
R.E.4	R Jaurès Ouest
R.C.5	R Nobel Ouest
Zone piétonne centre co	id.
Accès/livraison centre co	id.
R.E.5	R Centre Co Ouest
Passerelle	id.
Ilot A0	I Plaine de sport 1
Ilot A4	I Matisse 1
Ilot B1	I Chauffage urbain
Ilot C0	I Plaine de sport 2
Ilot C1	I Plaine de sport 3
Ilot C2	I Piscine
Ilot E3	I Aragon 2

idem RC5

Métropole	R.1.1 / Passage Gauguin		93,308	20%
	Stationnement gymnase		508,200	20%
	R.A.1 / Sentier Gauguin		330,000	20%
	R.B.1 / Sentier des Sports 1		123,750	20%
	R.C.1 + R.D.1 / Sentier des Sports 2		198,000	20%
	R.C.2 / Passage de la piscine		126,225	20%
	R.D.2 / Passage de la piscine 2		126,225	20%
Ville	Ilot A0 / Ilot Plaine de sport 1		160,000	20%
Métropole	Ilot B1 / Ilot Chauffage urbain		531,300	20%
Ville	Ilot C0 / Ilot Plaine de sport 2		252,000	20%
Ville	Ilot C1 / Ilot Plaine de sport 3		607,750	20%
Métropole	Passerelle		2,500,000	20%
Métropole	R.3.3 / Rue Neruda 2 (Est-Ouest)		17,600	20%
	R.4.3 / Rue Néruda 1 (3. Neruda)		17,600	20%
	R.D.3 / Rue Neruda 3 (817,740 €)		27,500	20%
	Accès/livraison centre d		41,250	20%
	R.3.4 (Dufy) / Allée Dufy 2 (Est-Ouest)		533,610	20%
	R.C.5 / Allée Dufy 1 (Nord-Sud)		180,180	20%
Ville	Démolition 1		2,000,000	
Métropole	R.3.1 / Passage Jacquard		155,513	20%
	R.4.1 / Passage Matisse (4. Matisse)		189,406	20%
	R.A.4 / Rue Matisse 1 (924,152 €)		304,920	20%
	R.B.4 / Rue Matisse 2 (2,000,000 €)		274,313	20%
	Ilot A4 / Ilot Matisse 1			
	R.2.1 / Passage Allende		129,594	20%
	R2.2 / Rue Gauguin 3 (Est-Ouest)		17,600	20%
	R.A.2 / Rue Gauguin 1 (Nord-Sud)		317,625	20%
	R.B.2 / Rue Gauguin 2 (5. Pl. Tournesol)		144,375	20%
	R.A.3 / Rue Allende 1 (3,789,569 €)		22,000	20%
	R.B.3 / Rue Allende 2		13,200	20%
	R.C.3 / Rue Allende 3		705,375	20%
	Place Tournesol		2,263,800	20%
	Ilot C2 / Parc de la Piscine		176,000	20%
	R.E.1 / Rue Aragon 2 (Nord-Sud)		591,360	20%
	R.E.2 / Passage Arago (6. Aragon)		242,550	20%
	R.1.4 / Rue Aragon 2 (1,573,110 €)		231,000	20%
	R.2.4 / Rue Aragon 1 (Est-Ouest)		343,200	20%
	Ilot E3 / Ilot Aragon 2		165,000	20%
	Passage Nobel (7. Centre co)		196,350	20%
	R.E.4 / Passage Jaurès (8. Jaurès)		66,000	20%
	R.E.5 / Passage Dufy (162,250 €)		96,250	20%

111,970	93,308	46,654	50%		
609,840	508,200	254,100	50%		
396,000	330,000	165,000	50%		
148,500	123,750	61,875	50%		
237,600	198,000	99,000	50%		
151,470	126,225	63,113	50%		
151,470	126,225	63,113	50%		
192,000	160,000	0	0%	80,000	
637,560	531,300	265,650	50%		
302,400	252,000	0	0%	126,000	
729,300	607,750	0	0%	303,875	
0	2,500,000	575,000	23%	1,000,000	
21,120	17,600	8,800	50%		
21,120	17,600	8,800	50%		
33,000	27,500	13,750	50%		
49,500	41,250	20,625	50%		
640,332	533,610	266,805	50%		
216,216	180,180	90,090	50%		
2,000,000	2,000,000	1,500,000	75%		
186,616	155,513	77,757	50%		
227,287	189,406	94,703	50%		
365,904	304,920	152,460	50%		
329,176	274,313	137,157	50%		
155,513	129,594	64,797	50%		
21,120	17,600	8,800	50%		
381,150	317,625	158,813	50%		
173,250	144,375	72,188	50%		
26,400	22,000	11,000	50%		
15,840	13,200	6,600	50%		
846,450	705,375	352,688	50%		
2,716,560	2,263,800	1,188,173	52%	209,678	
211,200	176,000	88,000	50%		
709,632	591,360	295,680	50%		
291,060	242,550	121,275	50%		
277,200	231,000	115,500	50%		
411,840	343,200	171,600	50%		
198,000	165,000	82,500	50%		
235,620	196,350	98,175	50%		
79,200	66,000	33,000	50%		
115,500	96,250	96,250	100%		

23,327	25%	23,327	25%			
127,050	25%	127,050	25%			
82,500	25%	82,500	25%			
30,938	25%	30,938	25%			
49,500	25%	49,500	25%			
31,556	25%	31,556	25%			
31,556	25%	31,556	25%			
40,000	25%	40,000	25%			
132,825	25%	132,825	25%			
63,000	25%	63,000	25%			
151,938	25%	151,938	25%			
625,000	25%	300,000	12%			
4,400	25%	4,400	25%			
4,400	25%	4,400	25%			
6,875	25%	6,875	25%			
10,313	25%	10,313	25%			
133,403	25%	133,403	25%			
45,045	25%	45,045	25%			
500,000	25%					
38,878	25%	38,878	25%			
47,352	25%	47,352	25%			
76,230	25%	76,230	25%			
68,578	25%	68,578	25%			
32,399	25%	32,399	25%			
4,400	25%	4,400	25%			
79,406	25%	79,406	25%			
36,094	25%	36,094	25%			
5,500	25%	5,500	25%			
3,300	25%	3,300	25%			
176,344	25%	176,344	25%			
565,950	25%	300,000	13%			
44,000	25%	44,000	25%			
147,840	25%	147,840	25%			
60,638	25%	60,638	25%			
57,750	25%	57,750	25%			
85,800	25%	85,800	25%			
41,250	25%	41,250	25%			
49,088	25%	49,088	25%			
16,500	25%	16,500	25%			
0	0%	0	0%			

logirep			
1173903			
278899			
13744366			
844788	16041956		19.78%
SH			
3030301			
387500	3417801		4.21%
ibs			
1492839			
124512	1617351		1.99%
PN	140000		0.17%
hab76			
52500			
85061			
68434	205995		
ville			
1347678			
147500			
509875			
1500000	9220116		
5715063			
MRN			
5659188			
5429491	11088679		
FEDER	511939		
EPF	322000		
anru	31,848,677		
region	4624933		
dpt	2070000		
	81109447		

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 776		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS															PRETS				ECHANCIER													
ZONE INTERVENTION		NSEE DE LA COMMUNE																																		
76498/Le Petit Quevilly/QPV national/Quartier De La Piscine		QP076020 76498																																		
PORTEUR DE PROJET		METROPOLE ROUEN NORMANDIE																																		
COMMENTAIRE		LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COU PAR	MAITRE D OUVRAGE	COU HT	AUX TVA	COU TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérif										
		NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2			FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts							Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre										
										%					%						%															
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																				
776 6076020 14 0001 001	Etudes techniques préalables	NPN	QP076020		0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2019	1	8	V		
776 6076020 14 0001 002	Concertation-communication-maison du p	NPN	QP076020		0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2019	1	12	V		
776 6076020 14 0001 003	Aménagement d'une nouvelle maison du p	NPN	QP076020		0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	1	1	V		
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0	0,00	0,00	0,00	0,00		270 000,00		324 000,00	270 000,00	135 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00								
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																				
776 6076020 21 0001 001	Démolition Quartier de la Piscine /5 rue	NPN	QP076020	0	99	0,00	50 142,29	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	4 964 086,95	8,12%	5 386 923,91	4 964 086,95	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2018	2	9	V		
776 6076020 21 0001 002	Démolition Quartier de la Piscine / 5,7 A	NPN	QP076020	0	23	0,00	49 622,42	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 141 315,57	13,44%	1 294 714,49	1 141 315,57	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2018	2	9	V		
776 6076020 21 0002 001	Démolition quartier de la Piscine / 15 au	NPN	QP076020	0	237	0,00	44 590,30	0,00	76/SEINE HABITAT SA D'HLM5	10 567 901,00	11,67%	11 800 649,00	10 567 901,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2018	2	9	V		
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0	359	0,00	46 443,74	0,00		16 673 303,52		18 462 287,40	16 673 303,52	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00						
22 RECYCLAGE DE COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES																																				
776 6076020 22 0001 001	Réhabilitation thermique du Logis Vent	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	5 675 000,00	72,86%	9 810 000,00	5 675 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2020	1	3	V		
SOUS TOTAL 22 RECYCLAGE DE COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES				0	0	0,00	0,00	0,00		5 675 000,00		9 810 000,00	5 675 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00						
24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																				
776 6076020 24 0001 001	Plaine de sports	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	3 451 278,87	20,00%	4 141 534,64	3 451 278,87	715 765,15	20,74%	1 018 504,00	29,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2020	1	6	V
776 6076020 24 0001 002	Démolition parking	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	2 340 000,00	20,00%	2 808 000,00	2 340 000,00	1 755 000,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	1	2	V
776 6076020 24 0001 003	Démolition des écoles	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	720 000,00	20,00%	864 000,00	720 000,00	199 950,00	27,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	2	6	V
776 6076020 24 0002 001	Création d'une passerelle	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	2 659 090,59	20,00%	3 190 908,71	2 659 090,59	1 000 000,00	37,61%	694 317,94	26,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	1	4	V
776 6076020 24 0002 002	Voies et cheminements de désenclaveme	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	3 907 376,46	20,00%	4 688 851,75	3 907 376,46	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2020	1	10	V
776 6076020 24 0002 003	Place tournesol	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	4 030 723,71	20,00%	4 836 868,45	4 030 723,71	209 678,00	5,20%	2 131 922,78	52,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2024	1	4	V
SOUS TOTAL 24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE				0	0	0,00	0,00	0,00		17 108 469,63		20 530 163,55	17 108 469,63	3 880 393,15	22,68%	5 877 815,06	34,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00						
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																				
776 6076020 33 0001 001	Réqualification thermique rue Gaston Donn	NPN	QP076020	0	0	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	2 555 973,00	6,81%	2 730 000,00	2 555 973,00	0,00	0,00%	250 000,00	9,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	1	3	V
776 6076020 33 0002 001	Réhabilitation Quartier de la Piscine / 4	NPN	QP076020	0	84	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 672 712,00	10,00%	2 939 983,20	2 672 712,00	0,00	0,00%	250 000,00	9,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2022	2	3	V
776 6076020 33 0002 002	Réhabilitation quartier de la Piscine / 1	NPN	QP076020	0	96	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	3 054 528,00	10,00%	3 359 980,81	3 054 528,00	0,00	0,00%	250 000,00	8,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 003	Réhabilitation quartier de la Piscine / 2	NPN	QP076020	0	194	0,00	199 998,88	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 799 984,00	10,00%	3 079 982,40	2 799 984,00	0,00	0,00%	250 000,00	8,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 004	Réhabilitation quartier de la Piscine / 4	NPN	QP076020	0	38	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 209 084,00	10,00%	1 329 992,40	1 209 084,00	0,00	0,00%	133 000,00	11,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 005	Réhabilitation Quartier de la Piscine / 3	NPN	QP076020	0	81	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 577 258,00	10,00%	2 834 983,80	2 577 258,00	0,00	0,00%	250 000,00	9,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 006	Réhabilitation quartier de la Piscine / 2	NPN	QP076020	0	79	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 513 621,99	10,00%	2 764 984,19	2 513 621,99	0,00	0,00%	250 000,00	9,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 007	Réhabilitation quartier de la Piscine / 1	NPN	QP076020	0	69	0,00	18 182,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 254 558,00	10,00%	1 380 013,81	1 254 558,00	0,00	0,00%	172 500,00	13,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 008	Réhabilitation quartier de la Piscine / 9	NPN	QP076020	0	88	0,00	18 182,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 600 016,00	10,00%	1 760 017,60	1 600 016,00	0,00	0,00%	220 000,00	13,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2024	2	3	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0	549	0,00	36 862,91	0,00		20 237 734,99		22 179 938,21	20 237 734,99	0,00	0,00%	2 025 500,00	10,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00				
34 RÉ																																				

			Base de financement prévisionnelle	Détail base subventionnable pour subvention Région	Ville	EPCI	Département	Région (FAT)	Participation Régionale détaillée	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	ANRU
Etudes techniques préalables		Ville	70,000.00		35,000.00									35,000.00
Concertation Communication maison duprojet		Ville	150,000.00		75,000.00									75,000.00
Aménagement nouvelle maison duprojet		Ville	50,000.00		25,000.00									25,000.00
Démolition LOGIREP 5 rue Allende		LOGIREP	4,964,086.95							658,814.12		329,883.27		3,954,789.56
Démolition LOGIREP 5, 7 Matisse		LOGIREP	1,141,315.57							224,003.11				896,012.46
Démolition 15 au 23 Pablo Neruda		LOGIREP	10,567,901.00							1580685.15				8,957,215.85
Plaine de sport	R11 Passage Gauguin Stationnement gymnase RA1 Sentier Gauguin RB1 Sentier des sports 1 RC1 et RD1 Sentiers des sports 2 RC2 passage piscine RD2 passage piscine 2 ilot A0 Plaine de sport 2 Ilot B1 chauffage urbain ilot C0 Plaine de sport 2 ilot C1 Plaine de sport 3	Ville	3,451,278.87	105,350.81 573,790.90 372,591.49 139,721.81 223,554.90 142,516.25 142,516.25 180,650.42 599,872.30 284,524.41 686,191.13	715,765.15	1,018,504.00		801,690.00	26,337.70 143,447.72 93,147.87 34,930.45 55,888.72 35,629.06 35,629.06 45,162.61 149,968.08 71,131.10 171,547.78					862,819.72
Démolition Parking		Ville	2,340,000.00		1,755,000.00									585,000.00
Démolition des écoles		Ville	1,108,000.00		38,925.50			228,234.00						195,562.50
Création d'une passerelle		MRN	2,659,090.59		1,000,000.00	694,317.94		300,000.00						664,772.65
Voirie, cheminement de désenclavement et Place centrale		MRN	7,373,739.46		209,678.00	3,594,934.67		1,578,904.00						1,990,222.79
	R33 Rue Neruda 2 R43 Rue Neruda 1 RD3 Rue Neruda 3 R34 allée Dufy 1 RC5 Allée Dufy 1 Acces livraison centre co R31 Passage Jacquard R41 Passage Matisse RA4 Rue Matisse1 RB4 Rue Matisse2 R2 Passage Allende R22 Rue Gauguin3 RA2 Rue Gauguin 1 RB2 Rue Gauguin 2 RA3 Rue Allende 1 RB3 Rue Allende 2 RC 3 Rue Allende 3 Place Ilot C2 Parc Piscine RE1 Rue Aragon 2 RE2 Passage Aragon R14 Rue Aragon 2 R24 Rue Aragon 1 Ilot E3 Ilot aragon 2 RE4 Passage Jaurès			19,455.28 19,455.28 30,398.87 589,859.72 199,173.41 45,598.31 171,906.17 209,371.96 668,686.75 299,913.06 143,254.96 19,455.28 351,106.97 159,594.08 24,319.10 14,591.46 779,731.07 2,502,435.16 194,552.78 653,697.35 268,118.05 255,350.53 379,377.92 182,393.23 72,957.29				4,863.82 4,863.82 7,599.72 147,464.93 49,793.35 11,399.58 42,976.54 52,342.99 167,171.69 74,978.27 35,813.74 4,863.82 87,776.74 39,898.52 6,079.77 3,647.86 194,932.77 300,000.00 48,638.20 163,424.34 67,029.51 63,837.63 94,844.48 45,598.31 18,239.32						
Réhab Logirep 001		LOGIREP	2,672,712.00			250,000.00				2,056,169.60				366,542.40
Réhab Logirep 002		LOGIREP	3,054,528.00			250,000.00				2,385,622.40				418,905.60
Réhab Logirep 003		LOGIREP	2,799,984.00			250,000.00				2,165,987.20				383,996.80
Réhab Logirep 004		LOGIREP	1,209,083.99			133,000.00				910,267.19				165,816.80
Réhab Logirep 005		LOGIREP	2,577,258.00			250,000.00				1,973,806.40				353,451.60
Réhab Logirep 006		LOGIREP	2,513,621.99			250,000.00				1,918,897.59				344,724.40
Réhab Logirep 007		LOGIREP	1,254,558.00			172,500.00				1,025,602.20				56,455.80
Réhab Logirep 007		LOGIREP	1,600,016.00			220,000.00				1,308,014.40				72,001.60
Réha Gaston Donnette		IBS	2,555,973.00			250,000.00				2,305,973.00				
Résid Salvadore Allende B2		Habitat76	295,120.78					60758		113,368.52				120,994.26
Résid Salvadore Allende B3		Habitat76	387,679.05					60758		167,979.55				158,941.50
Résid LOGIREP 001		LOGIREP	399,154.55					95450		144,042.73				159,661.82
Résid LOGIREP 002		LOGIREP	747,684.00					209070		239,540.40				299,073.60
Résid LOGIREP 003		LOGIREP	592,696.41					141732		213,885.85				237,078.56
Résid LOGIREP 004		LOGIREP	747,684.00					209070		239,540.40				299,073.60
Résid Gaston Donnette		IBS	382,524.00					105002		277,522.00				
Résid Alfred Nobel		CDC Habitat Soc	282,674.00					70668		212,006.00				
Résid Jean Jaurès		CDC Habitat Soc	290,892.00					72723		218,169.00				
Construction 11 maisons individuelles		Ville	1,980,000.00			55,000.00								110,000.00
Construction 14 maisons individuelles		Ville	2,535,000.00			70,000.00								140,000.00
Construction gymanse + centre social		Ville	3,218,180.96		1,208,112.72	650,523.00	255,000.00	300,000.00						804,545.24
Extension maison de l'Enfance Daudet		Ville	536,363.10		107,273.32	37,545.00	132,454.00	125,000.00						134,090.78
Constrution gorupe scoalire Saint Jsut		Ville	6,275,454.76		1,860,476.86	1,001,796.00	903,000.00							2,510,181.90
Pôle scolaire Picasso : réhabilitation + extension		Ville	6,575,599.74		2,504,737.49	1,348,704.81	1,078,000.00							1,644,157.44
TOTAL			79,359,854.77		9,534,969.04	10,496,825.42	2,368,454.00	4,359,059.00		20,339,896.81	0.00	329,883.27	0.00	27,021,089.23

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les éléments clés et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'ANRU pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'ANRU : Anruscope.fr.

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Etudes techniques préalables
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Les études techniques préalables lancées après l'étude de faisabilité urbaine réalisée par l'étude Chavannes, permettront d'amener les expertises complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Il s'agit notamment de réaliser des études de pollution, allant du diagnostic au plan de gestion pour définir les conditions de mise en oeuvre du projet.</p>

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/11/2018
	Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1
	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI A U PILOTAGE OPERATIONNEL	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			35 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	70 000,00 €	montant TTC :	84 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	35 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	35 000,00 €		
	Total des co-financements :	70 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Concertation - communication - maison du projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-14-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Il s'agit de mobiliser les habitants du quartier tout au long du processus de renouvellement urbain, en les sollicitant pour co-construire le projet et sa mise en œuvre et en menant des actions spécifiques sur la mémoire du quartier. Pour la co-construction, il s'agira de travailler sur la base de maquettes pour élaborer un projet proposé par les usagers eux mêmes ; définition des espaces, mobiliers à intégrer au projets, etc... concernant le volet mémoire du quartier, la première étape consistera en une visite au service des archives dans la perspective de réaliser une expo photos au sein de la maison du projet. Ce travail sera poursuivi tout au long du projet. Il sera également organisé des actions ponctuelles d'animation sur les temps forts du projet (escape game au moment des démolitions, etc...).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

1

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION	75 000,00 €	50,00%	37 500,00 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE	75 000,00 €	50,00%	37 500,00 €
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			75 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	150 000,00 €	montant TTC :	180 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	75 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	75 000,00 €		
	Total des co-financements :	150 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Aménagement d'une nouvelle maison du projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-14-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Il s'agit de faire participer les habitants à l'aménagement de la nouvelle maison du projet (suite à la démolition de celle située au rdc de l'immeuble de Seine Habitat).
--

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	
		1		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement			Nombre de ménages concernés	
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :			19/11/2018	
			Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			2 semestre(s)	
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Taux de subvention :

25

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	50 000,00 €	50,00% 50,00%	25 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			25 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	50 000,00 €	montant TTC :	60 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	25 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	25 000,00 €		
	Total des co-financements :	50 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Démolition Quartier de la Piscine / 5 rue Salvador Allende - 99 logts
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 213	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'opération de démolition de la tour adressée au 5 rue Salvadore Allende a été identifiée dès le démarrage de l'étude urbaine, comme une nécessité pour dé-densifier et restructurer le quartier. Cette démolition permettra d'ouvrir l'îlot vers l'école Picasso. Toutefois, la proximité du bâtiment de l'OPH et du 3 Salvador Allende accentue la difficulté technique de l'opération. Avant la démolition, une opération de curage et de désamiantage sera réalisée. Par ailleurs, au moment de déclaration d'intention de démolir nous devons sécuriser le site afin d'éviter le squat. Soucieux de réaliser un travail sur la mémoire et le génie du lieu, nous souhaitons éviter que la démolition rende le site stérile mais soit au contraire génératrice de lien social.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 189	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La démolition de la tour permettra d'engager une réelle réorganisation du quartier. L'emprise ne pourra être reconstruite dans le cadre du projet. Cf plan
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :		Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Espace Public
Nombre de LLS concernés :	99	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance
Nombre de ménages à reloger :	74	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La première des 3 phases d'investigation amiante montre une présence sur les cloisons placo, sur les joints de maçonnerie ainsi que la colle de plinthe bois ainsi que les murs porteurs. Pour ce dernier élément, une investigation complémentaire est en cours de		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	07/12/2017
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	Année 2018 9 semestre(s)
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 964 086,95 €
Montant des recettes retenues :	20 600,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	4 943 486,95 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	70,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	10,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	3 954 789,56 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 964 086,95 €	montant TTC :	5 366 923,91 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	658 814,12 €		
	CDC :			
	EUROPE :	329 883,27 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	20 600,00 €		
	ANRU :	3 954 789,56 €		
	Total des co-financements :	4 964 086,95 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	-	€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Dérogação pour une prise en compte des dépenses anticipée à compter du 7/12/2017 (annexe A10 de la convention cadre Métropolitaine).			

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Démolition Quartier de la Piscine / 5 et 7 allée Matisse - 23 logts
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 213	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-21-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'opération de démolition de la tour adressée au 3 et 5 rue Henri Matisse est l'une des premières opérations du quartier de la PISCINE. Jusqu'alors cloisonné, la démolition va permettre de créer une rue et ainsi ouvrir le quartier de la Piscine avec la ville du Petit Quevilly. Toutefois, la proximité du 3 Salvador Allende accentue la difficulté technique de l'opération. Avant la démolition, une opération de curage et de désamiantage sera réalisée. Par ailleurs, au moment de déclaration d'intention de démolir nous devons sécuriser le site afin d'éviter le squat. Soucieux de réaliser un travail sur la mémoire et le génie du lieu, nous souhaitons éviter que la démolition rende le site stérile mais soit au contraire génératrice de lien social.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 189	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Les démolitions des immeubles de LOGIREP permettront d'assurer une réorganisation du quartier. Ces démolitions permettent le passage de voirie et cheminements piétons permettant de mieux iloter le quartier. Les emprise libérées ne pourront pas être reconstruites.
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	430m ²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1974	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Espace Public
Nombre de LLS concernés :	23	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance
Nombre de ménages à reloger :	20	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	n	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La première des 3 phases d'investigation amiante montre une présence sur les cloisons placo, sur les joints de maçonnerie ainsi que la colle de plinthe bois ainsi que les murs porteurs. Pour ce dernier élément, une investigation complémentaire est en cours de		


Calendrier contractuel


Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	07/12/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires Dérogation pour une prise en compte des dépenses anticipée à compter du 7/12/2017 (annexe A10 de la convention cadre Métropolitaine).		

Démolition quartier de la Piscine / 5 et 7 Allée Matisse

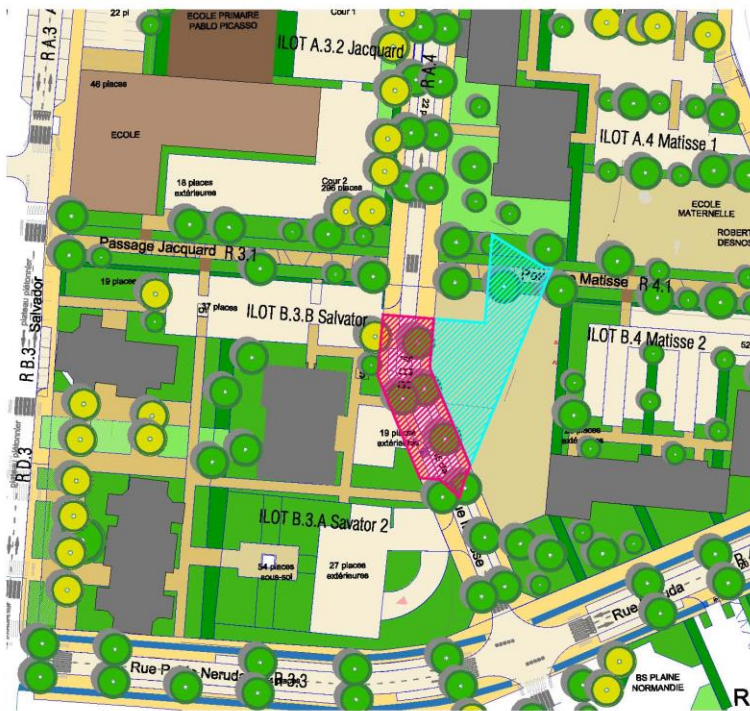
Avant



 Cession Logirep à Métropole Rouen Normandie pour voie publique surface de 530 m²

 Cession Logirep à Métropole Rouen Normandie pour un aménagement d'ensemble surface de 710 m²

Après



**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEINE HABITAT SA D'HLM	Intitulé de l'opération Démolition quartier de la Piscine / 15 au 23 rue Pablo Neruda - 237 logts
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-21-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Démolition d'un bâtiment de 237 logements, permettant d'ouvrir le quartier vers l'avenue Jean Jaurès, axe majeur de Petit Quevilly.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 15 au 23 rue Pablo Neruda	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La démolition du patrimoine de Seine Habitat permettra de libérer du foncier. Celui-ci sera redécoupé et destiné à différentes fonctions. Cf plan.
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :		Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Une partie de l'assiette foncière est réservée à Action logement (environ 3 630 m ²) ; 400m ² seront vendus à la Collectivité pour constituer une réserve foncière pour de la diversification par un promoteur privé.
Nombre de LLS concernés :	237		
Nombre de ménages à reloger :	215	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	07/12/2017
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	Année 2018 9 semestre(s)
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	85%
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	10 567 901,00 €
Montant des recettes retenues :	30 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	10 537 901,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	5,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	85,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	8 957 215,85 €




Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 567 901,00 €	montant TTC :	11 800 649,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 580 685,15 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	30 000,00 €		
	ANRU :	8 957 215,85 €		
	Total des co-financements :	10 567 901,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	-	€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Dérrogation pour une prise en compte des dépenses anticipée à compter du 7/12/2017 (annexe A10 de la convention cadre Métropolitaine).			

Avant

Démolition quartier de la Piscine / 15 au 23 rue Pablo Neruda



-  Cession de Seine Habitat à Action Logement surface de 3300 m²
-  Cession de Seine Habitat à Métropole Rouen Normandie pour aménagement d'espaces publics surface de 1160 m²
-  Cession de Seine Habitat à la Ville pour réserve foncière surface de 400 m²

Après



Version V3.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Plaine de sport
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-24-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'opération 1 d'aménagement de la plaine de sport permet de créer un cheminement Nord-Sud le long d'un espace vert aménagé. Des espaces de jeux sont prévus : skate parc, city stade, terrain de pétanque... L'accent est porté sur la qualité paysagère du site. La Plaine de sport permet de créer une barrière végétale protégeant le quartier des nuisances de la Sud III. Ces aménagements accompagnent la démolition-reconstruction du gymnase et l'extension de la maison de l'enfance Daudet. Les parkings publics sont aménagés au regard des besoins identifiés.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 9 allée Paul Gauguin . AM 510, 517,518,519,528,514375,399	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) 9 allée Paul Gauguin - La démolition du gymnase libère un foncier qui sera aménager en espace public. Il n'y aura pas de construction sur cet espace de la Plaine de sport, celui-ci étant justement destiné aux espaces publics de dénet et aux équipements publics.
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Hors QPV - élément arbitré en CE. Cet espace qui accueillera pas ailleurs l'arrivée de la nouvelle passerelle est destiné à créer du lien social/ aménagements d'espaces verts, de lieux de détente, d'espaces sportifs intérieurs et extérieurs ; il s'agit de créer du lien inter générationnel grâce à un aménagement cohérent élaboré en concertation avec les habitants du quartier,			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné :	7400 m ² de voirs publiques, 750 m ² d'espaces publics, 16400 m ² de parcs, un gymnase, environ 1560 m ² et l'extension de la maison de l'enfance, environ 400 m ² . Concertatiobjn en cours avec les habitants pour définir précisément le projet. Des compléments seront peut etre apportés, sans bouleverser l'objectif du projet.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Développement des energies renouvelables sur le gymnase : panneaux photovoltaïques	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Les espaces publics restreont publics ; l'emprise du gymnase démolit servira à de l'aménagement d'espace public. Aucune construction possible sur ce secteur d'aménagement.
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	démolition du gymnase Robespierre		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/11/2018
	Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)
Année 2020	
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	Projet hors QPV mais sur le territoire vécu - élément arbitré par le CE

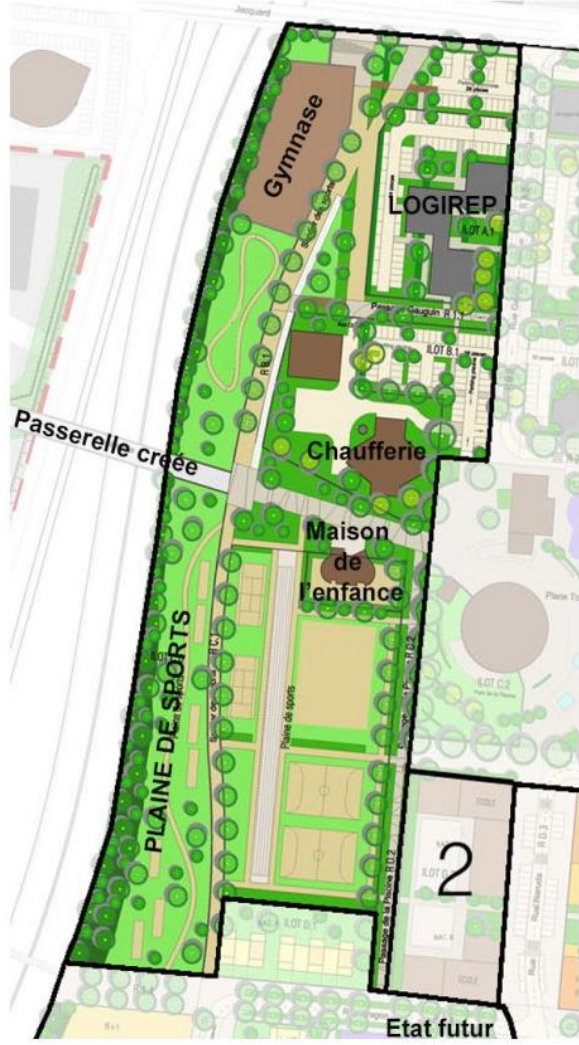
Calcul du financement prévisionnel ANRU		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :		3 451 278,87 €
Montant des recettes retenues :		
Assiette subventionnable (déficit) :		3 451 278,87 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		
TAUX DE SUBVENTION RETENU :		25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :		862 819,72 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 451 278,87 €	montant TTC :	4 141 534,64 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	715 765,15 €		
	EPCI :	1 018 504,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	801 690,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	52 500,00 €		
	ANRU :	862 819,72 €		
	Total des co-financements :	3 451 278,87 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

ANNEXE FATp 776-6076020-24-0001-001

Plaine de Sport



Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue Allende	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Cette démolition permettra de réaménager le secteur. Elle est complémentaire à la démolition de la tour. Une partie de l'espace sera utilisée pour l'extension de l'école actuelle. Parking attenant à la tour du 5 rue Salvadore Allende (parking non adressé).
Commune de réalisation	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Eléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné :	1600 m ² d'espaces publics
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 340 000,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	2 340 000,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	585 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 340 000,00 €	montant TTC :	2 808 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 755 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	585 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 340 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Démolition des écoles
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-24-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Démolition des écoles Casanova, Desnos et Triolet Saint Just ; ces démolitions complètent les démolitions de logements. Les reconstructions d'établissements se feront avant les démolitions.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AM 191, AM 192, AM 405	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ecole Desnos : 12 rue Prévert ; Casanova : 4 rue Salvadore Allende ; triolet Saint Just : 27 rue pablo Neruda
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné :	4350 m ² destiné à un promoteur privé pour de la diversification ; 3320 m ² pour des espaces publics
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Reconstruction avec développement des énergies renouvelables	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	326 250 € pour la diversification par un promoteur privé
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Ecole Casanova, école Desnos, groupe scolaire Triolet Saint Just ; soit 4 établissements		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/11/2018
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2 Année 2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)
Commentaires Il est impératif que les nouvelles écoles soient livrées avant les démolitions. Les démarches sont engagées pour que ce calendrier soit respecté. La première démolition sera Triolet Saint Just. Suivront les démolitions de Casanova et Desnos, qui auront lieu toutes les deux en même temps.	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

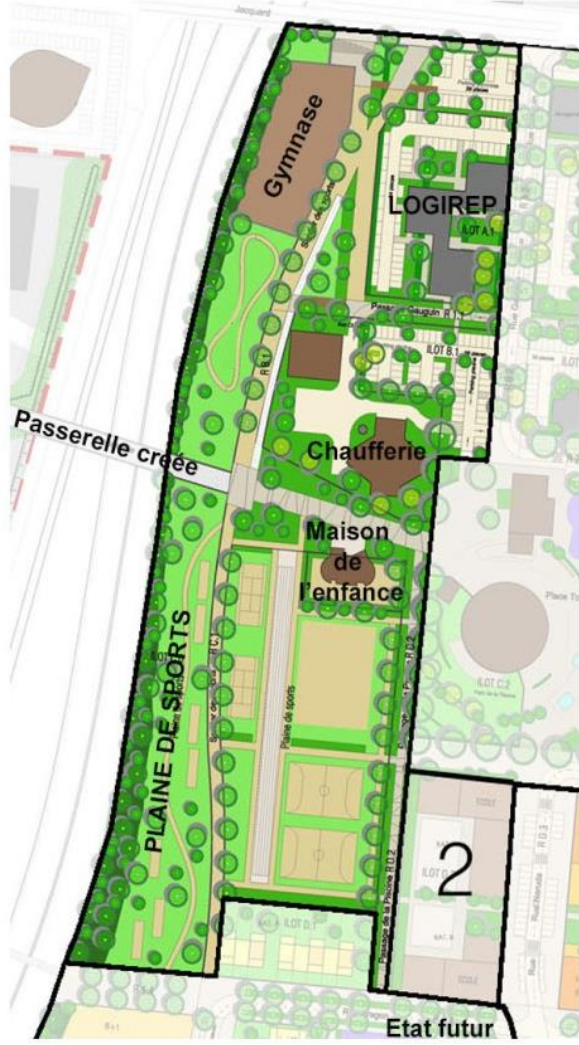
Calcul du financement prévisionnel ANRU		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :		1 108 500,00 €
Montant des recettes retenues :		326 250,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :		782 250,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		
TAUX DE SUBVENTION RETENU :		25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :		195 562,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 108 500,00 €	montant TTC :	1 294 200,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	38 925,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	228 234,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	645 778,00 €		
	ANRU :	195 562,50 €		
	Total des co-financements :	1 108 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Le montant autre correspond à la recette liée à la valorisation foncière + la subvention EPF dans le cadre du fonds friche			

ANNEXE FATp 776-6076020-24-0001-001

Plaine de Sport



Version V3.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Intitulé de l'opération Création d'une passerelle
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-24-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La passerelle qui reliera le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly Village (quartier de la mairie), est un des éléments majeurs de désenclavement des quartiers. Celle-ci permettra de relier ces deux quartiers et de favoriser la mixité sociale, notamment par une meilleure desserte des équipements publics de part et d'autres, et par la modification de la carte scolaire qu'elle rend envisageable. Réservée aux piétons et aux et aux vélos, elle contribuera au développement des modes doux.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AM 555 - AM 454	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La passerelle reliera deux territoires : le quartier de la Piscine à Petit Quevilly Village (quartier de la mairie). Elle passera au dessus de la Sud III, axe majeur qui coupe aujourd'hui la commune en deux. Sur le quartier Piscine, elle arrivera au niveau de la maison de l'enface et directement reliée à la place centrale. Du côté de petit Quevilly Village, elle reliera directement le square et le cheminement vers l'Hôtel de Ville.
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires La passerelle un un des projets majeurs du programme NPNRU. En effet, au-delà du travail sur le quartier même, sur les équipement et les immeubles, la connexion au reste du territoire est fondamentale pour connaître le renouveau du quartier de la Piscine.	
Principales caractéristiques :	
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble : opération en régie	Outil réglementaire :
Eléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné : On estime le foncier à 1 100 m ² . Les emprises au sol seront déterminées en fonction du programme. L'accessibilité de la passerelle devra être garantie, les emprises au sol seront calculés en fonction de cette impératif. En fonction de la courbe de la passerelle le nombre de m ² peut également évoluer.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/11/2018
	Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)
Année 2022	
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

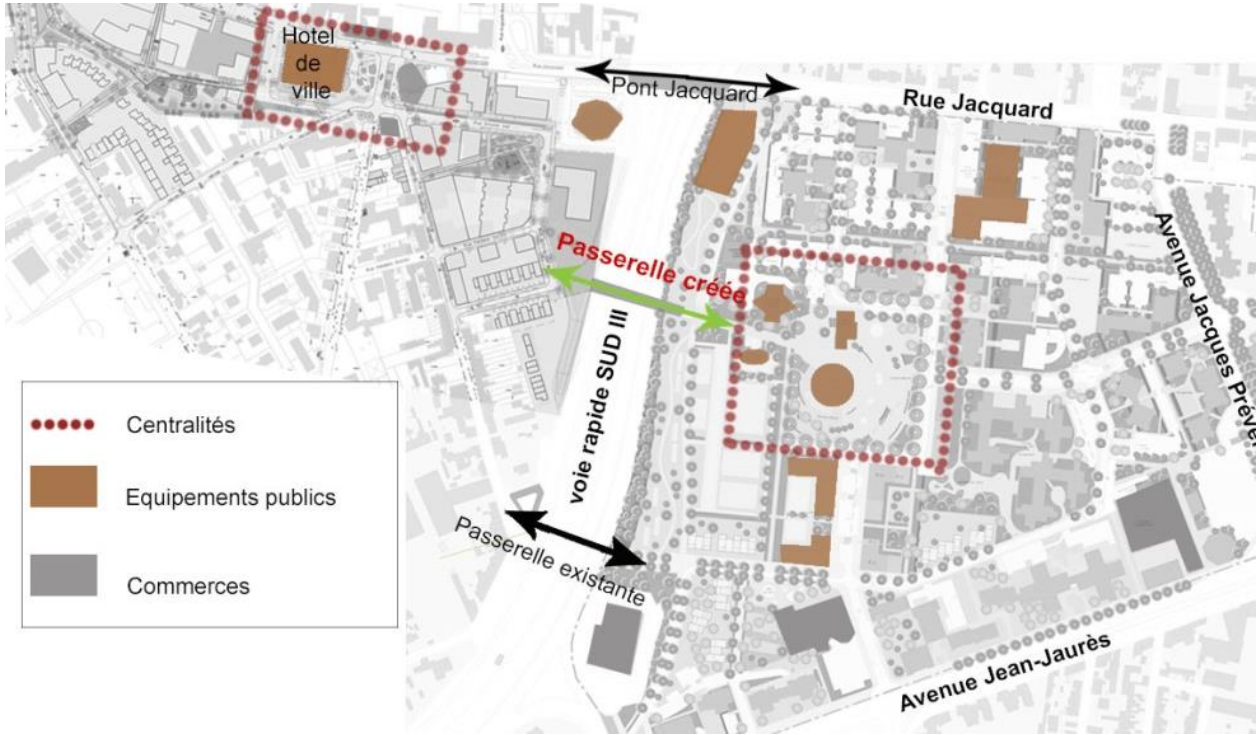
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 659 090,59 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	2 659 090,59 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	664 772,65 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 659 090,59 €	montant TTC :	3 190 908,71 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 000 000,00 €		
	EPCI :	694 317,94 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	300 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	664 772,65 €		
	Total des co-financements :	2 659 090,59 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

ANNEXE FATp 776-6076020-24-0002-001

Création d'une passerelle



Version V3.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Intitulé de l'opération Voiries et cheminements de désenclavement + place centrale
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-24-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'Etude de faisabilité urbaine a permis de définir un projet d'aménagement du quartier permettant son "redécoupage" grâce à la création de voiries et cheminements piétons/vélos. La réorganisation du quartier passe par cet ilotage rendu possible grâce aux démolitions d'équipements publics et d'immeubles de LLS. la finalisation de cette opération sera l'aménagement d'une place centrale au coeur du quartier. Cette place finalisera la reconstruction du quartier. L'objectif de valoriser le quartier, lui redonner une identité, et une image plus attractive. elle accueillera par ailleurs les usages de la nouvelle passerelle.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Ensemble du quartier	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Intervention sur l'ensemble du quartier. Finalisation sur la place centrale à proximité de la piscine située au 23 rue Pablo Neruda
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Réaménagement et redécoupage du quartier en îlots mutables. Amélioration des circulations et développement des mobilités douces. Aménagement d'une place créatrice de lien social.	
Principales caractéristiques :	
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble : opération en régie	Outil réglementaire :
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné : Voiries , cheminements publics et aménagement d'ensemble pour environ 21 000 m² et une place centrale de 8400 m². Ce foncier provient de LOGIREP pour 530 m² à destination de voie publique et 710 m² à destination d'aménagement d'ensemble . La surface restante d'environ 28 160 m² correspond au réaménagement d'espaces publics existants.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Montant de la valorisation pour chaque type de destination : Acquisition à LOGIREP pour 21 300 €. Pas de revente de ces espaces publics MRN, sur lesquels aucune construction n'est possible.
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/11/2018
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S1 Année 2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)
Commentaires Durée d'intervention longue car il s'agit d'une programmation qui complètera les démolitions, constructions, etc... Ces travaux interviendront tout au long du projet. L'aménagement de la Place centrale sera la dernière opération, confiée à une maîtrise d'oeuvre externe.	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	7 960 891,17 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	7 960 891,17 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 990 222,79 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 373 739,46 €	montant TTC :	8 845 398,85 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	209 678,00 €		
	EPCI :	3 594 934,67 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	1 578 904,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 990 222,79 €		
	Total des co-financements :	7 373 739,46 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Fonds de concours de la ville de Petit Quevilly sur la Place centrale car aménagement ambitieux et qualitatif au cœur du quartier.			

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine BBC Réno / 4-6-8 Allée Paul Gauguin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 15 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 177	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	84
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5 / R+6 / R+7	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

Sélectionner oui ou non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU**

Assiette subventionnable :		1 832 712,00 €
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		20,00%
Montant de la subvention ANRU :		366 542,40 €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		2 672 712,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 237 084,80 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		1 603 627,20 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 672 712,00 €	montant TTC :	2 939 983,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	250 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 056 169,60 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	366 542,40 €		
	Total des co-financements :	2 672 712,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 056 169,60 €		
	dont PRET CDC :	819 084,80 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 237 084,80 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine BBC Reno / 10-12 Allée Paul Gauguin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 17 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 178	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	96
Nombre de bâtiments :	2		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+10 / R+12	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

Sélectionner oui ou non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU****Assiette subventionnable :****2 094 528,00 €**

Taux de subvention de base :

0,00%

Majoration de taux pour label BBC :

10,00%

Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :

10,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

- € 0,00%

Taux de subvention retenu :**20,00%****Montant de la subvention ANRU :****418 905,60 €****PRÊT BONIFIE**

Total coûts de l'opération :

3 054 528,00 €

Volume du prêt bonifié retenu :**1 413 811,20 €****MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU****Montant total subvention et volume de prêt bonifié :****1 832 716,80 €****Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT : 3 054 528,00 €

montant TTC : 3 359 980,81 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

250 000,00 €

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

2 385 622,40 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

418 905,60 €

Total des co-financements : 3 054 528,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS : 2 385 622,40 €

dont PRET CDC : 971 811,20 €

dont PRET BONIFIE AL : 1 413 811,20 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine BBC Reno / 2 rue Salvador Allende & 14 allée Paul Gauguin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 15 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine / 2 rue Salvador Allende & 14 allée Paul Gauguin	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	88
Nombre de bâtiments :	2		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+8 / R+12	Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

Sélectionner oui ou non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU****Assiette subventionnable :****1 919 984,00 €**

Taux de subvention de base :

10,00%

Majoration de taux pour label BBC :

10,00%

Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :

0,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

- € 0,00%

Taux de subvention retenu :**20,00%****Montant de la subvention ANRU :****383 996,80 €****PRÊT BONIFIE**

Total coûts de l'opération :

2 799 984,00 €

Volume du prêt bonifié retenu :**1 295 993,60 €****MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU****Montant total subvention et volume de prêt bonifié :****1 679 990,40 €****Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT : 2 799 984,00 €

montant TTC : 3 076 482,40 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

250 000,00 €

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

2 165 987,20 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

383 996,80 €

Total des co-financements : 2 799 984,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS : 2 165 987,20 €

dont PRET CDC : 869 993,60 €

dont PRET BONIFIE AL : 1 295 993,60 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine / 46-48-50 rue Jacquard
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 7 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 180	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	38
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

Sélectionner oui ou non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU****Assiette subventionnable :****829 084,00 €**

Taux de subvention de base :

10,00%

Majoration de taux pour label BBC :

10,00%

Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :

0,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

-

€

0,00%

Taux de subvention retenu :**20,00%****Montant de la subvention ANRU :****165 816,80 €****PRÊT BONIFIE**

Total coûts de l'opération :

1 209 083,99 €

Volume du prêt bonifié retenu :**559 633,59 €****MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU****Montant total subvention et volume de prêt bonifié :****725 450,39 €****Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT : 1 209 083,99 €

montant TTC : 1 329 992,40 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

133 000,00 €

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

910 267,19 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

165 816,80 €

Total des co-financements :

1 209 083,99 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

910 267,19 €

dont PRET CDC :

350 633,60 €

dont PRET BONIFIE AL :

559 633,59 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de le Piscine / 3 Allée Henri Matisse
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 14 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 189	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	81
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+12	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine BBC Reno / 2-4-6-8 Allée Henri Matisse
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 14 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise. Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label BBC rénovation. D'autre part, à travers la performance énergétique du bâtiment, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat. Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence. Par ailleurs, pour les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite) une campagne de mobilisation sera menée en vue d'adapter les logements et plus particulièrement les pièces humides.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 413	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	79
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5 R+6 R+7	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label BBC. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU****Assiette subventionnable :****1 723 621,99 €**

Taux de subvention de base :

10,00%

Majoration de taux pour label BBC :

10,00%

Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :

0,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

- € 0,00%

Taux de subvention retenu :**20,00%****Montant de la subvention ANRU :****344 724,40 €****PRÊT BONIFIÉ**

Total coûts de l'opération :

2 513 621,99 €

Volume du prêt bonifié retenu :**1 163 448,79 €****MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU****Montant total subvention et volume de prêt bonifié :****1 508 173,19 €****Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT : 2 513 621,99 €

montant TTC : 2 764 984,19 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

250 000,00 €

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

1 918 897,59 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

344 724,40 €

Total des co-financements :

2 513 621,99 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

1 918 897,59 €

dont PRET CDC :

755 448,80 €

dont PRET BONIFIE AL :

1 163 448,79 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de le Piscine BBC reno / 11-13-15 Allée Henri Matisse
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-007

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 12 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label HPE rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 182	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	69
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+7	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label HPE rénovation. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des menuiseries extérieures ainsi que la toiture	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
		19/11/2018
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

Sélectionner oui ou non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru**SUBVENTION ANRU****Assiette subventionnable :****564 558,00 €**

Taux de subvention de base :

10,00%

Majoration de taux pour label BBC :

0,00%

Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :

0,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

- € 0,00%

Taux de subvention retenu :**10,00%****Montant de la subvention ANRU :****56 455,80 €****PRÊT BONIFIÉ**

Total coûts de l'opération :

1 254 558,00 €

Volume du prêt bonifié retenu :**696 279,00 €****MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU****Montant total subvention et volume de prêt bonifié :****752 734,80 €****Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT : 1 254 558,00 €

montant TTC : 1 380 013,81 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

BAILLEUR :

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

Total des co-financements :

56 455,80 €

1 254 558,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

1 025 602,20 €

dont PRET CDC :

329 323,20 €

dont PRET BONIFIE AL :

696 279,00 €

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Réhabilitation Quartier de la Piscine BBC Reno / 9 Allée Henri Matisse
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-33-0002-008

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : 15 réservations AL. L'ambition de l'opération Petit Quevilly est avant tout d'être un quartier vertueux sur le plan environnemental. Cette démarche est en totale cohérence avec la volonté de la ville et de la Métropole Rouennaise.</p> <p>Ainsi nous visons une réhabilitation à haute performance énergétique en atteignant le label HPE rénovation.</p> <p>D'autre part, à travers la performance énergétique, nous permettrons aux locataires de réduire le montant de leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat.</p> <p>Au-delà de la réhabilitation énergétique du bâtiment, nous sommes également soucieux du confort d'habiter de nos locataires. C'est pourquoi nous mènerons une concertation avec les résidents afin d'identifier les dysfonctionnements de la résidence.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 183	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	88
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	R+14	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Pas de réhabilitation mais uniquement des travaux de maintenance et de petits et gros	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion Publique
Evolution des typologies :	Aucunes évolutions	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Pour les personnes à mobilité réduite, un dispositif particulier est mis en place afin d'adapter les pièces humides aux besoins du ménage.
Programme de travaux :	Réhabilitation thermique en vue d'atteindre le label HPE Rénovation. En partie commune, une réflexion est à mener concernant l'isolation thermique et acoustique de la façade, des	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération**Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC

non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU**Assiette subventionnable :** 302 485,65 €

Taux de subvention de base : 40,00%

Majoration du taux de subvention : 0,00%

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :

Taux de subvention retenu : 40,00%**Montant de la subvention ANRU :** 120 994,26 €**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :

montant HT :

295 120,78 €

montant TTC :

324 632,86 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :

EPCI :

DEPARTEMENT :

REGION :

60 758,00 €

BAILLEUR :

113 368,52 €

CDC :

EUROPE :

ANAH :

AUTRE :

ANRU :

120 994,26 €

Total des co-financements :

295 120,78 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :

- €

dont PRET CDC :

- €

dont PRET BONIFIE AL :

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPH DEP SEINE MARITIME	Intitulé de l'opération PETIT QUEVILLY Salvadore Allende Ilot B.3A 76 LLS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-34-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Projet s'inscrivant dans la continuité de l'ANRU1 avec un souhait fort de transformation en profondeur du quartier, avec une attention portée sur les cheminements, circulation douce, clarification des domanialités. Nécessité de créer des liaisons facilitées vers les nouveaux équipements de la ville. Les aménagements extérieurs envisagés vont créer une attractivité pour ce quartier dont le bâti des immeubles de Habitat 76 a été récemment réhabilités et créer une mobilité entre îlots offrant des espaces extérieurs qualitatifs et cohérents avec les usages.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM0530 2, allée Paul Gauguin et 6, rue Salvador Allende	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques :	
Nature des logements résidentialisés : Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :
Cadre d'intervention :	
Nombre de logements résidentialisés : 76	
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	
Usage et modalités de gestion :	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPFC) :		19/11/2018
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	397 353,75 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	158 941,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	387 679,05 €	montant TTC :	426 446,96 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	60 758,00 €		
	BAILLEUR :	167 979,55 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	158 941,50 €		
	Total des co-financements :	387 679,05 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	167 979,55 €		
	dont PRET CDC :	167 979,55 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Résidentialisation Quartier de la Piscine / 4-6-8 allée Paul Gauguin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-34-0004-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Coupler la réhabilitation du bâti avec le traitement des espaces extérieures est essentiel pour (re)structurer le quartier de la Piscine avec les quartiers alentour. Le fait d'avoir une délimitation claire entre espace privé et public favorise l'appropriation des lieux par les résidents et contribue de manière plus globale au changement d'image du quartier. Au-delà des objectifs purement environnementaux (tri-sélectif, réduire l'imperméabilité des sols, renforcer la biodiversité, favoriser les circuits courts) nous devons concilier l'aménagement avec une autre variable qu'est l'usage (cheminement, locaux divers, adressage, accessibilité) en vue de minimiser le mécontentement général. Pour cela, un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires et la maison du projet est indispensable. Nous n'oublions pas les résidents, premier acteur du quartier, en les sollicitant à travers des ateliers de concertation.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 433	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques :	
Nature des logements résidentialisés : Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation : Création de places de stationnement en respectant les règles du PLU (nombre de places par logement + % surface végétalisés) / Travail paysager en vue de traiter la limite foncière de manière qualitative / Mise en place du tri sélectif en accord avec les volontés de la ville / Possibilités d'aménager des locaux vélos en fonction de la demande.
Cadre d'intervention :	
Nombre de logements résidentialisés : 84	
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements : Une refonte foncière est en cours	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) : Réunion Publique + Atelier de Concertation en vue de déterminer les futures usages en complémentarité de ceux réalisés sur l'espace public.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	En vue d'éviter des conflits d'emprise chantier, la résidentialisation commencera une fois la ou les réhabilitation(s) ciblée(s) terminée(s)
Usage et modalités de gestion :	L'objectif de gestion est de minimiser les coûts d'entretien tout en garantissant une haute qualité paysagère. Un travail sur le végétal sera nécessaire ainsi que sur la récupération des eaux pluviales et sa réutilisation pour l'entretien.
	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	19/11/2018
	Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)
	Année
	2023
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	399 154,55 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	159 661,82 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	399 154,55 €	montant TTC :	437 334,55 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	95 450,00 €		
	BAILLEUR :	144 042,73 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	159 661,82 €		
	Total des co-financements :	399 154,55 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	144 042,73 €		
	dont PRET CDC :	144 042,73 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	747 684,00 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	299 073,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	747 684,00 €	montant TTC :	819 201,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	209 070,00 €		
	BAILLEUR :	239 540,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	299 073,60 €		
	Total des co-financements :	747 684,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	239 540,40 €		
	dont PRET CDC :	239 540,40 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	592 696,41 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	237 078,56 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	592 696,41 €	montant TTC :	649 389,11 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	141 732,00 €		
	BAILLEUR :	213 885,85 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 078,56 €		
	Total des co-financements :	592 696,41 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	213 885,85 €		
	dont PRET CDC :	213 885,85 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LOGIREP	Intitulé de l'opération Résidentialisation Quartier de la Piscine / 10-12-14 allée Paul Gauguin & 2 rue Salvador Allende
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 776	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-34-0004-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Coupler la réhabilitation du bâti avec le traitement des espaces extérieures est essentiel pour (re)structurer le quartier de la Piscine avec les quartiers alentour. Le fait d'avoir une délimitation claire entre espace privé et public favorise l'appropriation des lieux par les résidents et contribue de manière plus globale au changement d'image du quartier. Au-delà des objectifs purement environnementaux (tri-sélectif, réduire l'imperméabilité des sols, renforcer la biodiversité, favoriser les circuits courts) nous devons concilier l'aménagement avec une autre variable qu'est l'usage (cheminement, locaux divers, adressage, accessibilité) en vue de minimiser le mécontentement général. Pour cela, un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires et la maison du projet est indispensable. Nous n'oublions pas les résidents, premier acteur du quartier, en les sollicitant à travers des ateliers de concertation.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 000 AM 433 / 000 AM 432 / 000 AM 393	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques :	
Nature des logements résidentialisés : Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation : Création de places de stationnement en respectant les règles du PLU (nombre de places par logement + % surface végétalisés) / Travail paysager en vue de traiter la limite foncière de manière qualitative / Mise en place du tri sélectif en accord avec les volontés de la ville / Possibilités d'aménager des locaux vélos en fonction de la demande.
Cadre d'intervention :	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) : Réunion Publique + Atelier de Concertation en vue de déterminer les futures usages en complémentarité de ceux réalisés sur l'espace public.
Nombre de logements résidentialisés : 198	
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements : Une refonte foncière est en cours	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social : En vue d'éviter des conflits d'emprise chantier, la résidentialisation commencera une fois la ou les réhabilitation(s) ciblée(s) terminée(s)	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) : L'articulation entre l'opération d'ensemble et l'opération de résidentialisation réside dans la limite foncière. Une expertise et une contre expertise géomètre devra être menée. En vue d'une cohérence paysagère à l'échelle du quartier, nous	
Usage et modalités de gestion : L'objectif de gestion est de minimiser les coûts d'entretien tout en garantissant une haute qualité paysagère. Un travail sur le végétal sera nécessaire ainsi que sur la récupération des eaux pluviales et sa réutilisation pour l'entretien.	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	17/11/2018
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2 Année 2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	747 684,00 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	299 073,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	747 684,00 €	montant TTC :	819 201,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	209 070,00 €		
	BAILLEUR :	239 540,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	299 073,60 €		
	Total des co-financements :	747 684,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	239 540,40 €		
	dont PRET CDC :	239 540,40 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V1.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Construction de 11 maisons individuelles
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-36-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Construction de 11 maisons individuelles destinés à des primo accédants.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Aragon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Environ 11 maisons adressées sur le secteur Aragon
Commune de rattachement Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :	
Nombre de logements en accession : 11	Type de production envisagée :
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	La constructions de maisons individuelles permettra d'offrir une offre nouvelle de logements, permettant d'assurer une réelle attractivité pour des primo accédants.
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :
Prix de revient HT de l'opération : 2 010 000,00 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :
Prix de revient TTC de l'opération : 2 088 900,00 €	
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement : 2200 € le m ² environ pour rest	

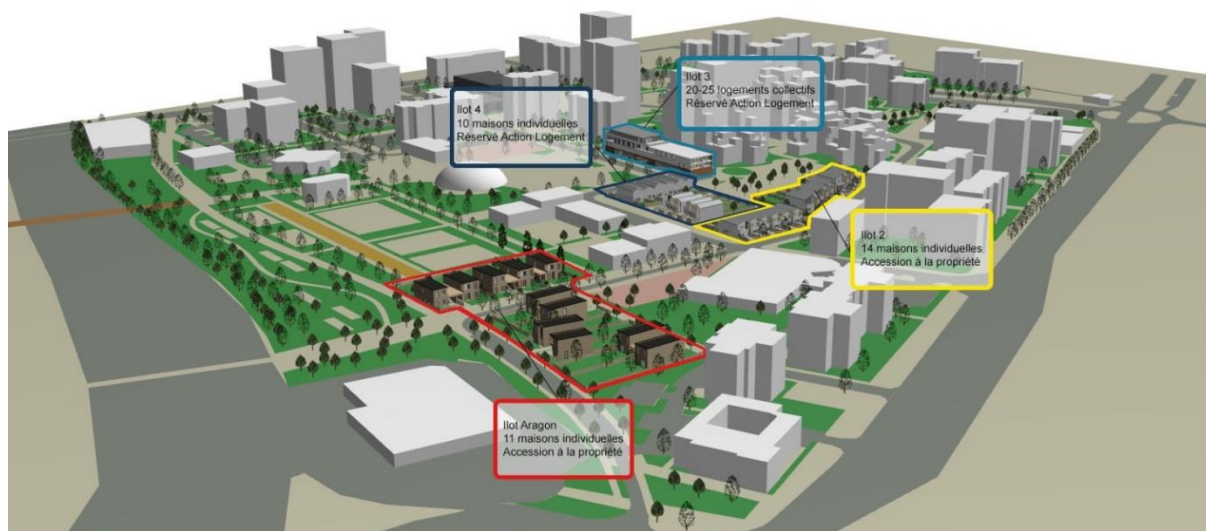
Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	19/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires L'objectif est d'engager la constructions des maisons individuelles au moment où le quartier aura changé d'image. Il parait nécessaire d'améliorer l'attractivité avant de proposer une nouvelle offre de logements. Le respect du calendrier global du NPNRU est donc un impératif pour assurer la réussite du projet.		

ANNEXE FATp 776-6076020-36-0001-001

Construction de 11 maisons individuelles

Ilot Aragon



Version V1.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Construction de 14 maisons individuelles
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-36-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Construction de 14 maisons individuelles
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue Raoul Dufy	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Rue raoul Dufy réaménagée dans le cadre du projet. Cf annexe
Commune de rattachement Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :	
Nombre de logements en accession : 14	Type de production envisagée :
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Construction de maisons individuelles dans l'objectif de produire une nouvelle nouvelle et inexistante sur le quartier.
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :
Prix de revient HT de l'opération : 2 520 000,00 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :
Prix de revient TTC de l'opération : 2 628 900,00 €	
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	

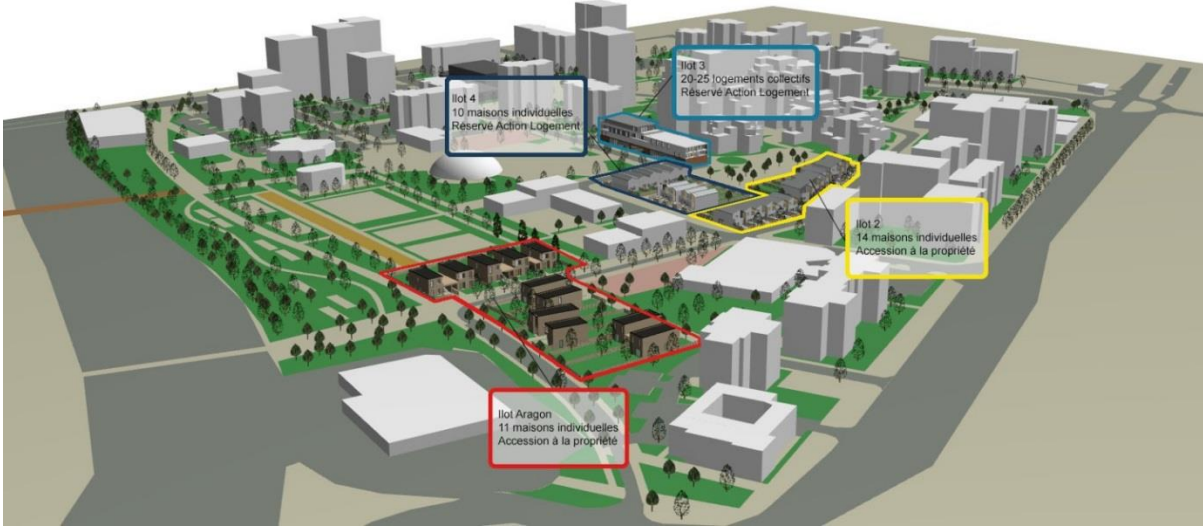
Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	19/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires Respect du calendrier nécessaire pour assurer la réussite du projet.		

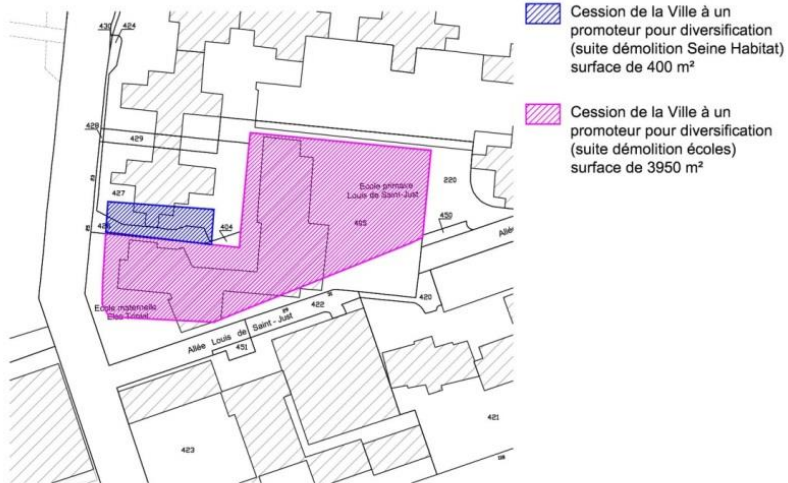
ANNEXE FATp 776-6076020-36-0001-002

Construction de 14 maisons individuelles

Ilot 2



Avant



Après



**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Construction gymnase + centre social
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Construction d'un gymnase permettant l'accueil des enfants du quartier dans le cadre scolaire, de mettre à disposition l'équipement pour les associations sportives, de développer des actions de proximité avec les structures du quartier. Ce nouveau gymnase sera plus fonctionnel, et pourra répondre aux nouvelles normes environnementales. L'objectif est de rendre accessible l'équipement grâce à une meilleure visibilité et desserte par rapport au gymnase actuel, obsolète et complexe au niveau de son accès. L'emplacement a également été choisi pour redonner un usage à un espace délaissé créant un sentiment d'une zone abandonnée. A ce gymnase sera associé le réaménagement d'un local pour les équipes de l'antenne de développement social, pour l'accueil des jeunes adultes. La proximité de ces structures complémentaires sera un atout pour le fonctionnement des structures municipales.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AM 395-397-399-375-514	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Autorisation du CE du 19 novembre 2018. Secteur non construit en limite du QPV
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Gymnase comportant une surface d'évolution dédiée à la pratique du volley et des tribunes + structures sociales en remplacement de celles démolies dans le cadre du NPNRU	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Constructions de nouveaux équipements pour remplacer des équipements démolis.
Public concerné par l'équipement :	scolaires, associations, structures municipales.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	La Ville restera propriétaire des équipements et en assurera la gestion.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	1 560,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	L'objectif est de développer les mobilités douces, des cheminements et pistes cyclables desserviront l'équipement ; un parking sera également aménagé à proximité.
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Travail en atelier sur la base d'une maquette de la Plaine de sport avec des secteurs amovibles où les habitants peuvent partager leurs envies pour le quartier.
Localisation de l'équipement :	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Développement de Enr : panneaux photovoltaïques

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestres(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération**Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	3 218 180,96 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence : - €	0,00%
Taux de subvention retenu :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	804 545,24 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 218 180,96 €	montant TTC :	3 861 817,15 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 208 112,72 €		
	EPCI :	650 523,00 €		
	DEPARTEMENT :	255 000,00 €		
	REGION :	300 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	<u>804 545,24 €</u>		
	Total des co-financements :	3 218 180,96 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Extension Maison de l'Enfance Daudet + Centre Social
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-37-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'extension de la Maison Daudet a deux objectifs : d'une part de permettre un agrandissement de certains locaux nécessaires pour accueillir davantage d'enfants dans le centre de loisirs, d'autre part d'intégrer à la maison, la structure sociale de proximité à destination des mères de famille, des parents et des scolaires. Cette extension permettra également de réaménager la maison du projet démolie dans le cadre du NPNRU. Les deux entités sont rassemblées au sein d'un même ensemble architectural mais gardant des fonctionnements distincts. La cuisine pédagogique sera partagée entre les structures. Cette équipement, au coeur du quartier sera par ailleurs plus visible et plus accessible grâce à la nouvelle passerelle et aux nouveaux cheminements piétons.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 7 allée Paul Gauguin - AM 395-397-399-375-514	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) 7 allée Paul Gaugin - Autorisation du CE du 19 novembre 2018
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Assure une offre de services publics de qualité pour les habitants du quartier et pour développer une attractivité de celui-ci pour les populations hors QPV.			
Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Construction d'un bâtiment neuf relié par une galerie pour y implanter les nouveaux besoins ; implantation des locaux en rdc. Agrandissement de salle d'activités et des sanitaires pour la structure d'accueil des enfants ; aménagement d'un espace accueil + local d'activités pour les	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Pour la partie centre social, il s'agit de reconstruire l'équipement démolie dans le cadre du NPNRU.
Public concerné par l'équipement :	Enfants du quartier + autres secteurs pour la partie accueil de loisirs. La structure sociale accueillie des habitants du quartier de la piscine : familles enfants pour l'aide aux devoirs, etc...	Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	400,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Chemins piétons et cyclables. Parking commun avec la crèche voisine.
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Association des services pour la définition du programme. Travail avec les habitants du quartier sur l'aménagement de la maison du projet. Les habitants du quartier sont associés pour travailler sur la maquette évolutive.
Localisation de l'équipement :	Centre du quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestres(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU		Montant retenu
Assiette subventionnable :		536 363,10 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :		134 090,78 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	536 363,10 €	montant TTC :	643 635,72 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	107 273,32 €		
	EPCI :	37 545,00 €		
	DEPARTEMENT :	132 454,00 €		
	REGION :	125 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	134 090,78 €		
	Total des co-financements :	536 363,10 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	La participation du département pourrait être supérieure et atteindre 210 000 €			

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Construction d'un groupe scolaire Saint Just
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-37-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles maternelle et primaire Triolet Saint Just, démolies dans le cadre de la restructuration du quartier, car enclavées et ne répondant plus aux exigences actuelles. Le bâtiment permettra notamment le développement des énergies renouvelables, pour être exemplaire d'un point de vue énergétique. Par ailleurs, le projet est co-construit avec les équipes de l'éducation nationale pour développer un équipement adapté à un projet éducatif ambitieux pour les enfants du quartier. La carte scolaire remaniée suite au projet de renouvellement urbain engage une démarche de mixité sociale dès l'école.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AM 454	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sur le territoire vécu . Accord du CE. Adressage non encore effectué. Il ne pourra l'être qu'après la nouvelle numérotation de la rue suite à la démolition de Seine Habitat. Terrain aujourd'hui non construit, en limite du QPV.
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Recherche de l'excellence sur le projet : école durable, inclusive, connectée.			
Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Ecole maternelle + école élémentaire + espaces communs + espaces extérieurs communs	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	reconstruction avant démolition des écoles actuelles
Public concerné par l'équipement :	Enfants du quartiers + une partie des enfants de Petit-Quevilly Village - modification de la carte scolaire	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Complémentarité des services de l'éducation nationale et des équipes de la Ville sur les temps périscolaire (garderie, aide aux devoirs, cantine, etc...)
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	En cours d'établissement avec l'Éducation Nationale	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	2 900,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Les circulations douces seront favorisées pour les enfants du quartier et pour ceux qui viennent de Petit Quevilly Village
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Projet co-construit avec l'Éducation Nationale pour une réelle adaptation aux besoins des enseignants et des élèves
Localisation de l'équipement :	Cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Économie d'énergie et des ressources et développement des énergies renouvelables : panneaux solaires. Mise en place d'un récupérateur d'eau pour les espaces verts,

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires Le respect de ce calendrier est essentiel. L'objectif est de pouvoir livrer l'école à la rentrée scolaire 2022 pour ensuite assurer la démolition du groupe scolaire actuel.			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	40%
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	Logique d'excellence recherchée sur le projet, tant sur le volet éducatif que sur le volet environnemental

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	6 275 454,76 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	40,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	2 510 181,90 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 275 454,76 €	montant TTC :	7 530 545,71 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 860 476,86 €		
	EPCI :	1 001 796,00 €		
	DEPARTEMENT :	903 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 510 181,90 €		
	Total des co-financements :	6 275 454,76 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DU PETIT QUEVILLY	Intitulé de l'opération Pôle scolaire Picasso : réhabilitation-extension
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 776-6076020-37-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Réhabilitation de l'école primaire Picasso. Le bâtiment sera réhabilité sur sa partie actuelle et une extension sera lancée dans le même temp pour les écoles maternelles. Le bâtiment énergivore sera donc rénové et repensé pour favoriser l'apprentissage. Ce nouveau pôle scolaire favorisera un bon fonctionnement de l'établissement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 3 rue Salvador Allende - AM 403	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'extension se fera en partie sur l'espace laissé libre par la démolition du parking du 5 Allende par la Ville, grâce à une réorganisation des espaces. Acquisition d'une parcelle de LOGIREP pour 515 m².
Commune de réalisation 76-Le Petit-Quevilly	
Quartier de rattachement de l'opération 76498 Le Petit-Quevilly 6076020 Quartier De La Piscine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Garantir un service public de qualité notamment sur les équipements scolaires du quartier.			
Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Rénovation énergétique - accessibilité du bâtiment - travail architectural pour une meilleure intégration.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...):	
Public concerné par l'équipement :	Enfants du quartier + Petit Quevilly Village	Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1700 + 2000	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...):	
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	mobilisation de l'inspectrice d'académie sur la définition du projet
Localisation de l'équipement :	Cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			19/11/2018
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	6 576 629,74 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence : - €	0,00%
Taux de subvention retenu :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 644 157,44 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 575 599,74 €	montant TTC :	7 887 732,69 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 504 737,50 €		
	EPCI :	1 348 704,81 €		
	DEPARTEMENT :	1 078 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 644 157,44 €		
	Total des co-financements :	6 575 599,74 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																	
														CONTRIBUTIONS										PRETS				ECHANCIER					
N° CONVENTION : 776		LOCALISATION																															
ZONE INTERVENTION		N° INSEE DE LA COMMUNE																															
76498/Le Petit Quevilly/QPV national/Quartier De La Piscine		QP076020 76498																															
PORTEUR DE PROJET		METROPOLE ROUEN NORMANDIE																															
N° de convention(3 caractères)		N° INSEE (QPV sur 7 caractères)		N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)							
COMMENTAIRE	LOCALISATION	LIEU DE RATTACHEMENT (de QPV assimilés à commune)	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérif							
			NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts							Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre							
										%					%						%												
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																	
776 6076020 14 0001 001 Etudes techniques préalables	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	1	8	V	
776 6076020 14 0001 002 Concertation-communication-maison de pr	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	1	12	V	
776 6076020 14 0001 003 Aménagement d'une nouvelle maison de pr	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	2	V	
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																	
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																	
776 6076020 21 0001 001 Démolition Quartier de la Piscine /5 rue	NPN	QP076020	0		99	0,00	50 142,29	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	4 964 086,95	8,12%	5 386 923,91	4 964 086,95	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2018	2	9	V
776 6076020 21 0001 002 Démolition Quartier de la Piscine / 5,7 A	NPN	QP076020	0		23	0,00	49 622,42	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 141 315,57	13,44%	1 294 714,49	1 141 315,57	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2018	2	9	V
776 6076020 21 0002 001 Démolition quartier de la Piscine / 15 au	NPN	QP076020	1		237	0,00	44 590,30	0,00	76/SEINE HABITAT SA D'HLM/5	10 567 901,00	11,67%	11 800 649,00	10 567 901,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2018	2	9	V
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																	
24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																	
776 6076020 24 0001 001 Plaine de sports	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	3 451 278,87	20,00%	4 141 534,64	3 451 278,87	715 765,15	20,74%	1 018 504,00	29,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	6	V
776 6076020 24 0001 002 Démolition parking	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	2 340 000,00	20,00%	2 808 000,00	2 340 000,00	1 755 000,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	3	V
776 6076020 24 0001 003 Démolition des écoles	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	1 108 500,00	20,00%	1 330 200,00	1 108 500,00	38 925,50	3,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	6	V
776 6076020 24 0002 001 Création d'une passerelle	NPN	QP076020			2 659 090,59	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	2 659 090,59	20,00%	3 190 908,71	2 659 090,59	1 000 000,00	37,61%	694 317,94	26,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	1	4	V
776 6076020 24 0002 002 Voiries et cheminements de désenclavement	NPN	QP076020			0,00	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	7 373 739,46	19,96%	8 845 398,85	7 373 739,46	209 678,00	2,84%	3 594 934,67	48,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	10	V
SOUS TOTAL 24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																	
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																	
776 6076020 33 0002 001 Réhabilitation Quartier de la Piscine / 4	NPN	QP076020	0		84	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 672 712,00	10,00%	2 939 983,20	2 672 712,00	0,00	0,00%	250 000,00	9,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	3	V
776 6076020 33 0002 002 Réhabilitation quartier de la Piscine / 1	NPN	QP076020	0		96	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	3 054 528,00	10,00%	3 359 980,81	3 054 528,00	0,00	0,00%	250 000,00	8,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 003 Réhabilitation quartier de la piscine / 2	NPN	QP076020	0		88	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 799 984,00	10,00%	3 079 982,40	2 799 984,00	0,00	0,00%	250 000,00	8,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 004 Réhabilitation quartier de la Piscine / 4	NPN	QP076020	0		88	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 209 083,99	10,00%	1 329 992,40	1 209 083,99	0,00	0,00%	133 000,00	11,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 005 Réhabilitation Quartier de la Piscine / 3	NPN	QP076020	0		81	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 577 258,00	10,00%	2 834 983,80	2 577 258,00	0,00	0,00%	250 000,00	9,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 006 Réhabilitation quartier de la Piscine / 2	NPN	QP076020	0		79	0,00	31 818,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	2 513 621,99	10,00%	2 764 984,19	2 513 621,99	0,00	0,00%	250 000,00	9,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	2	3	V
776 6076020 33 0002 007 Réhabilitation quartier de la Piscine / 1	NPN	QP076020	0		69	0,00	18 182,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 254 558,00	10,00%	1 380 013,81	1 254 558,00	0,00	0,00%	172 500,00	13,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
776 6076020 33 0002 008 Réhabilitation quartier de la Piscine / 9	NPN	QP076020	0		88	0,00	18 182,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	1 600 016,00	10,00%	1 760 017,60	1 600 016,00	0,00	0,00%	220 000,00	13,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																	
34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																	
776 6076020 34 0001 001 Petit Quevilly Salvador Allende lot B2 -	NPN	QP076020	0		0	0,00	0,00	0,00	76/OPH DEP SEINE MARITIME/7	295 120,78	10,00%	324 632,86	295 120,78	0,00	0,00%	60 758,00	20,59%	113 368,52	38,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	1	6	V
776 6076020 34 0001 002 Petit Quevilly savador Allende lotB3A 76	NPN	QP076020	0		0	0,00	0,00	0,00	76/OPH DEP SEINE MARITIME/7	387 679,05	10,00%	426 446,96	387 679,05	0,00	0,00%	60 758,00	15,67%	167 979,55	43,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	1	2	V
776 6076020 34 0004 001 Résidentialisation quartier de la Piscine	NPN	QP076020	0		84	0,00	4 751,84	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	399 154,55	9,57%	437 334,55	399 154,55	0,00	0,00%	95 450,00	23,91%	144 042,73	36,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	2	2	V
776 6076020 34 0004 002 Résidentialisation Quartier de la Piscine	NPN	QP076020	0		198	0,00	3 776,18	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	747 684,00	9,57%	819 201,60	747 684,00	0,00	0,00%	209 070,00	27,96%	239 540,40	32,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
776 6076020 34 0004 003 Résidentialisation quartier de la Piscine	NPN	QP076020	0		157	0,00	3 776,14	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	592 696,41	9,57%	649 389,11	592 696,41	0,00	0,00%	141 732,00	23,91%	213 885,85	36,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	3	V
776 6076020 34 0004 004 Résidentialisation quartier de la Piscine	NPN	QP076020	0		184	0,00	4 063,50	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	747 684,00	9,57%	819 201,60	747 684,00	0,00	0,00%	209 070,00	27,96%	239 540,40	32,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2		

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																											
N° PROTOCOLE : 213										CONTRIBUTIONS										PRETS					ECHANCIER																		
LOCALISATION																																											
ZONE INTERVENTION																																											
76178/Cleon/QPV national/Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais 76498/Le Petit Quevilly/QPV national/Quartier De La Piscine 76548/Rouen/QPV national/Les Hauts De Rouen 76157/Canteau/QPV regional/Plateau 76212/Dametal/QPV regional/Parc Du Robec 76231/Elbeuf/QPV regional/Centre Ville 76484/Oisse/QPV regional/Oisse Sur Seine Nord 76540/Rouen/QPV regional/Grammont 76575/Saint-Etienne-du-Rouvray/QPV regional/Quartier Chateau Blanc 66666/Commune inactive/QPV multibite (Intérêt national)																																											
PORTEUR DE PROJET																																											
METROPOLE ROUEN NORMANDIE																																											
N° de protocole(3 caractères) + N° NSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono = Identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																											
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUVT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUVT HT	AUX TVA	COUVT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL GENERAL	CONSEL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérif																		
	QPV DE LIEU DE RATTACHEMENT (de QPV assimilés de commune)	NBRE	TYPE (M,R,+)	NBRE SHON LOGT M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts								Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre																	
									%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%																	
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																											
213 6076020 14 0001 Etude diagnostic de faisabilité urbaine, arc	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	483 880,00	12,87%	546 156,00	483 880,00	175 260,00	36,22%	63 250,00	13,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	1	4	V				
213 6076020, 6076014, 6076022, 6076012, 6999999 14 0002 Etude	NPN, NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	1 193 500,00	11,83%	1 334 700,00	1 193 500,00	0,00	0,00%	528 750,00	44,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	2,09%	70 000,00	5,87%	444 110,00	37,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V		
213 6076012 14 0003 Conseils citoyens et communication sur le pr	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	386 820,00	19,90%	463 784,00	386 820,00	150 326,00	38,86%	44 250,00	11,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V		
213 6076014 14 0004 Etude Urbaine schéma global secteur Républi	NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ELBEUF/217602	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	27 500,00	27,50%	22 500,00	22,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	1	V		
213 6076022, 6076021 14 0005 Concertation PRU, Etude urbaine, Et	NPN, NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	266 250,00	14,65%	305 250,00	266 250,00	106 875,00	40,14%	31 250,00	11,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	3	V		
213 6076019 14 0006 Etude urbaine de programmation et de faisabi	NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	166 250,00	20,00%	199 500,00	166 250,00	68 959,00	41,48%	10 000,00	6,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 333,00	5,01%	62 625,00	37,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	1	4	V		
213 6076021, 6076022 14 0007 Etude géotechnique sur les Contrem	NPR, NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	130 000,00	20,00%	156 000,00	130 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V		
213 6076023 14 0008 Actions de communication, Schéma d'aménage	NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	512 500,00	20,00%	615 000,00	512 500,00	215 416,00	42,03%	90 000,00	17,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	1,30%	153 750,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	1	4	V		
213 6076022 14 0009 Etude de faisabilité d'une résidence interg	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/SA HLM LOGISEINE/6405002	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	2	V		
213 6076022 14 0010 Etude de faisabilité sur le site Rameau 1	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	110 000,00	20,00%	132 000,00	110 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	2	V		
213 6076012 14 0011 Diagnostic réseau de chauffage collectif	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/SA HLM REGION D'ELBEUF/0	11 500,00	20,00%	13 800,00	11 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2017	1	2	V		
213 6076013 14 0012 Etude urbaine	NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE DARNETAL/2176	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	15 000,00	25,00%	15 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2017	1	1	V		
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0	0,00	0,00	0,00	0,00		3 440 700,00		3 982 190,00	3 440 700,00	759 336,00	22,07%	803 000,00	23,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	0,73%	98 527,00	2,86%	1 108 206,00	32,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%								
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																											
213 6076022 21 0001 Démolition des Lods plots 3 13 14 et 15	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	1 143 747,00	20,00%	1 372 496,00	1 143 747,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	1	2	V		
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0	0,00	0,00	0,00	0,00		1 143 747,00		1 372 496,00	1 143 747,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																											
213 6076022 37 0001 Maison du projet	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	84 200,00	20,00%	101 040,00	84 200,00	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2017	1	2	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ				0	0,00	0,00	0,00	0,00		84 200,00		101 040,00	84 200,00	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
TOTAL				0	0,00	0,00	0,00	0,00		4 668 647,00		5 455 726,00	4 668 647,00	814 066,00	17,44%	803 000,00	17,20%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	0,54%	98 527,00	2,11%	1 641 555,00	35,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%								

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)